



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26 MARS 2018 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à 19h34, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt mars deux mille dix-huit à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, M. DE VARINE BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme MESADIEU, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANCON, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU, M. PETIOT.

### **Absents ayant donné procuration :**

M. BES, a donné procuration à M. BOUNIOL  
Mme KALAYJIAN, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR  
Mme DUCHASSAING-HECKEL, a donné procuration à Mme RE  
M. DELPRAT, a donné procuration à M. PANISSAL

### **Arrivées en cours de séance :**

Mme DE QUENETAIN, 19h36, lors de l'appel nominal  
Mme VICTOR, 19h40, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01\_2018\_0015

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance, M. LE MAIRE souhaite revenir sur l'attentat terroriste grave et particulièrement émouvant qui vient de se produire à Trèbes. Les drapeaux ont été mis en berne dès l'annonce de cet attentat. M. LE MAIRE souhaite rendre un hommage ce soir aux victimes de cet attentat sur lequel une enquête est actuellement en cours. La France n'avait pas connu depuis quelques mois d'attentat important. La perpétration de tels crimes n'est pas étrangère au contexte tant international que national. Il paraît donc fondamental dans de telles circonstances de rappeler la nécessité d'une vigilance de tout moment. M. LE MAIRE rend hommage aux victimes de cet attentat, Monsieur Christian MEDVES, Monsieur Jean MAZIERES,

Monsieur Hervé SOSNA et bien sûr au lieutenant-colonel de gendarmerie BELTRAME dont la conduite a été particulièrement héroïque. Toutes ces victimes laissent des familles atteintes, traumatisées, éplorées. Le lieutenant-colonel BELTRAME s'était marié très récemment et a été présent en Région parisienne pendant un certain nombre d'années au sein de la Direction générale de la gendarmerie d'Issy-les Moulineaux. La France entière est particulièrement émue et impressionnée par le courage et l'héroïsme dont il a fait preuve. Hélas cet héroïsme certes a été suffisant pour sauver des vies mais il y a laissé la sienne. Un hommage national aura lieu mercredi matin à 11h30 dans la cour des Invalides. M. LE MAIRE propose de respecter une minute de silence.

*(minute de silence)*

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2017, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

M. LE MAIRE informe que grâce à la disponibilité des services et notamment du service des finances qu'il remercie tout particulièrement, le compte administratif sera adopté cette année avant le budget, permettant ainsi d'offrir une vision globale immédiate de la situation de la Ville et de la pertinence des prévisions budgétaires.

<b>AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE</b> <b>(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)</b>
--

**I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- 1.1/ Budget principal – Compte de gestion 2017
- 1.2/ Budget principal - Compte administratif 2017
- 1.3/ Budget principal de l'exercice 2018 - Affectation des résultats de l'exercice 2017
- 1.4/ Fixation des taux des contributions directes pour l'année 2018
- 1.5/ Budget principal de la Commune pour l'exercice 2018
- 1.6/ Budget annexe du SSIAD pour l'exercice 2018
- 1.7/ Prestations de services « Enfance » et « Jeunesse » - Fixation de la participation des familles - Modalités de calcul du quotient familial
- 1.8/ Mise à jour des tableaux des effectifs communaux
- 1.9/ Plan de formation 2018
- 1.10/ Remboursement des frais de restauration pour les agents suivant une formation
- 1.11/ Guide interne de la commande publique
- 1.12/ Constitution d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » ainsi que les communes de Chaville et d'Issy-les-Moulineaux en vue de la passation de marchés pour la gestion dématérialisée des marchés publics
- 1.13/ Marché de location et maintenance d'un photocopieur numérique haut volume reprographie - Lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres
- 1.14/ Cession d'un véhicule du parc automobile de la Ville

**II/ VIE LOCALE**

- 2.1/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.2/ Adhésion de la Commune au centre Hubertine Auclert
- 2.3/ Convention avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour le subventionnement du « Relais assistants parentaux »

- 2.4/ Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine - Renouvellement du label « Charte de qualité 92 » relatif à la garde au domicile
- 2.5/ Etablissements d'accueil du jeune enfant - Modification du plancher des ressources mensuelles pour le calcul des participations familiales
- 2.6/ Résiliation du marché n°2016008 attribué à la SAS PAPETERIES PICHON portant sur l'achat de fournitures scolaires pour les villes d'Issy-les-Moulineaux, de Chaville et de Ville-d'Avray

### **III/ CADRE DE VIE**

- 3.1/ Redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public
- 3.2/ Sécurisation du tunnel RER C de Meudon – Travaux de création d'une galerie d'évacuation – Redevance pour l'occupation du domaine public par SNCF Réseau
- 3.3/ Enfouissement des réseaux rue du Belvédère – Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF et la ville de Viroflay
- 3.4/ Commission consultative des services publics locaux – Travaux effectués en 2017
- 3.5/ Transfert d'office dans le domaine public communal d'un collecteur d'eaux usées situé sur le périmètre d'un ancien lotissement, rues du Professeur Roux, Guynemer et avenue Roger Salengro - Lancement de l'enquête publique - Avis du Conseil municipal

### **IV/ AMENAGEMENT**

- 4.1/ OAP Entrée de Ville – Protocole d'accord transactionnel avec la société VICNES relatif au fonds de commerce « Alizée Fermetures » sis 38, avenue Roger Salengro

### **VI/ POINT D'INFORMATION**

Point d'information / Mise à disposition d'un agent communal pour le Festival des Sports de Nature

### **VII/ DECISIONS DU MAIRE**

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

## **EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

### **1.1/ BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2017**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la Commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2017 fait état des résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté :	3 102 443,51 €
Recettes :	29 252 231,44 €
Dépenses :	26 948 495,82 €
Excédent de gestion :	2 303 735,62 €
Excédent cumulé :	5 406 179,13 €

Section d'investissement :

Excédent antérieur reporté :	2 255 665,61 €
Recettes :	3 758 758,96 €
Dépenses :	8 440 574,14 €
Déficit de gestion :	4 681 815,18 €
Résultat cumulé (déficit) :	2 426 149,57 €

Il est précisé que le compte de gestion n'incorpore pas les restes à réaliser dans les résultats de la section d'investissement.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2017 sont concordants.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01\_2018\_0014) :**

- ***Déclare* que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Comptable public assignataire de la ville de Chaville n'appelle aucune observation, ni réserve.**

**1.2/ BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2017 de la Ville sont les suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes réalisées	29 252 231,44 €	3 758 758,96 €
Excédent antérieur reporté	3 102 443,51 €	2 255 665,61 €
<b>Total recettes</b>	<b>32 354 674,95 €</b>	<b>6 014 424,57 €</b>
Dépenses réalisées	26 948 495,82 €	8 440 574,14 €
Déficit antérieur reporté	- €	- €
<b>Total dépenses</b>	<b>26 948 495,82 €</b>	<b>8 440 574,14 €</b>
<b>Résultat de la gestion 2017</b>	<b>5 406 179,13 €</b>	<b>- 2 426 149,57 €</b>
Restes à réaliser en dépenses		620 203,05 €
Restes à réaliser en recettes		1 728 178,74 €
Résultats globaux	5 406 179,13 €	- 1 318 173,88 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017 :

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2017	Crédits réalisés 2017	réalisation en %
011	Charges à caractère général	5 087 182,00	5 020 974,06	98,70%
012	Charges de personnel	13 700 000,00	13 435 495,39	98,07%
014	Atténuation de produits	600 000,00	156 931,00	26,16%
65	Autres charges de gestion courante	7 457 181,00	7 132 725,77	95,65%
66	Charges financières	281 000,00	275 240,65	97,95%
67	Charges exceptionnelles	12 500,00	11 603,01	92,82%
68	Dotations aux provisions	15 500,00	0,00	0,00%
022	Dépenses imprévues	381 027,86	0,00	0,00%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>27 534 390,86</b>	<b>26 032 969,88</b>	<b>94,55%</b>
023	Virement à la section d'investissement	3 372 637,14		0,00%
042	Opérations d'ordre entre sections	855 512,00	915 525,94	107,01%
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 228 149,14</b>	<b>915 525,94</b>	<b>21,65%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>31 762 540,00</b>	<b>26 948 495,82</b>	<b>84,84%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 26 032 969,88 € soit à 94,55% des crédits ouverts en 2017.

#### CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général se sont élevées à 5 020 974,06 € soit 98,70% des crédits ouverts.

#### **Education, jeunesse, loisirs et sports : 1 833 130,48 €**

Le secteur de l'éducation, de la jeunesse, des loisirs et des sports a représenté 1 833 130,48 € soit 36% des charges à caractère général. Les principales dépenses sont :

- Le contrat de délégation de service pour la restauration scolaire : 589 257,54 € ;
- Les séjours en classe externalisée des élèves d'élémentaire : 83 961 € ;
- Le recours à des intervenants extérieurs et l'achat de fournitures pour les TAP : 72 151 € ;
- L'entretien des écoles et de leurs équipements (fluides, contrats de maintenance...), l'achat de fournitures, le transport scolaire, le remboursement de l'utilisation des piscines par les élèves, etc. : 659 148,48 €.

#### **Famille, action sociale et santé : 956 239,15 €**

Le secteur de la famille, de l'action sociale et de la santé a représenté 956 239,15 € soit 19 % des charges à caractère général. Les principales dépenses, hors fluides et maintenance des locaux, sont :

- Le portage à domicile des repas et l'assistance téléalarme : 112 214,92 € ;
- L'organisation du thé dansant, du spectacle des seniors ainsi que la distribution des colis de fin d'année : 19 005 € ;
- Les loyers et charges des espaces solidaires : le secours populaire, l'épicerie sociale et la Croix-Rouge pour 25 276,54 € ;
- La location depuis mi-octobre des locaux du futur Cabinet médical a engendré un coût de 23 367,16 € ;
- La livraison des repas en crèche : 159 695,48 € ;
- La participation versée à People and Baby pour la réservation de 30 berceaux jusque mi-septembre (fin du contrat) : 281 370,99 € ;
- Les loyers et charges des établissements d'accueil de la petite enfance (crèches des Noisetiers et Marivel, micro-crèches des Grenouilles, de la Mare-Adam et des Petits Moussets, maison d'assistantes maternelles des Créneaux) : 146 011,89 €.

### **Culture et animation de la vie locale : 797 425,90 €**

Le secteur de la culture, de l'animation et de la vie locale a représenté 797 425,90 € soit 17 % des charges à caractère général. Les principales dépenses sont :

- Les frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment de l'Atrium : 374 023,01 € dont une partie est remboursée par GPSO pour le conservatoire et une partie par la Régie culturelle de l'Atrium ;
- Frais d'impression et de publication : 89 418,24 € ;
- L'organisation des fêtes et cérémonies (Brocante, Salon d'automne, Village en fête, commémorations, etc.) : 118 262,72 € ;
- Le fonctionnement de la Médiathèque (entretien des locaux, achat de livres, organisation de Chaville en BD, etc.) : 71 258,19 € ;
- L'organisation d'événements culturels comme le Forum des savoirs tout au long de l'année (14 107,37 €), les journées du Patrimoine, ou encore le Salon de la Biographie (30 753,89 €).

### **Aménagement, cadre de vie, ordre public : 622 683,21 €**

Le secteur de l'aménagement, du cadre de vie et de l'ordre public a représenté 622 683,21 € soit 12% des charges à caractère général. Les principales dépenses pouvant être mises en avant sont :

- La location et l'assurance des véhicules : 109 299,26 € ;
- Les consommations de fluides et de carburant : 92 351,01 € ;
- Le nettoyage du centre technique municipal et des locaux annexes : 65 651,04 € ;
- Les honoraires et frais d'actes liés à l'urbanisme : 37 427,89 € ;
- Le contrat de gestion du marché aux comestibles : 47 867,88 € ;
- Les interventions techniques dans les logements communaux : 25 109,73 € ;
- L'entretien du cimetière : 18 349,21 € ;
- Les diagnostics divers effectués sur des installations techniques et le réseau de chaleur : 24 330 €.

### **Administration générale : 811 495,32 €**

Le fonctionnement de l'administration générale a représenté 811 495,32 € soit 16 % des charges à caractère général. Peuvent être mentionnés :

- Les frais d'assurance : 131 896,75 € ;
- Les taxes foncières et la taxe sur les bureaux vacants : 76 170 € ;
- La prise en charge d'une partie des repas du personnel dans le cadre de conventions avec des restaurateurs de Chaville : 68 446,73 € ;
- Les frais de télécommunications : 66 111,61 € ;
- Les frais de maintenance des bâtiments administratifs et des logiciels : 60 484,95 € ;
- La consommation des fluides des locaux administratifs (eau, électricité) : 54 907,05 € ;
- Les frais de location des copieurs, fontaines à eau, terminal de paiement pour la régie : 59 209,61 € ;
- Les frais d'affranchissement : 34 971,79 € ;
- Le nettoyage des différents locaux administratifs : 34 792,66 € ;
- La contribution au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique : 24 175 € ;
- Le remboursement des frais de personnel 2016 à la ville de Vélizy pour l'agence postale intercommunale et des frais de personnel du service de la commande publique de GPSO : 47 401,61 € ;
- Des frais d'honoraires et de contentieux : 19 355 € ;
- Les frais de formation des agents : 15 294,75 €.

### **CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel se sont élevées à 13 435 495,39 € soit 98 % des crédits ouverts. Elles se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 4 581 978 € soit 34 %
- Famille, action sociale et santé : 3 304 090,27 € soit 25 %
- Culture et animation de la vie locale : 1 580 057,04 € soit 12 %

- Aménagement, cadre de vie et ordre public : 1 807 208,52 € soit 13 %
- Administration générale : 2 162 161,56 € soit 16 %

Elles sont à rapprocher des recettes encaissées au chapitre 013 « Atténuations de charges » qui retrace les remboursements par les associations de charges de personnel de la Ville mis à disposition, le remboursement par l'assurance des arrêts de travail des agents en longue maladie et les remboursements des traitements des agents en décharge syndicale.

Les charges nettes de personnel s'élèvent donc à 13 240 274,59 €.

#### **CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS**

Les atténuations de produits s'élèvent à 156 931 €. Il s'agit de la seule contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) que la Ville verse à l'Etat. Pour la deuxième année consécutive, la Ville n'a pas eu de contribution à verser au Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) en raison d'un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier moyen par habitant de la Région.

#### **CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 7 132 725,77 € soit 95,65% des crédits ouverts.

Les principaux postes de dépense sont :

- Le versement du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versé à GPSO : 4 530 457 € ;
- Les subventions versées aux associations pour 1 016 314 € dont le détail figure en annexe de la maquette budgétaire ;
- La subvention de fonctionnement versée à la régie culturelle Atrium : 640 000 € ;
- La subvention de fonctionnement versée au CCAS : 310 000 € ;
- La contribution au fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris pour 317 413,69 € ;
- Les indemnités et frais de formation des élus : 155 211,07 € ;
- Les frais de contribution aux organismes de regroupement (SIGEIF, SICESS, SIPPAREC, SICOMU, Syndicat mixte ouvert Paris Métropole) : 56 995,99 € ;
- Les frais de scolarité versés aux communes pour les élèves chavillois scolarisés en dehors de la commune : 33 839,75 € ;
- Les admissions en non-valeur pour 32 884,27 €.

#### **CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES**

Les charges financières s'élèvent à 275 240,65 € soit 97,95% des crédits ouverts.

#### **CHAPITRE 67- CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 11 603,01 € soit 92,82% des crédits ouverts. Sont constatées dans ce chapitre les annulations de titres émis à tort sur les exercices antérieurs ainsi que le versement d'une aide humanitaire exceptionnelle de 2 000 € à l'ONG La Croix Rouge française en vue de porter secours aux populations sinistrées de Saint-Martin après le passage de l'ouragan Irma.

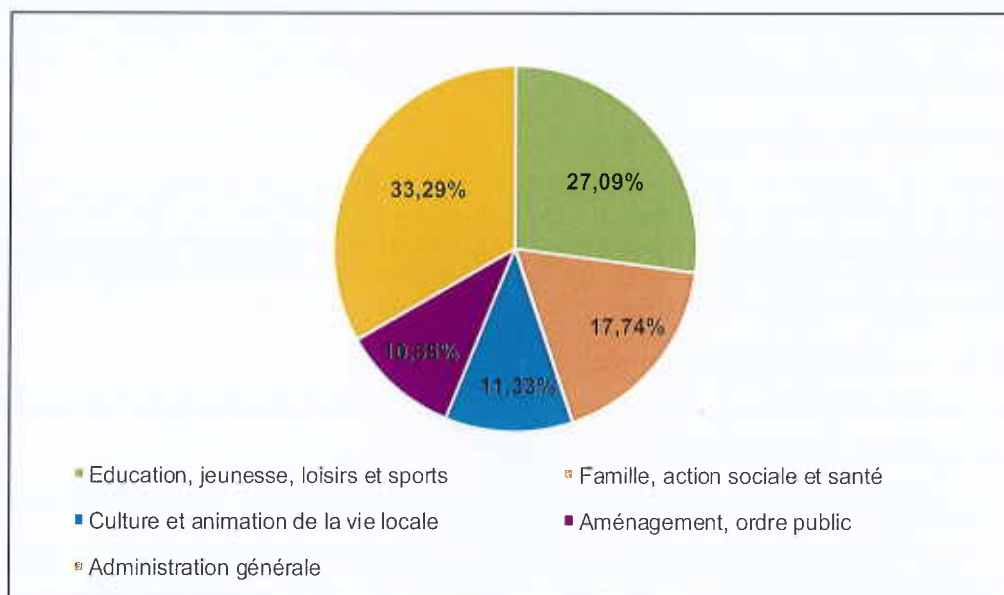
Les chapitres 68, dotations aux provisions et 022, dépenses imprévues, n'ont pas fait l'objet de réalisation.

Il est rappelé que le chapitre 023, virement à la section d'investissement, ne fait pas l'objet d'émission de mandat.

#### **CHAPITRE 042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

Ce chapitre s'élève à 915 525,94 € et retrace les écritures qui participent à l'autofinancement de la section d'investissement : plus-value de cessions, dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, des charges de fonctionnement et des charges financières. Il trouve sa contrepartie en recettes d'investissement.

De manière globale, les charges de fonctionnement se répartissent par secteur d'activité comme présenté dans le graphique ci-dessous. Les charges financières et les opérations d'ordre sont comprises dans les dépenses du secteur de l'administration générale. Les services à la population représentent près de 56 % des dépenses de fonctionnement, hors FCCT versé à GPSO inclus dans le secteur administration générale.



## RECETTES

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des recettes de fonctionnement de l'exercice 2017 :

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2017	Crédits réalisés 2017	réalisation en %
70	Produits des services	2 358 329,00	2 549 546,89	108,11%
73	Impôts et taxes	20 207 314,00	20 582 675,07	101,86%
74	Dotations, subventions	5 683 980,00	5 526 074,09	97,22%
75	Autres produits de gestion courante	260 300,00	266 365,84	102,33%
013	Atténuation de charges	97 513,49	195 220,80	200,20%
76	Produits financiers	0,00	266,00	
77	Produits exceptionnels	20 000,00	98 305,11	491,53%
	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>28 627 436,49</b>	<b>29 218 453,80</b>	<b>102,06%</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	32 660,00	33 777,64	103,42%
	<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>32 660,00</b>	<b>33 777,64</b>	<b>103,42%</b>
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 102 443,51	3 102 443,51	100,00%
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 762 540,00</b>	<b>32 354 674,95</b>	<b>101,86%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 29 218 453,80 € soit 102,06% des crédits ouverts en 2017.

### CHAPITRE 70 - PRODUIT DES SERVICES

Le produit des services s'élève à 2 549 546,89 € soit 108 % des prévisions budgétaires. Il représente près de 9 % des recettes réelles de fonctionnement et concerne principalement :

- Les concessions dans les cimetières : 67 218,25 € ;
- Les redevances d'occupation du domaine public communal, notamment dans le cadre de chantiers : 180 113,63 € ;
- Le produit du portage des repas et de la téléalarme : 96 863,86 € ;



- Les participations familiales pour l'accueil des enfants dans les établissements d'accueil de la petite enfance : 821 953,70 € ;
- Les participations des familles aux classes extérieures : 39 696,14 € ;
- Les participations des familles à l'accueil périscolaire : 433 686,91 € et au centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances : 384 634,89 € ;
- Le produit des insertions publicitaires dans le magazine municipal : 48 796,58 € ;
- Le produit de la vente des tickets repas au personnel : 36 644,80 €.

Les remboursements par GPSO s'élèvent à 169 021,32 € dont 93 558,82 € au titre de l'entretien et du gardiennage du conservatoire, 70 846,39 € au titre de la mise à disposition de 2 équivalents temps plein d'agents de surveillance de la voie publique pour le contrôle du stationnement payant et 4 000 € pour le remboursement des insertions d'informations dans le Chaville Mag'.

Les remboursements par la Régie culturelle de l'ATRIUM se sont élevés à 129 428 € pour la maintenance, l'entretien, les fluides et frais de télécommunication.

Les remboursements par le budget annexe du SSIAD se sont élevés à 7 964,55 € et concernent la location de véhicules, l'assurance et le nettoyage des locaux.

### CHAPITRE 73- IMPOTS ET TAXES

Les impôts et taxes s'élèvent à 20 582 675,07 € soit 101,86% des prévisions budgétaires. Ils représentent 70,44% des recettes réelles de fonctionnement et comprennent :

- Le produit des contributions directes pour 17 624 694 € ;
- L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris : 486 283 € ;
- Le fonds national de garantie des ressources communales et intercommunales (FNGIR) : 537 167 €. Ce fonds, instauré en 2010, vise à remédier aux déséquilibres financiers engendrés par la réforme de la fiscalité locale ;
- Les droits de mutation s'élèvent à 1 524 589,14 €. Cette taxe additionnelle est perçue lors des ventes immobilières sur le territoire de la Commune. Le taux est de 1,2% appliqué sur les prix des ventes ;
- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité s'est élevée à 241 519,92 € ;
- Le produit des droits de place du marché : 48 693,02 € ;
- Le produit de la taxe de séjour : 42 936 € ;
- Le produit de la taxe locale sur la publicité : 4 653,09 €.

### CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Elles s'élèvent à 5 526 074,09 € soit 97,22% des prévisions budgétaires et représentent 18,91% des recettes réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principales dotations perçues depuis 2012, hors compensations fiscales. A noter que la dotation spéciale instituteurs n'a pas été constatée sur 2017 car perçue trop tardivement.

Libellé	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	Evolution en € 2012-2017	Variation en % 2012-2017
Dotation forfaitaire	4 855 009	4 720 768	4 490 010	3 953 969	3 438 767	3 039 693	-1 815 316	-37,39%
Dotation spéciale instituteurs	8 424	5 616	5 616	5 616	2 808	0	-8 424	-100,00%
Dotation générale de décentralisation	37 590	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	-1 278	-3,40%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	291 071	282 447	282 447	282 447	282 447	282 447	-8 624	-2,96%
Fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP)	448 222	133 263	132 322	146 472	186 072	181 705	-266 517	-59,46%
<b>TOTAL</b>	<b>5 640 316</b>	<b>5 178 406</b>	<b>4 946 707</b>	<b>4 424 816</b>	<b>3 946 406</b>	<b>3 540 157</b>	<b>-2 100 159</b>	<b>-37,23%</b>

La Ville a également perçu, en plus de la DGF et des dotations de péréquation, des dotations de compensation de la fiscalité pour 290 786 € au titre des exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation accordée à certaines personnes de conditions modestes.

Depuis 2017, une partie des dépenses de fonctionnement d'intervention sur le patrimoine communal est éligible au FCTVA. La recette perçue à ce titre s'élève à 16 925,05 €.

Les participations de l'Etat se sont élevées à 106 931,59 € dont 92 966,67 € pour le fonds de soutien aux temps d'activités périscolaires et 11 105,94 € pour le remboursement de l'organisation des élections législatives.

La Région a participé à hauteur de 2 000 € au titre du Salon de la biographie.

Les participations du Département se sont élevées à 400 142,97 € dont 314 174,97 € pour l'accueil des jeunes enfants en crèche, 37 200 € en soutien aux activités culturelles et sportives, 31 268 € en soutien à la coordination gérontologie et 17 500 € pour les actions de prévention envers les jeunes.

Les participations de la CAF se sont élevées à 1 149 758,40 € au titre du contrat enfance jeunesse et de la participation au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

#### **CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 266 365,84 € soit 102,33% des crédits ouverts. Ils comprennent notamment :

- Le produit de la location d'immeubles et de parkings : 236 677,73 € ;
- Le produit des redevances d'occupation du domaine public par les concessionnaires pour la restauration scolaire et la production et la distribution d'énergie calorifique du quartier Doisu-Salengro : 20 905 € ;
- Le produit de la redevance perçue auprès des commerçants du marché au titre de l'animation : 5 284,60 €.

#### **CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES**

Les atténuations de charges s'élèvent à 195 220,80 €. Il s'agit des remboursements par les associations de charges de personnel de la Ville mis à disposition, du remboursement par l'assurance des traitements des agents en longue maladie et des remboursements des traitements des agents en décharge syndicale.

#### **CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS**

Les produits financiers s'élèvent à 266 € et correspondent à des intérêts perçus de la Caisse d'Epargne au titre de la détention de parts sociales.

#### **CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Les produits exceptionnels s'élèvent à 98 305,11 €. Ils concernent notamment les remboursements liés à des sinistres et le produit des ventes aux enchères de matériel et mobilier de la ville. En outre, sur ce chapitre est constaté le produit des cessions d'actifs.

#### **CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

Les écritures liées aux opérations d'ordre entre sections ont été réalisées pour 33 777,64 €. Elles retracent les moins-values sur cessions pour 1 198,05 € et l'amortissement de subventions perçues pour l'acquisition de biens amortissables pour 32 579,59 €. Ce chapitre trouve sa contrepartie en dépenses d'investissement.

A ces mouvements s'ajoute la comptabilisation au compte 002 du résultat de fonctionnement 2016 reporté soit 3 102 443,51 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des dépenses d'investissement de l'exercice 2017 :

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2017	Crédits réalisés 2017	Restes à réaliser	réalisation en %
20	Immobilisations incorporelles	270 944,12	143 064,47	41 462,05	52,80%
204	Subventions d'équipement	139 225,80	75 868,37	20 281,25	54,49%
21	Immobilisations corporelles	1 787 884,93	894 679,17	182 723,73	50,04%
23	Immobilisations en cours	422 755,96	9 724,69	0,00	2,30%
1004	ZAC du Centre ville	2 214 460,00	2 206 784,20	0,00	99,65%
1006	Equipement culturel et de loisirs	186 479,60	175 200,00	0,00	93,95%
1008	Enfouissement des réseaux	316 471,47	121 522,35	176 635,50	38,40%
1011	Groupe scolaire Anatole France/les Iris	1 114 969,60	164 841,83	122 091,60	14,78%
1013	Maison de l'Enfance et de la Jeunesse	25 890,03	25 890,02	0,00	100,00%
1014	Centre technique municipal	1 528 708,49	6 091,81	2 580,00	0,40%
1015	Stade Jean Jaurès	2 021 120,00	1 886 590,29	68 920,92	93,34%
1016	Rénovation extension école les Jacinthes	32 000,00	41 334,00	5 508,00	129,17%
<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>		<b>10 060 910,00</b>	<b>5 751 591,20</b>	<b>620 203,05</b>	<b>57,17%</b>
16	Emprunts et dettes	2 361 900,00	2 353 950,61	0,00	99,66%
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	17 260,34	0,00	86,30%
020	Dépenses imprévues	155 245,00	0,00	0,00	0,00%
45	Dépenses pour compte de tiers	40 000,00	5 065,32	0,00	12,66%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		<b>12 638 055,00</b>	<b>8 127 867,47</b>	<b>620 203,05</b>	<b>64,31%</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	32 660,00	33 777,64	0,00	103,42%
041	Opérations patrimoniales	278 960,00	278 929,03	0,00	99,99%
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>311 620,00</b>	<b>312 706,67</b>	<b>0,00</b>	<b>100,35%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 949 675,00</b>	<b>8 440 574,14</b>	<b>620 203,05</b>	<b>65,18%</b>
		<b>12 949 675,00</b>		<b>9 060 777,19</b>	<b>69,97%</b>

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 8 127 867,47 € auxquels se rajoutent 620 203,05 € de restes à réaliser, dont la liste est annexée.

#### CHAPITRES 20, 204, 21, 23 ET OPERATIONS- DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 5 751 591,20 € soit 57,17% des crédits ouverts, hors restes à réaliser. Par secteur d'activité, les principaux travaux réalisés ont été les suivants :

#### **Aménagement, cadre de vie et ordre public : 2 516 392,52 € soit 44 % des dépenses d'équipement**

Dans l'éventualité d'un transfert des opérations d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une pré-clôture de la ZAC du Centre-Ville avec arrêté partiel des résultats a été effectuée. Le résultat partiel a été repris en décision modificative n°3 de l'exercice 2017 pour 1 519 981 €. Ceci a permis le remboursement anticipé de la surcharge foncière due à la SPL des années 2018 et 2019 en plus des sommes dues au titre de l'année 2017 soit un total de 2 015 460 €. En outre, dans le cadre de cette opération (opération 1004), ont été mandatés les travaux de démolition et désamiantage de l'ancien marché ont été réalisés pour 191 324,20 €.

Les travaux d'enfouissement des réseaux (opération 1008), principalement dans les rues Père Komitas, Marcel Sembat et Vaillant Couturier, se sont élevés à 121 522,35 €.

La subvention d'investissement pour la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris s'est élevée à 36 336,37 €.

Dans le cadre du dispositif du FISAC, des aides aux artisans et commerçants ont été versées pour un montant de 24 532 €.

### ***Education, jeunesse, loisirs et sports : 2 499 241,34 € soit 43 % des dépenses d'équipement***

Les travaux de rénovation du stade Jean Jaurès (opération 1015) qui se sont terminés en fin d'année 2017 ont été mandatés pour un montant de 1 886 590,29 €. Les dernières situations de travaux sont comptabilisées dans les restes à réaliser et seront payées en 2018.

Les dernières situations de travaux pour la construction de l'équipement culturel et de loisirs (opération 1006) et de l'aménagement de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (opération 1013) ont été mandatées pour des montants de 175 200 € et de 25 890,02 €.

Les études de programmation pour la rénovation de l'école maternelle des Jacinthes (opération 1016) ont été réalisées et se traduisent par un montant de 41 334 € payé au programmiste.

Des travaux dans les gymnases ont été réalisés pour un montant mandaté de 50 985,14 €, notamment l'installation de cloisons et de portes coupe-feu pour la création de nouveaux locaux au gymnase Colette Besson, la mise en conformité électrique d'équipements ou encore la consolidation de la clôture du stand de tir à l'arc.

En plus de l'achat de mobilier pour les écoles, la Ville a renouvelé les tables de la cantine de l'école Paul Bert, équipé l'école élémentaire Ferdinand Buisson d'un vidéo projecteur interactif. Elle a réalisé un marquage au sol dans la cour de l'école élémentaire Paul Bert, installé deux portes d'entrée à l'école maternelle des Myosotis ainsi qu'un vidéophone, créé une allée en béton dans le jardin extérieur de l'école maternelle le Muguet, installé des systèmes anti-intrusion dans divers sites, etc. Hors opérations individualisées, ces dépenses d'équipements pour les écoles se sont élevées à 140 473,26 €.

### ***Culture et animation de la vie locale : 429 622,05 € soit 7 % des dépenses d'équipement***

Les travaux d'étanchéité du toit et des terrasses du bâtiment de l'Atrium ont été mandatés pour un montant de 272 094,73 €, ainsi que des travaux de mise aux normes pour un montant de 10 392,38 €.

Des équipements ont été réalisés et mandatés pour un montant de 48 230,36 € à la Médiathèque (ordinateurs, tables de lecture, mobilier, création d'un fonds DVD, livres et ressources numériques, installation d'une borne, etc.). La refonte du site internet de la Ville a été achevée et les dépenses afférentes se sont élevées à 30 619,80 €.

### ***Administration générale : 231 389,44 € soit 4 % des dépenses d'équipement***

Les dépenses pour l'administration générale concernent l'acquisition de logiciels et de matériel informatique (88 629,88 €), la mise aux normes et l'aménagement des locaux dont la création de postes de bureaux à l'accueil afin de recevoir le public dans de meilleures conditions (11 917,52 €) et la création d'une rampe d'accès à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (23 934,52 €). Du mobilier a été acheté pour 27 984,89 €, notamment pour l'équipement du nouvel accueil.

### ***Famille, action sociale et santé : 74 945,85 € soit 1,30% des dépenses d'équipement***

Ont été réalisés des travaux de rénovation de la salle de bain de la crèche des Petits Chênes (26 042,78 €), des travaux de mise aux normes acoustiques de deux salles au Jardin d'enfants (6 248,40 €), la création d'un vidéophone à la crèche des Noisetiers (8 028,32 €) et la remise à neuf du massif du multi-accueil La Chaloupe (6 262,01 €).

Une subvention d'équipement de 15 000 € a également été versée à la société SNL-Prologues pour la création d'un logement PLA I pouvant accueillir une famille monoparentale.

## **CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES**

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 2 353 950,61 €.

## **CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Le versement de cautions, notamment pour les locaux du cabinet médical, s'est élevé à 17 260,34 €.

#### CHAPITRE 45 - DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Les mandats s'élèvent à 5 065,32 € et correspondent aux frais avancés par la Ville pour des travaux sur des biens privés déclarés en péril. Le remboursement par les propriétaires privés est constaté en recettes d'investissement.

Le CHAPITRE 020, DEPENSES IMPREVUES, n'a pas fait l'objet de réalisation.

#### CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Ce chapitre d'ordre a été réalisé à hauteur de 33 777,64 € et comprend les moins-values sur cessions pour 1 198,05 € et l'amortissement de subventions perçues lors de biens amortissables pour 32 579,59 €. Ce chapitre trouve sa contrepartie en recettes de fonctionnement.

#### CHAPITRE 041- OPERATIONS PATRIMONIALES

Les écritures d'intégrations de frais d'annonces et d'études s'élèvent à 278 929,03 €.

### RECETTES

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des recettes d'investissement de l'exercice 2017 :

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2017	Crédits réalisés 2017	Restes à réaliser	réalisation en %
13	Subventions d'équipement	1 860 451,25	453 241,76	1 148 178,74	24,36%
16	Emprunts, cautions	1 331 500,00	1 418,94		0,11%
21	Immobilisations corporelles	212 000,00	0,00		0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 951 709,00	2 045 993,74		104,83%
23	Immobilisations en cours	0,00	57 773,89		
27	Autres immobilisations financières	0,00	810,34		
024	Produit des cessions	791 240,00	0,00	580 000,00	0,00%
45	Recettes pour compte de tiers	40 000,00	5 065,32		12,66%
	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 186 900,25</b>	<b>2 564 303,99</b>	<b>1 728 178,74</b>	<b>41,45%</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	3 372 637,14			0,00%
040	Opérations d'ordre entre sections	855 512,00	915 525,94		107,01%
041	Opérations patrimoniales	278 960,00	278 929,03		99,99%
	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>4 507 109,14</b>	<b>1 194 454,97</b>	<b>0,00</b>	<b>26,50%</b>
	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	2 255 665,61	2 255 665,61		100,00%
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 949 675,00</b>	<b>6 014 424,57</b>	<b>1 728 178,74</b>	<b>46,44%</b>
		<b>12 949 675,00</b>		<b>7 742 603,31</b>	<b>59,79%</b>

Les recettes réelles d'investissement ont été constatées à hauteur de 2 564 303,99 € auxquels se rajoutent 1 728 178,74 € de restes à réaliser dont la liste est annexée.

#### CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

La Ville a perçu 420 851,76 € au titre de subventions principalement :

- Le solde du FISAC (aides aux artisans et commerçants) : 23 172,72 € ;
- Un acompte de 190 236 € du Conseil départemental pour les travaux de rénovation du stade Jean Jaurès ;
- Le solde de la réserve parlementaire pour les travaux sur la halle du marché : 92 894,53 € ;
- Le solde de la réserve parlementaire pour les travaux de réfection de la toiture de l'Atrium : 27 616,26 € ;
- Le solde de la réserve parlementaire et du Conseil départemental pour la construction de l'équipement culturel et de loisirs : 67 900,25 € ;
- Le solde 2016 de l'aide aux maires bâtisseurs pour des opérations de construction de logement : 19 032 €.

Les amendes de police perçues au titre de 2016 se sont élevées à 32 390 €.

## **CHAPITRE 16 - EMPRUNTS**

La Ville n'a pas mobilisé d'emprunt en 2017.

Le remboursement des cautions s'est élevé à 1 418,94 €.

## **CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**

Les réalisations s'élèvent à 2 045 993,74 €. Dans le cadre de la pré-clôture de la ZAC du Centre-Ville, la Ville a repris les résultats partiels arrêtés au 31 décembre 2016 pour un montant de 1 519 981 €.

La dotation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) au titre des dépenses d'investissement 2016 éligibles s'est élevée à 276 571,73 €.

La taxe locale d'équipement est liée au nombre de permis de construire déposés. Elle a procuré une recette de 249 441,01 €.

## **CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS**

Dans le cadre des travaux du stade Jean Jaurès, la Ville a récupéré auprès du titulaire d'un marché le montant de l'avance forfaitaire pour 57 773,89 €.

## **CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Le chapitre 27 s'élève à 810,34 € et correspond au remboursement par une famille d'un prêt accordé dans le cadre du dispositif Chavidom.

Le chapitre 024, produit des cessions, est un chapitre de prévision. Il ne fait pas l'objet d'exécution. Le produit des ventes est constaté en recettes réelles de fonctionnement au chapitre 77 puis « basculé » en recettes d'investissement au chapitre 040 pour un montant de 56 092,20 €.

## **CHAPITRE 45 - RECETTES POUR COMPTE DE TIERS**

Les crédits s'élèvent à 5 065,32 € et correspondent aux remboursements par les propriétaires privés des frais avancés par la Ville pour des travaux sur des biens déclarés en péril.

## **CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

Les opérations d'ordre entre sections s'élèvent à 915 525,94 € et sont la contrepartie des opérations comptabilisées en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

## **CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES**

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 278 929,03 € et sont la contrepartie du chapitre 041 en dépenses d'investissement.

**LE CHAPITRE 021, VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, ne fait pas l'objet d'exécution.**

A ces mouvements s'ajoute la comptabilisation au compte 001 de l'excédent d'investissement 2016 soit 2 255 665,61 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.

M. LE MAIRE observe que le compte administratif révèle la bonne santé financière de la Ville. Il donne la parole à MME LIME BIFFE en lui demandant si son intervention va dans ce sens.

MME LIME-BIFFE annonce qu'elle aura l'occasion de formuler des propositions relatives à l'excellente santé financière de la Commune comme le dit M. LE MAIRE. Cependant, pour l'instant, elle va se permettre de faire quelques petites remarques. Comme chaque année, les dépenses ont été surévaluées et les recettes sous-évaluées dans le budget primitif 2017 entraînant évidemment un

excédent budgétaire sur le fonctionnement. MME RE a fait un exposé très clair. Depuis plusieurs années, des millions sont reportés d'année en année, dans un contexte où la Ville a beaucoup privilégié le remboursement de son endettement (ce qui signifie que la Ville est beaucoup moins endettée par rapport à la moyenne de la strate), a rogné tous les services publics, notamment en matière d'éducation (piscine, ATSEM revus à la baisse depuis une dizaine d'années, etc.) et a vendu bon nombre de ses espaces publics (une grande partie aux promoteurs immobiliers à 6 000 € le m<sup>2</sup>) et ses bâtiments (le centre de loisirs des petits bois, les terrains de Chaville-Vélizy, l'ancienne sécurité sociale, la maison Gérard et prochainement la crèche Marivel). La politique de la Municipalité consiste à rogner fortement sur les services publics dont le fonctionnement devient serré et même à mettre parfois en danger le service public avec des mutualisations d'effectifs qui finalement ne se passent pas toujours très bien. MME LIME-BIFFE se réjouit évidemment du fort excédent budgétaire, du peu d'endettement et de la bonne santé financière de la Ville. Or, il s'agit d'un budget dortoir pour une ville dortoir, ce qui ne correspond pas à ses priorités politiques.

M. LE MAIRE remercie MME LIME-BIFFE pour son intervention. Il ne souhaite pas revenir sur tous les points abordés parce qu'au fond il s'agit d'un discours un peu redondant, un vieux disque un peu rayé, sur la surestimation des dépenses et la sous-estimation des recettes. Concernant la surestimation des dépenses, le tableau de la première page de la délibération démontre bien que la situation est parfaitement maîtrisée avec des réalisations quasiment au niveau des crédits budgétés. Sous-estimer les dépenses et surestimer les recettes est plutôt quelque chose d'assez classique dans la famille politique de MME LIME-BIFFE... Le taux de réalisation à Chaville étant d'environ 98%, MME LIME-BIFFE emploie des termes quelque peu excessifs.

En ce qui concerne la sous-estimation des recettes, M. LE MAIRE admet que la Municipalité a sous-estimé les droits de mutation : ceux-ci s'élèvent à 1 523 000 € alors que la prévision était de 1 200 000 €. Or, tout le monde sait que la recette sur les droits de mutation est une recette parfaitement aléatoire car elle repose sur le marché immobilier. Il est difficile d'apprécier à l'avance quel va être exactement le marché immobilier à l'euro près. Aujourd'hui, le marché immobilier est plus dynamique à Chaville, grâce d'ailleurs à la politique municipale ! Hormis ces 323 000 € de recettes en plus, M. LE MAIRE souligne l'absence de sous-estimation des recettes. Aussi, le discours récurrent tenu chaque année sur la surestimation des dépenses et la sous-estimation des recettes appelle la réponse, faite d'ailleurs chaque année, sur le fait qu'il vaut mieux ça que l'inverse. Il rappelle que privilégier le remboursement de l'endettement est la politique vertueuse que veut appliquer l'Etat depuis un certain nombre d'années. L'Etat demande en permanence aux collectivités locales ce qu'il ne fait pas pour lui-même il est vrai (le déficit budgétaire de l'Etat étant de 64 milliards d'euros), alors que les collectivités locales ne se retrouvent pas en déficit. Il est regrettable que l'Etat n'applique pas exactement la même politique que Chaville. L'Etat privilégie le surendettement alors que ce n'est pas le cas à Chaville où l'endettement par habitant était d'environ 1 000 € vers 2009 pour atteindre un peu plus de 600 euros aujourd'hui. Il faut se réjouir que Chaville soit arrivée à une situation de désendettement très important au cours des dernières années puisqu'un endettement trop élevé par rapport aux moyens de la Commune pèsera à un moment ou un autre sur le contribuable. La Municipalité n'a pas l'intention d'ajouter de l'endettement dans les prochaines années sauf évidemment de façon ponctuelle avec le groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » par exemple pour lequel l'emprunt contracté sera nécessaire et étalé sur 25 ans.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, M. LE MAIRE indique que celles-ci représentent aujourd'hui un ratio inférieur à 50% des recettes réelles de la Commune. De nombreuses communes pourraient envier ce taux. MME LIME-BIFFE devrait s'en réjouir puisqu'elle reconnaît la bonne santé financière de la Commune. La Municipalité arrive en outre à faire en sorte de restaurer une capacité d'autofinancement et d'épargne qui est essentielle pour une bonne gestion communale. Enfin, quant à la vente des bâtiments communaux, il n'est pas normal d'affirmer un nombre important de cessions. Les principales cessions d'actifs immobiliers qui ont eu lieu sur la Commune se situent dans le centre-ville. Le reste est relativement marginal.

M. BESANÇON observe que chacun est conscient que cette délibération est la photographie de la gestion de la majorité sur l'année 2017, ce qui appelle quelques remarques. Il souhaite tout d'abord féliciter le personnel pour le travail exécuté tout au long de l'année car sans ces opérateurs les dépenses ne seraient pas de ce niveau. Ensuite, il regrette que le compte administratif masque toujours la dimension qualitative c'est-à-dire le bénéfice pour la population. Concernant les recettes de fonctionnement, étant donné qu'il y a eu davantage de recettes que prévues, il espère que la

Municipalité en tiendra compte dans le budget 2018. Il souligne que les bonnes surprises ne viennent pas que des droits de mutation car il y a eu aussi de forts « bénéfiques » sur les produits et services (+8% soit 200 000 €) et sur les impôts (+ 300 000 € au total), soit environ 500 000 € pesant directement sur les ménages, ce qui n'est pas négligeable. Certes, ces « bénéfiques » sont intéressants pour les finances de la Commune mais les Chavillois s'en sont rendus compte à leurs détriments car ces recettes viennent des contributions directes de la taxe d'habitation et autres produits et services. Enfin, M. BESANÇON compare Anatole France à un caillou dans la chaussure dans le bilan, qui explique probablement 65% de réalisation dans le budget d'investissement.

M. LE MAIRE remercie M. BESANÇON pour son intervention. Inutile de dire que la Municipalité est parfaitement sensible au fait que la politique menée se fasse au bénéfice de la population et il pense que dans l'ensemble c'est le cas. Les services aux familles sont d'ailleurs assez nettement supérieurs à ce qui se fait dans d'autres communes environnantes. Les études menées dans le cadre de la mutualisation des services commencent à le démontrer. L'augmentation du produit des services touche pour l'essentiel des domaines qui ne concernent pas directement les familles : les redevances d'occupation du domaine public notamment dans le cadre de chantiers, le produit des insertions publicitaires dans le magazine municipal, les remboursements par GPSO de l'entretien et du gardiennage du conservatoire. Enfin, M. LE MAIRE rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis trois ans.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

**Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01\_2018\_0015) :**

- **Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.**
- **Adopte le compte administratif 2017.**
- **Prend acte de la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune au titre de l'année 2017 telle que présentée dans le compte administratif.**

<b>1.3/ BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2018 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017</b>
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2017 fait apparaître les résultats suivants :

- excédent de la section de fonctionnement : 5 406 179,13 € ;
- déficit de la section d'investissement : 2 426 149,57 €.

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2017, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser.

La section d'investissement présentant un déficit global incorporant les restes à réaliser, de 1 318 173,88 €, le résultat de la section de fonctionnement doit donc être affecté en priorité à sa couverture.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.



M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01\_2018\_0016) :**

- **Affecte au budget 2018 en recettes d'investissement au compte 1068 la somme de 1 318 173,88 €.**
- **Affecte au budget 2018 en recettes de fonctionnement au compte 002 la somme de 4 088 005,25 €.**

#### **1.4/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2018**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif.

L'état 1259 n'étant à ce jour pas notifié, le produit fiscal attendu pour 2018 a été inscrit au budget primitif pour un montant de 17 742 813 € avec une évolution des bases des trois contributions perçues par la Ville de 1% (inflation et évolution physique des bases). 2017 aura été la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives était instauré en loi de finances. A compter de 2018, les valeurs locatives sont revalorisées en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Par ailleurs, il doit être rappelé que le produit indiqué ci-dessus intègre dorénavant le produit fiscal que percevait jusqu'en 2015 la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », puisque ce produit est « retourné » aux communes adhérentes à compter de 2016 en raison de la réforme institutionnelle transformant la Communauté d'agglomération en Etablissement public territorial sans fiscalité propre.

Cette quote-part de produit est reversée à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » via le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) et est estimée à 3,7 M€ pour 2018.

Les bases prévisionnelles estimées pour 2018 s'établissent comme suit :

	<b>Bases définitives 2017</b>	<b>Bases prévisionnelles 2018 estimées</b>	<b>Evolution des bases</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	47 474 734 €	47 949 481 €	1%
<b>Taxe foncier bâti</b>	34 899 388 €	35 248 382 €	1%
<b>Taxe foncier non bâti</b>	54 168 €	54 710 €	1%

Pour l'année 2018, il est proposé de reconduire les taux des contributions directes locales fixés pour l'année 2017, à savoir :

	<b>Taux 2017</b>	<b>Variation</b>	<b>Taux 2018</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	22,76%	0%	22,76%
<b>Taxe foncier bâti</b>	19,34%	0%	19,34%
<b>Taxe foncier non bâti</b>	22,80%	0%	22,80%

Ainsi, pour ce qui concerne la part communale, les taux 2018 seront maintenus à leur niveau fixé depuis 2012. Pour ce qui concerne la part reversée à GPSO, les taux 2018 seront maintenus à leur niveau fixé depuis 2015.

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles estimées pour l'année 2018 donnera pour chacune des contributions le produit ci-après :

	<b>Taux 2018</b>	<b>Bases prévisionnelles 2018 estimées</b>	<b>Produit 2018</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	22,76%	47 949 481 €	10 913 302 €
<b>Taxe foncier bâti</b>	19,34%	35 248 382 €	6 817 037 €
<b>Taxe foncier non bâti</b>	22,80%	54 170 €	12 474 €
		<b>Produit total</b>	<b>17 742 813 €</b>

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.

M. TARDIEU observe que la délibération souligne pour une fois l'augmentation des bases. Etant donné que les taux restent au même niveau que l'année dernière, les Chavillois supportent davantage le poids des contributions avec l'augmentation des bases. Or, dans cette période difficile, la Ville aurait pu baisser les taux à hauteur de l'inflation des bases, afin de maintenir une contribution identique pour les Chavillois et leur restituer un peu de pouvoir d'achat. Cela aurait été possible puisque la nouvelle loi de Finances permet de prévoir l'inflation plus facilement.

M. BESANÇON indique que son groupe s'exprimera plus largement sur la prochaine délibération concernant le budget prévisionnel 2018 puisque la fixation des taux est une résultante des équations dépenses/recettes qui vont être exposées. Il précise rejoindre tout à fait la remarque de M. TARDIEU puisqu'il est nécessaire d'être cohérent en terme de gestion. L'exercice précédent fait apparaître des recettes supplémentaires qui auraient pu être répercutées sur la fiscalité de l'exercice suivant. Les contributions directes passent en 2018 de 17,6 M€ à 17,74 M€. Il aurait donc pu être possible de baisser les taux de 1% a minima.

MME COUTEAUX souhaite davantage de services publics avec le taux d'imposition actuel car le service public permet de lutter contre un certain nombre d'injustices et favorise une meilleure présence auprès de la population.

MME LIME-BIFFE rappelle qu'en 2009 la Municipalité avait augmenté les impôts de 15% pour les baisser ensuite un peu en 2011 et 2012 mais sans revenir au niveau d'avant 2009. Or, eu égard à l'excellente santé financière de la Ville, la Municipalité aurait pu faire le choix de faire un véritable effort pour les Chavillois quitte à ce que celui-ci soit lissé sur plusieurs années.

M. LE MAIRE souligne la constance du discours des élus de l'opposition. La Municipalité mène une gestion qui en règle générale s'efforce d'être vertueuse sur le plan financier comme dans d'autres domaines d'ailleurs. Or, l'opposition reste dans une certaine mesure dans son rôle en souhaitant moins d'impôts, plus de services publics et donc plus de dépenses et au final plus d'emprunt. Le recours à l'emprunt sera effectivement nécessaire si la Municipalité ne cherche pas à poursuivre cette politique vertueuse.

Selon M. TARDIEU, il faudrait baisser le produit de la fiscalité de 1%. M. LE MAIRE reconnaît que la décision de s'aligner sur l'inflation est une très bonne chose. Il le reconnaît d'autant plus facilement que le Président de la République a décidé de supprimer la taxe d'habitation pour 80% des contribuables (et certainement 100% en 2020 comme il l'a annoncé). La suppression de la taxe d'habitation concerne aujourd'hui environ 52% des Chavillois. Or, les dégrèvements décidés par le Gouvernement, puisqu'il s'agit bien de rembourser aux collectivités locales le manque à gagner que représente la disparition d'une partie de la taxe d'habitation, sont affectés de l'indexation de 1% correspondant à l'inflation de novembre 2016 à novembre 2017. Il est donc parfaitement logique que la Municipalité acte l'augmentation des bases de façon extrêmement légère de 1% afin d'une part, de pouvoir poursuivre la politique vertueuse souhaitée consistant à ne pas aller au-delà de l'inflation non seulement dans les tarifs mais également dans les recettes fiscales et d'autre part, de tenir compte des décisions de l'Etat (notamment la disparition programmée de la taxe d'habitation). Dans ces conditions, M. LE MAIRE pense que la proposition faite sur la fixation des contributions directes va véritablement dans le bon sens.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 26 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01\_2018\_0017) :**

- **Fixe, pour l'année 2018, le taux des trois contributions directes locales de la manière suivante :**

	Taux 2017	Variation	Taux 2018
Taxe d'habitation	22,76%	0%	22,76%
Taxe foncier bâti	19,34%	0%	19,34%
Taxe foncier non bâti	22,80%	0%	22,80%

### **1.5/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2018**

M. LE MAIRE présente le document projeté sur les écrans. Le tableau général révèle dans le budget proposé des recettes réelles de fonctionnement supérieures d'1,5 M€ aux dépenses réelles de fonctionnement. S'ajoute à ce million et demi, un excédent antérieur reporté de 4,1 M€ ainsi que l'excédent budgété d'ores et déjà dans l'exécution du budget de fonctionnement. Cela permet d'atteindre un financement de l'investissement de 5,6 M€. Il ajoute que la restauration de la capacité d'autofinancement et donc de l'épargne nécessaire permet de ne pas beaucoup recourir à l'emprunt. La Commune recourt juste à un emprunt d'1 M€ qui apparaît en recettes d'investissement. De façon

générale, la charge de l'emprunt est limitée raisonnablement en tenant compte des capacités réelles de la Commune.

M. LE MAIRE détaille les dépenses de fonctionnement par nature. Il note une stabilité dans les charges du personnel : 13,7 M€ en 2018 contre 14 M€ en 2016 et cela malgré le Glissement Vieillesse Technicité et les différentes réformes imposées au fil des années par l'Etat. Par ailleurs, il y a eu l'année dernière une augmentation du point d'indice de 0,6% qui peut paraître modeste mais qui impacte inévitablement les comptes des collectivités locales. M. LE MAIRE souligne également une stabilité dans les charges de gestion (subventions, contributions versées).

M. LE MAIRE note une nette augmentation en épargne pour l'investissement par rapport à 2016 et 2017. Cela reflète bien l'axe de la politique du groupe majoritaire de pouvoir épargner afin d'investir sans emprunter. Il s'agit là d'un point de désaccord fondamental sur lequel les élus de l'opposition sont plutôt critiques. Sur les charges à caractère général qui s'élèvent à 5,1 M€, M. LE MAIRE note une très grande stabilité et même une légère baisse par rapport à 2016 et 2017, et cela en tenant compte du réalisé pour pouvoir inscrire cette somme au budget.

La contribution aux fonds de péréquation est inscrite pour 0,6 M€. Il est possible que cette somme ne soit pas dépensée mais personne ne peut le dire avant de savoir si le potentiel financier de la Commune est supérieur ou inférieur à la moyenne du potentiel financier régional permettant de déterminer si la Commune doit contribuer ou non FSRIF (contribution au fonds de solidarité régional d'Ile-de-France). M. LE MAIRE ne peut affirmer aujourd'hui si la Commune sera en dessous du seuil comme c'était le cas ces deux dernières années. Tant mieux si elle l'est encore mais il serait totalement irresponsable de budgéter une somme inférieure à celle dont la Commune pourrait être redevable au titre du fonds de péréquation. Il rappelle à ce propos que 90% de la péréquation est prise en charge par le Territoire GPSO. Seuls les 10% restants sont pris en charge par la Commune. Il espère que le pacte financier et fiscal actuellement mis en place avec le territoire et les 7 autres communes de GPSO, se poursuive dans les meilleures conditions c'est-à-dire que le territoire soit en capacité dans les années qui viennent, et ce sera le cas en 2018, de pouvoir encore prendre en charge 90% de la péréquation qui incombe non seulement au territoire mais également aux communes. Concernant les charges financières qui sont relativement marginales (0,2 M€), celles-ci baissent tout simplement parce que l'endettement de la Ville en capital baisse.

M. LE MAIRE aborde la question des dépenses de fonctionnement par secteur d'activité pour lesquelles il n'y a pas de gros changements. Il explique la diminution enregistrée sur le secteur « Famille, action sociale et santé », par la restructuration du service de la petite enfance et la fermeture de la crèche Marivel en septembre prochain avec en parallèle une ouverture d'une maison d'assistantes maternelles. L'objectif dans ce domaine est de proposer un meilleur service aux familles pour des dépenses collectives moins importantes. Le secteur « Administration générale » est stable et le secteur « Education, jeunesse, loisirs et sports » montre une légère augmentation par rapport à 2016. En ce qui concerne le secteur « Aménagement, cadre de vie et ordre public », celui-ci présente aussi une légère baisse.

Pour ce qui est de la structure de la dette, M. LE MAIRE rappelle les chiffres évoqués précédemment, soit 1 028 € par habitant en 2012 et 634 € par habitant en 2018. En s'appuyant sur les chiffres fournis par la Direction Générale des Collectivités Locales et pour faire la comparaison avec les communes de la même strate au niveau national, Chaville était à peu près au même niveau que les communes de la strate en 2012. En 2018, elle est deux fois inférieure aux communes de la strate. M. LE MAIRE s'en réjouit et ne pense pas qu'il faille pour autant s'endetter comme pourraient le penser certains. La Commune arrive vers un profil d'extinction de la dette qui est significatif et positif mais purement théorique parce que cela ne prend pas en compte les emprunts qu'elle pourrait faire dans les années ultérieures. L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 12,8 M€ et sera au 31 décembre 2018 de 10,5 M€. Il était d'environ 20 M€ en 2009.

M. LE MAIRE explique sur les recettes de fonctionnement par nature, la très légère augmentation du produit fiscal due à l'augmentation des bases, sachant que le 1% d'augmentation comprend également l'augmentation des bases physiques dont il faut tenir compte, chaque nouvel immeuble construit apportant de nouveaux contribuables. La légère augmentation du chapitre « Impôts et taxes » tient aussi au fait que les recettes de droit de mutation ont été estimées à 1,3 M€ alors qu'elles étaient à 1,2 M€ en 2017, en tenant compte du réalisé 2017 de 1,5 M€. Certains élus peuvent penser

qu'il aurait mieux valu prévoir 1,5 M€ au budget 2018 afin de se calquer sur le réalisé. Or, M. LE MAIRE préfère rester prudent et c'est ce qui est reproché en définitive. Il ne connaît pas l'avenir du marché immobilier. Les tensions internationales actuelles peuvent avoir des conséquences sur l'économie nationale et en particulier sur le marché immobilier qui peut se retrouver victime ou au contraire bénéficiaire. M. LE MAIRE note une relative stabilité sur la ligne « Dotations et subventions ». La dotation forfaitaire reste à 3 M€ cette année.

M. LE MAIRE ne souhaite pas revenir sur le sujet des résultats antérieurs reportés qui a été largement abordé. Il souligne par ailleurs une stabilité sur les Produits des services et du domaine. Pour les « Autres produits » dont la somme est relativement marginale, les cessions y sont indiquées car elles passent par le budget de fonctionnement pour aller ensuite à l'investissement.

Sur la dotation forfaitaire depuis 2012, M. LE MAIRE explique que cette dotation est en constante diminution. Depuis 2012, la baisse cumulée est de 6,4 M€. La dotation est stable en 2018 par rapport à 2017 mais il est impossible d'affirmer qu'il en sera de même en 2019 et 2020. L'épargne est absolument nécessaire pour le financement d'une partie des investissements réalisés en 2018. Une autre partie des investissements sera réalisée par l'emprunt. C'est pour cela qu'un million d'euros d'emprunt est inscrit au budget même s'il n'est pas certain qu'il soit mobilisé.

Enfin, concernant le financement de l'investissement en 2018, M. LE MAIRE explique que l'année prochaine, l'emprunt pour Anatole France sera inscrit au budget mais il sera décalé dans le temps puisqu'il sera à remboursement différé. La Ville dispose au total d'un autofinancement de 6,9 M€ constitué par 4,6 M€ de virement de la section de fonctionnement, de 1,3 M€ d'affectation pour la couverture du déficit de la section d'investissement avec les restes à réaliser, et enfin de 1 M€ de dotation aux amortissements. Il est très vertueux pour la Commune de fonctionner ainsi avec une telle part d'autofinancement.

M. LE MAIRE présente pour finir les histogrammes des principaux ratios financiers en euros par habitant démontrant notamment que Chaville est loin d'être la commune la plus riche du Département, puis passe la parole à MME RE.

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2018 s'établit à 44 981 280,87 € dont 32 860 551,25 € en fonctionnement et 12 120 729,62 € en investissement. Il intègre les résultats de l'exercice 2017 qui présentent un excédent de la section de fonctionnement de 5 406 179,13 € et un déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 2 426 149,57 €.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 32 860 551,25 €.

### **DEPENSES**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 32 860 551,25 € soit plus 1 098 011,25 € par rapport aux crédits budgétés en 2017. Les dépenses sont composées par :

- 28 216 000 € de crédits pour les dépenses proprement dites ;
- 4 644 551,25 € de virement vers la section d'investissement contre 3 372 637,14 € en 2017 ce qui explique l'augmentation de la section alors que les dépenses réelles de fonctionnement se retrouvent en diminution de 299 164,86 € par rapport aux prévisions 2017.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2017 (budget primitif et décisions modificatives) et les crédits inscrits au budget 2018.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2017	BP 2018	évolution en €	évolution en %
011	Charges à caractère général	5 087 182,00	5 104 192,00	17 010,00	0,33%
012	Charges de personnel	13 700 000,00	13 670 000,00	-30 000,00	-0,22%
014	Atténuation de produits	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	7 457 181,00	7 436 044,00	-21 137,00	-0,28%
66	Charges financières	281 000,00	220 990,00	-60 010,00	-21,36%
67	Charges exceptionnelles	12 500,00	10 000,00	-2 500,00	-20,00%
68	Dotations aux provisions	15 500,00	25 000,00	9 500,00	61,29%
022	Dépenses imprévues	381 027,86	169 000,00	-212 027,86	-55,65%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>27 534 390,86</b>	<b>27 235 226,00</b>	<b>-299 164,86</b>	<b>-1,09%</b>
023	Virement à la section d'investissement	3 372 637,14	4 644 551,25	1 271 914,11	37,71%
042	Opérations d'ordre entre sections	855 512,00	980 774,00	125 262,00	14,64%
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 228 149,14</b>	<b>5 625 325,25</b>	<b>1 397 176,11</b>	<b>33,04%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>31 762 540,00</b>	<b>32 860 551,25</b>	<b>1 098 011,25</b>	<b>3,46%</b>

#### CHAPITRE 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général s'élèvent à 5 104 192 € soit plus 17 010 € par rapport au budgété 2017. Elle se répartissent par secteur d'activité comme suit :

#### **Education, jeunesse, loisirs et sports : 1 658 430 € soit 32,5% des crédits**

Les dépenses liées à l'éducation, la jeunesse, les loisirs et les sports concernent l'entretien et la maintenance dans les écoles, le centre de loisirs des Fougères, l'ensemble des équipements sportifs (stade, gymnases, tennis), le bâtiment de la MJC ainsi que les dépenses de fournitures et prestations liées aux activités des secteurs concernés, telles la restauration collective, les accueils périscolaires et de loisirs, les études, les TAP, le sport scolaire, les classes externées, l'accueil des jeunes pendant les vacances etc.

Le retour de la semaine d'école à quatre jours aura pour conséquence la transformation des activités proposées dans le cadre du projet éducatif territorial (les TAP). Les crédits utilisés pour les TAP seront redéployés sur des projets éducatifs le mercredi.

En outre, les crédits concernent les actions de prévention envers les jeunes : prévention citoyenneté, « le collègue je m'y accroche », « égalité femme-homme », « bref j'ai un ado », des stages de secourisme et des chantiers éducatifs.

#### **Famille, action sociale, santé : 776 663 € soit 15 % des crédits**

Les dépenses liées à la famille et à l'action sociale concernent les frais de fonctionnement des crèches, du jardin d'enfants, du relais mixte, les dépenses liées au Pôle Seniors ainsi que les dépenses liées aux locaux mis à disposition de partenaires (crèches parentales, maison d'assistantes maternelles, cabinet médical de groupe, associations caritatives, épicerie sociale, Croix Rouge...).

Dans le domaine de la petite enfance, le contrat de réservation de 30 berceaux en crèche avec People and Baby a pris fin en 2017, ce qui génère une diminution de 290 000 € par rapport au budgété 2017. Pour rappel, le coût annuel de ce contrat était de 385 146 €. Par ailleurs, la fermeture de la crèche Marivel en août 2018 entrainera une diminution des dépenses de 23 708 €.

Ces économies s'accompagnent du déploiement de nouveaux dispositifs permettant de maintenir le nombre de places d'accueil du jeune enfant et qui se traduisent par des charges de loyers.

Dans le domaine de la personne âgée, les crédits sont en revanche en augmentation de près de 84 000 €.

Le nombre de bénéficiaires du portage de repas ne cesse de progresser pour dépasser une quarantaine de personnes.

Un nouveau dispositif « Passeport Nutrition Santé », en partenariat avec la société de prestations de services, est mis en place avec pour objectif de détecter et de prendre en charge la dénutrition des personnes âgées.

Pour favoriser l'estime de soi des seniors, indispensable au lien social, le Pôle Seniors de la Ville met en place des ateliers bien-être et de sonothérapie. Ces ateliers sont financés à hauteur de 80% par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Egalement subventionné par la Conférence des financeurs, la municipalité propose de remplacer le dispositif des colis des seniors par une « smartbox » par trimestre, qui permet de garder le lien toute l'année.

Enfin, dans le domaine de la santé, les crédits progressent de près de 100 000 € en raison des charges locatives du cabinet médical de groupe en année pleine.

#### ***Culture et animation de la vie locale : 945 534 € soit 18,5 % des crédits***

Les dépenses liées à la culture et l'animation de la vie locale concernent la tenue des diverses manifestations organisées par la municipalité, le fonctionnement de la médiathèque, l'entretien des locaux du Conservatoire et de l'Atrium (remboursés en partie), le Forum des savoirs, l'atelier d'arts plastiques, mais aussi les frais de communication.

La manifestation Chaville en BD, forte de son succès, est reconduite cette année pour 20 000 €. Sont également maintenues les manifestations Village d'automne (33 035 €), Salon de la Biographie (32 220 €), Forum des associations (12 720 €), Village en Fête (24 845 €) ou encore la brocante (17 646 €).

L'évolution des fonctionnalités du nouveau site internet de la Ville nécessite l'inscription de 10 000 €.

#### ***Aménagement, ordre public : 602 844 € soit 12 % des crédits***

Les dépenses liées à ces secteurs comportent les fournitures et prestations pour le fonctionnement des services de l'aménagement urbain/patrimoine/logement, de la halle et du marché, des services techniques, du cimetière ainsi que de la police municipale. Elles comportent également les frais liés à la maintenance et aux réparations à effectuer dans les logements ou installations appartenant à la ville et mis en location.

Le recrutement de deux agents supplémentaires à la police municipale nécessite l'inscription de 5 000 € pour leur équipement.

#### ***Administration générale : 1 120 721 € soit 22 % des crédits***

Les dépenses liées à l'administration générale concernent le fonctionnement de l'accueil, de l'état civil, des services « support » (administration générale, finances, ressources humaines, affaires juridiques, informatique, archives), ainsi que l'ensemble des dépenses liées aux locaux de l'Hôtel de Ville et de ses 3 annexes.

L'étude pour le rapprochement des communes de Chaville, Ville d'Avray, Sèvres et Meudon, présente un coût de 159 553 €, dont une partie sera remboursée par les trois autres communes à hauteur de 128 233 €.

### **CHAPITRE 012- CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel s'élèvent à 13 670 000 € soit moins 30 000 € par rapport au budgété 2017 en légère diminution par rapport au budgété 2017. Les prévisions tiennent compte du réalisé 2017 qui est très en-deçà des crédits ouverts.

Les charges de personnel se répartissent entre les différents secteurs d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 4 596 626 € soit 34 %
- Famille, action sociale, santé : 3 133 148 € soit 23 %

- Culture et animation de la vie locale : 1 608 438 € soit 12 %
- Aménagement, ordre public : 1 985 300 € soit 15 %
- Administration générale : 2 346 488 € soit 17 %

Les missions de l'actions sociale étant exercées au sein du CCAS, les dépenses du secteur famille, action sociale, santé concernent le personnel des services petite enfance et du pôle « séniors » (hors SSIAD qui fait l'objet d'un budget annexe).

Le recrutement de deux agents supplémentaires à la police municipale est nécessaire pour constituer deux brigades afin de permettre une amplitude horaire d'ilotage plus large, en particulier en début de soirée.

#### **CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS**

Les atténuations de produit s'élèvent à 600 000 €, comme en 2017. Elles comprennent :

- Le Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) : même si la Ville n'est plus contributrice depuis deux ans, par prudence, la somme de 400 000 € est inscrite au budget. En effet, l'augmentation de la population chavilloise et de l'enveloppe nationale du FSRIF pourrait changer la donne.
- Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) versé à l'Etat est maintenu à une prévision de 200 000 €.

#### **CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 7 436 044 € et comprennent principalement :

- Le Fonds de compensation pour les charges transférées (FCCT) versé à GPSO qui s'élève à 4 598 457 €, il augmente de 68 000 € en raison de l'installation de stations Veli'b sur le territoire et du transfert d'un ASVP ;
- Le versement de subventions aux associations : 1 029 550 € ;
- La subvention de fonctionnement à la régie culturelle Atrium : 814 000 € ;
- La contribution à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris : 330 000 € ;
- La subvention de fonctionnement au CCAS : 321 000 € ;
- Le versement d'allocations Chavidom : 50 000 € ;
- Les admissions en valeur : 36 000 € ;
- Les frais de scolarité versés aux communes dans lesquels des enfants chavillois sont scolarisés : 28 000 €.

Les subventions de fonctionnement se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 838 020 €
- Famille, action sociale : 464 253 €
- Culture et animation de la vie locale : 849 947 €
- Aménagement urbain : 13 230 €

#### **CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES**

Les charges financières s'élèvent à 220 990 € dont 236 000 € d'intérêts et moins 16 410 € d'ICNE (intérêts courus non échus).

#### **CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 10 000 € soit moins 2 500 € par rapport aux crédits budgétés en 2017. Sont comptabilisés sur ce chapitre les annulations de titres d'exercices antérieurs ainsi que le versement de subventions exceptionnelles, comme cela a été le cas en 2017 pour le versement d'une aide humanitaire d'urgence à l'ONG La Croix Rouge française en vue de porter secours aux populations sinistrées de Saint-Martin après le passage de l'ouragan Irma.

#### **CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS**

La somme de 25 000 € est inscrite en provision pour un contentieux avec une entreprise. Elle pourra faire, ou non, l'objet de réalisation.



## CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES

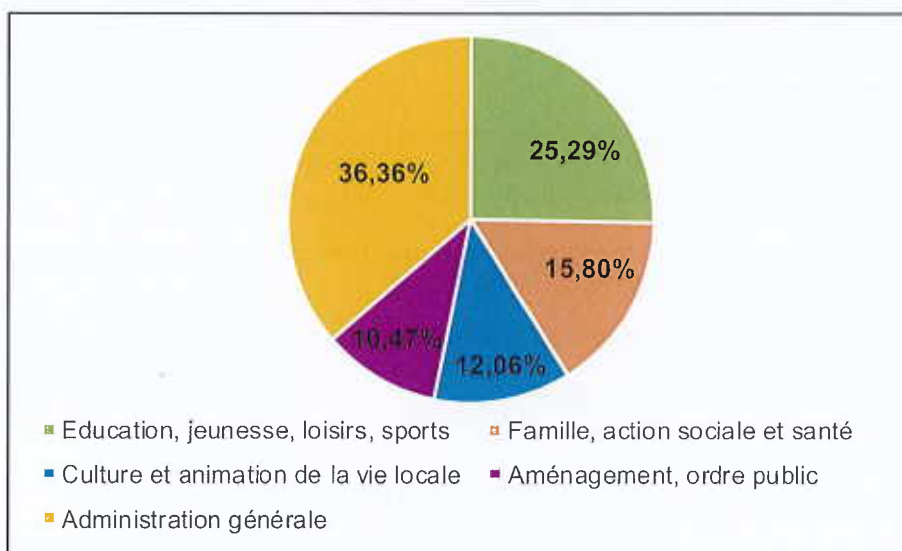
Une réserve de 169 000 € a été inscrite et pourra être employée par virement de crédits uniquement pour faire face à des dépenses réelles pour lesquelles aucun crédit n'a été prévu au budget.

## CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Le chapitre 042 s'élève à 980 774 €. Ces crédits sont nécessaires pour les écritures de dotations aux amortissements. Ils trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement.

Le chapitre 023, virement à la section d'investissement, ne fait pas l'objet d'exécution. Il s'élève à 4 644 551,25 €. Il est constitué d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 et d'une partie de l'excédent prévisionnel 2018. Il est indispensable à la réalisation des investissements pour ne pas avoir à recourir à un emprunt trop élevé, qui grèverait les marges de manœuvre de la collectivité dans les prochaines années.

De manière globale, et hors virement à la section d'investissement, les charges de fonctionnement se répartissent par secteur d'activité comme présenté dans le graphique ci-dessous. Les charges financières ainsi que les opérations d'ordre sont intégrées dans le secteur de l'administration générale.



## RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 32 860 551,25 € dont :

- 28 772 546 € de crédits pour les recettes proprement dites ;
- 4 088 005,25 € de résultat de fonctionnement reporté

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2017 (budget primitif et décisions modificatives) et les crédits inscrits au budget 2018.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2017	BP 2018	évolution en €	évolution en %
70	Produits des services	2 358 329,00	2 330 030,00	-28 299,00	-1,20%
73	Impôts et taxes	20 207 314,00	20 466 263,00	258 949,00	1,28%
74	Dotations, subventions	5 683 980,00	5 443 812,00	-240 168,00	-4,23%
75	Autres produits de gestion courante	260 300,00	287 975,00	27 675,00	10,63%
013	Atténuation de charges	97 513,49	187 250,00	89 736,51	92,02%
77	Produits exceptionnels	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>28 627 436,49</b>	<b>28 735 330,00</b>	<b>107 893,51</b>	<b>0,38%</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	32 660,00	37 216,00	4 556,00	13,95%
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>32 660,00</b>	<b>37 216,00</b>	<b>4 556,00</b>	<b>13,95%</b>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 102 443,51	4 088 005,25	985 561,74	31,77%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>31 762 540,00</b>	<b>32 860 551,25</b>	<b>1 098 011,25</b>	<b>3,46%</b>

### CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES

Le chapitre 70 s'élève à 2 330 030 €, soit moins 28 299 € par rapport aux crédits budgétés en 2017.

Sont notamment inscrits à ce chapitre :

- Le produit des services (accueils périscolaires et de loisirs, crèche, vacances jeunes, portage de repas) pour 1 248 540 €. La fermeture de la crèche Marivel en août 2018 entraîne une baisse des participations familiales estimée à 50 000 € ;
- Le remboursement par les communes de Sèvres, Meudon et Ville d'Avray, de l'étude sur le rapprochement des 4 communes : 128 233 € ;
- Le remboursement par GPSO de frais de gardiennage, d'entretien et de fluides du Conservatoire (96 000 €), et par la régie culturelle de l'Atrium des frais d'entretien et de maintenance du bâtiment (134 900 €).

### CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES

Le chapitre 73 s'élève à 20 466 263 € soit plus 258 949 € par rapport au budgété 2017.

Cette augmentation provient en partie de l'évolution du produit des taxes foncières et taxes d'habitation qui s'élève à 17 742 813 € contre 17 613 667 € en 2017. A taux constants, qui restent inchangés depuis 2012, la revalorisation des bases conduit à une hausse du produit des contributions directes.

Cette augmentation a été évaluée avec prudence car en 2017, pour la deuxième année consécutive, les bases définitives notifiées ont été inférieures aux bases prévisionnelles fournies par les services fiscaux.

Le produit des droits de mutation est inscrit pour 1 300 000 € soit 100 000 € de plus qu'en 2017.

Sans présager du dynamisme du marché de l'immobilier, cette estimation est réaliste puisque le produit constaté sur 2017 s'est élevé à 1 524 589 €.

Le montant inscrit pour le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales) s'élève à 537 167 €, montant notifié à l'identique qu'en 2017.

Pour rappel, ce fonds, instauré par la loi de finances pour 2010, vise à remédier aux déséquilibres financiers engendrés par la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe professionnelle, création de la contribution économique territoriale et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux).

Le montant 2017 de l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris est reconduit pour 2018, soit 486 283 €. Le montant définitif sera notifié en septembre 2018 au vu des charges transférées par les communes et GPSO à la MGP.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est inscrit pour 300 000 €.

Sont également inscrits les droits de place du marché aux comestibles pour 50 400 €, le produit de la taxe de séjour pour 45 000 € et le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 4 600 €.

#### **CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS**

La chapitre 74 s'élève à 5 443 812 € soit une diminution de 240 168 € par rapport au budgété 2017.

Sont notamment inscrits sur ce chapitre :

- La dotation forfaitaire : l'augmentation de la population chavilloise de 300 habitants au vu de la notification par l'INSEE pourrait entraîner une légère hausse de 30 000 €;
- Les dotations et attributions de compensation versées au titre de la réforme de la taxe professionnelle : 464 152 € ;
- Les participations versées par la CAF pour l'accueil de l'enfant dans les structures de la petite enfance et l'accueil de loisirs : 1 299 025 €, en baisse en raison de la fermeture de la crèche Marivel ;
- Les participations versées par le Conseil départemental dans le cadre du contrat triennal et des actions de prévention : 368 434 €, en baisse de 40 211 €, également en raison de la fermeture de la crèche Marivel ;
- Les participations de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie pour les dispositifs envers les seniors : 38 808 € ;
- La participation de l'Etat à la mise en place des TAP : 40 000 €, en diminution de moitié en raison du retour à la semaine à 4 jours ;
- Les compensations d'exonérations fiscales par l'Etat : 143 351 €.

#### **CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

Les inscriptions s'élèvent à 287 975 € et concernent principalement les loyers ainsi que les redevances versées par les concessionnaires.

#### **CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES**

Les inscriptions s'élèvent à 187 250 € et sont en augmentation de 89 736 €. Elles concernent notamment le remboursement par les associations, de personnel de la Ville mis à disposition, le remboursement par l'assurance des arrêts de travail des agents en longue maladie ainsi que les remboursements de décharge syndicale.

#### **CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Les inscriptions s'élèvent à 20 000 €, comme en 2017, et concernent notamment des remboursements de sinistres.

#### **CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

Ce chapitre retrace les travaux en régie et la reprise au compte de résultat des subventions d'investissement perçues. Il s'élève à 37 216 €.

Après affectation, le résultat de fonctionnement reporté vient abonder les recettes à hauteur de 4 088 005,25 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 120 729,62 €.

### DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 12 120 729,62 € dont :

- 9 074 377 € de crédits nouveaux ;
- 2 426 149,57 € de déficit d'investissement antérieur reporté ;
- 620 203,05 € de crédits reportés.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement par chapitre et par opération.

Chapitre	Libellé	BP 2018	Reports 2018	TOTAL
<b>OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES</b>		<b>5 687 193,00</b>	<b>244 467,03</b>	<b>5 931 660,03</b>
20	Immobilisations incorporelles	199 900,00	41 462,05	241 362,05
204	Subventions d'équipement	50 000,00	20 281,25	70 281,25
21	Immobilisations corporelles	3 042 093,00	182 723,73	3 224 816,73
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	2 353 400,00	0,00	2 353 400,00
27	Autres immobilisations financières	1 800,00	0,00	1 800,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
45	Dépenses pour compte de tiers	40 000,00	0,00	40 000,00
<b>OPERATIONS INDIVIDUALISEES</b>		<b>3 045 000,00</b>	<b>375 736,02</b>	<b>3 420 736,02</b>
1004	ZAC du Centre ville	0,00	0,00	0,00
1006	Equipement culturel et de loisirs	0,00	0,00	0,00
1008	Enfouissement des réseaux	75 000,00	176 635,50	251 635,50
1011	Groupe scolaire Anatole France/les Iris	1 000 000,00	122 091,60	1 122 091,60
1013	Maison de l'Enfance et de la Jeunesse	0,00	0,00	0,00
1014	Centre technique municipal	1 560 000,00	2 580,00	1 562 580,00
1015	Stade Jean Jaurès	0,00	68 920,92	68 920,92
1016	Rénovation extension école les Jacinthes	340 000,00	5 508,00	345 508,00
1017	Equipement public Maneyrol	70 000,00	0,00	70 000,00
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		<b>8 732 193,00</b>	<b>620 203,05</b>	<b>9 352 396,05</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	37 216,00	0,00	37 216,00
041	Opérations patrimoniales	304 968,00	0,00	304 968,00
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>342 184,00</b>	<b>0,00</b>	<b>342 184,00</b>
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE		2 426 149,57		2 426 149,57
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 500 526,57</b>	<b>620 203,05</b>	<b>12 120 729,62</b>

### OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES

#### CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 241 362,05 € dont 41 462,05 € de restes à réaliser. Les crédits nouveaux comprennent principalement :

- Des frais d'études et de maîtrise d'œuvre, en particulier pour la création d'un nouveau local pour les archives (30 000 €), l'aménagement du cabinet médical (27 000 €) et le déploiement de la fibre optique (34 000 €) ;
- L'acquisition de logiciels et de licences pour 27 772 €.

#### CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Les crédits s'élèvent à 70 281,25 € dont 20 281,25 € de restes à réaliser relatifs au versement d'une subvention pour la réhabilitation du bureau de poste commun à Chaville et Vélizy. Les crédits

nouveaux concernent la contribution aux dépenses d'équipement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

## **CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les crédits s'élèvent à 3 224 816,73 € dont 182 723,73 € de restes à réaliser. Les nouvelles dépenses se répartissent ainsi :

### ***Education, jeunesse, loisirs et sports : 627 278 € dont :***

- L'acquisition de mobiliers pour la restauration scolaire : 27 950 € ;
- Des travaux de mise en accessibilité et d'installation d'un vidéophone à l'école maternelle du Muguet : 36 500 € ;
- La pose de brise vue, la création de portes de secours dans la salle de jeux et l'éclairage de l'allée à l'école maternelle des Myosotis : 40 500 € ;
- La reprise de la cour de l'école maternelle des Pâquerettes : 30 000 € ;
- Des travaux de mise en accessibilité et le remplacement du tableau électrique général de basse tension à l'école élémentaire Ferdinand Buisson : 41 000 € ;
- Des travaux de mise en accessibilité, d'isolation de la toiture et d'aménagements intérieurs du centre de loisirs des Fougères : 270 000 € ;
- La pose d'une ligne de vie sur la toiture des tennis couverts : 21 000 € ;
- Le remplacement du vitrage et son tôle en partie basse du gymnase Halimi : 11 000 € ;
- Des équipements complémentaires de mise en accessibilité du gymnase Léo Lagrange : 16 000 €.

### ***Administration générale : 70 404 € dont :***

- L'acquisition de matériel informatique et de téléphonie : 22 245 € ;
- Des travaux de mise aux normes et d'accessibilité de l'annexe de l'Hôtel de Ville : 19 500 €.

### ***Culture et animation de la vie locale : 733 386 € dont :***

- Divers travaux sur le bâtiment de l'ATRIUM : 173 000 €, dont la mise en accessibilité et la rénovation d'une partie des revêtements de sol, mur et plafonds ;
- La création d'un nouvel espace scène à la Médiathèque pour y accueillir des spectacles : 25 000 € et du mobilier : 20 000 € ;
- La création d'une centrale de traitement d'air dans la salle Mozaïk : 80 000 € ;
- Les travaux d'aménagement du nouveau local à archives : 320 000 € ainsi que l'installation de rayonnages : 60 000 €.

### ***Famille, action sociale, santé : 397 801 € dont :***

- Les travaux d'aménagement du cabinet médical : 240 000 € ;
- La réfection du sas d'entrée du Pôle Seniors : 25 000 € ;
- Les travaux d'aménagement de la maison d'assistantes maternelles « Cœur Boisé » : 70 000 € ;
- Les travaux de mise en accessibilité du Jardin d'enfants : 12 500 €.

### ***Aménagement, ordre public : 1 213 224 €***

- Le rachat d'un local à la SPL pour stocker le matériel des services techniques : 500 000 €
- Les travaux d'éclairage public du parc Fourchon : 75 000 €
- L'aménagement de cinq parcelles de jardins familiaux : 14 400 €
- La création d'un parking provisoire dans le cadre de l'opération d'aménagement programmée de la gare Rive-droite : 110 000 €
- Le versement de l'indemnisation lors d'un fonds de commerce au 38, avenue Roger Salengro : 217 000 €
- Des travaux d'aménagement du square du Petit Robinson : 100 000 €
- L'installation de nouveaux hydrants : 17 000 €
- L'acquisition d'une caméra embarquée et d'un procès-verbal électronique pour la police municipale : 10 988 €

## **CHAPITRE 16 - EMPRUNTS**

Les dépenses financières relatives au remboursement du capital de la dette s'élèvent à 2 353 400 €.

## **CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Les crédits s'élèvent à 1 800 € et concernent principalement le versement de prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

## **CHAPITRE 45 - DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS**

Les crédits s'élèvent à 40 000 € et correspondent aux frais avancés par la Ville pour des travaux sur des biens déclarés en péril. Le remboursement par les propriétaires privés est inscrit en recettes d'investissement.

## **OPERATIONS INDIVIDUALISEES**

### **OPERATION 1008 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

Les crédits pour l'enfouissement des réseaux s'élèvent à 251 635,50 € dont 176 635,50 € de restes à réaliser pour les travaux de la rue Père Komitas. A ce jour, 63% des crédits reportés ont été réalisés. Les crédits nouveaux sont inscrits à hauteur de 75 000 € pour l'enfouissement des réseaux de l'avenue du Belvédère.

### **OPERATION 1011 - GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE/LES IRIS**

Les crédits s'élèvent à 1 122 091,60 € dont 122 091,60 € de restes à réaliser, 300 000 € pour les honoraires de maîtrise d'œuvre et de prestations annexes (contrôle technique, mission SPS...), ainsi que 700 000 € de travaux destinés à couvrir les premières dépenses du chantier de rénovation.

### **OPERATION 1014 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Les crédits s'élèvent à 1 562 580 € dont 2 580 € de restes à réaliser pour la réalisation du plan, 100 000 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre et de prestations annexes ainsi que 1 460 000 € de travaux.

### **OPERATION 1015 - RENOVATION DU STADE JEAN JAURES**

Les travaux de rénovation du stade Jean Jaurès ont été terminés en 2017. Il reste 68 920,92 € de restes à réaliser sur l'opération correspondant aux dernières situations de marchés de travaux. A ce jour, elles ont été payées à 27,8%.

### **OPERATION 1016 - RENOVATION EXTENSION DE L'ECOLE DES JACINTHES**

Les crédits s'élèvent à 345 508 € dont 5 508 € de restes à réaliser, 140 000 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre et de prestations annexes ainsi que 200 000 € pour les travaux préparatoires du chantier.

### **OPERATION 1017 - EQUIPEMENT PUBLIC MANEYROL**

Les crédits s'élèvent à 70 000 € pour des études de programmation pour la construction d'un équipement collectif au 50, rue Alexis Maneyrol.

Les dépenses d'ordre liées aux opérations patrimoniales et à la reprise au compte de résultat des subventions d'investissement perçues s'élèvent à 342 184 €.

Le déficit antérieur reporté de la section d'investissement, hors restes à réaliser, est repris et s'élève à 2 426 149,57 €.

## RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 12 120 729,62 € dont :

- 4 429 825,75 € de crédits nouveaux
- 1 318 173,88 € d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 4 644 551,25 € du virement de la section de fonctionnement
- 1 728 178,74 € de crédits reportés

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement par chapitre.

Chapitre	Libellé	BP 2018	Reports 2018	TOTAL
13	Subventions d'équipement	771 343,00	1 148 178,74	1 919 521,74
16	Emprunts	1 025 480,75		1 025 480,75
21	Immobilisations corporelles	217 000,00		217 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	409 260,00		409 260,00
1068	<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	1 318 173,88		1 318 173,88
27	Autres immobilisations financières	1 800,00		1 800,00
024	Produit des cessions	679 200,00	580 000,00	1 259 200,00
45	Recettes pour compte de tiers	40 000,00		40 000,00
	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 462 257,63</b>	<b>1 728 178,74</b>	<b>6 190 436,37</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	4 644 551,25		4 644 551,25
040	Opérations d'ordre entre sections	980 774,00		980 774,00
041	Opérations patrimoniales	304 968,00		304 968,00
	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5 930 293,25</b>	<b>0,00</b>	<b>5 930 293,25</b>
	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE			0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 392 550,88</b>	<b>1 728 178,74</b>	<b>12 120 729,62</b>

### CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Les subventions s'élèvent à 1 919 521,74 € dont 1 148 178,74 € de reports. Ces derniers concernent :

- Une subvention de l'Etat pour la réfection de la toiture de l'Atrium : 96 383,74 € ;
- Une subvention du Conseil départemental pour les travaux de rénovation du stade Jean Jaurès : 1 051 795 €.

Les subventions faisant l'objet de crédits nouveaux concernent principalement :

- Une subvention de la Métropole du Grand Paris pour les travaux énergétiques du groupe scolaire Anatole France/les Iris : 500 000 € ;
- Une subvention de l'Agence régionale de santé (ARS) pour les travaux d'aménagement du cabinet médical : 178 879 € ;
- Une subvention du Conseil départemental dans le cadre du contrat triennal pour les travaux d'extension de l'école maternelle des Jacinthes : 92 964 € ;
- Une subvention du Conseil départemental pour l'aménagement du square du Petit Robinson : 70 000 €.

### CHAPITRE 16 - EMPRUNT

L'emprunt inscrit pour équilibrer la section d'investissement s'élève à 1 025 080,75 € dont 500 000 € pour financer une partie des travaux du groupe scolaire Anatole France.

Des crédits sont également inscrits à hauteur de 400 € pour les cautions remboursées.

### CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 217 000 € et correspondent au remboursement attendu de Hauts-de-Seine Habitat de l'indemnisation du fonds de commerce à racheter au 38, avenue Roger Salengro.

## **CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**

Les crédits comportent :

- Le fonds de compensation de la TVA sur les dépenses réalisées en 2017 et estimé à 253 351 € ;
- Le produit de la taxe d'aménagement pour 155 909 €. Pour rappel, cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement nécessitant une autorisation d'urbanisme ;
- Le montant de 1 318 173,88 € affectée en réserves au compte 1068. Il correspond à une partie du résultat de fonctionnement 2017 et permet de couvrir le déficit de la section d'investissement constaté à la fin de l'exercice 2017, après prise en compte des restes à réaliser.

## **CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Les crédits s'élèvent à 1 800 € et concernent principalement le remboursement des prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

## **CHAPITRE 024 - PRODUIT DES CESSIONS**

Le produit des cessions est estimé à 1 259 200 € dont 580 000 € de restes à réaliser correspondant à la cession du bâtiment situé 18, pavé des Gardes. En crédits nouveaux, sont inscrites la cession des locaux de la crèche Marivel que la ville met en vente ainsi que la cession de trois parkings.

Par ailleurs, figurent également les crédits correspondant à une avance que versera l'aménageur sélectionné pour l'opération prévue à côté de la gare Rive droite en contrepartie de l'aménagement par la ville d'un espace provisoire de stationnement.

## **CHAPITRE 45 - RECETTES POUR COMPTE DE TIERS**

Les crédits s'élèvent à 40 000 € et correspondent aux remboursements par des propriétaires privés des frais avancés par la Ville pour des travaux sur des biens déclarés en péril.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 1 285 742 €. Elles comprennent 980 774 € au titre des amortissements des immobilisations et 304 968 € au titre des écritures d'opérations patrimoniales.

Le virement de la section de fonctionnement vient abonder les recettes d'investissement de 4 644 551,25 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.

M. LE MAIRE remercie MME RE pour son résumé concis puis précise que ce budget pourra faire l'objet de quelques ajustements liés à des circonstances particulières. Il ajoute qu'il est bien d'avoir un tableau exhaustif des réalisations projetées au cours de l'année 2018 et donc budgétées.

MME RE confirme que cela démontre la sincérité du budget.

M. LE MAIRE approuve et donne la parole à M. BESANÇON.

M. BESANÇON rappelle que lors de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires lors de la précédente séance de conseil municipal, le groupe « Agir Ensemble » avait formulé quelques remarques et notamment le bénéfice du doute quant à ce que le groupe majoritaire pouvait infléchir en terme de politique. Il regrette de ne pas retrouver dans la proposition budgétaire, trois mots pourtant évoqués lors de cette séance : environnement, solidarité et attractivité économique. Quant aux dépenses de fonctionnement, la plus grande question du groupe concerne les TAP car une baisse de budget est évoquée sans précision de montant.



MME RE remarque que le sujet des TAP a déjà été évoqué. Il ne s'agit pas d'une diminution mais d'un redéploiement pour justement permettre des activités intéressantes style « TAP » pour les enfants qui sont en centre de loisirs le mercredi.

M. BESANÇON poursuit son intervention en signalant qu'il n'en demeure pas moins que le budget en question n'est pas connu ni le projet soutenu par la majorité municipale. Il s'agit donc d'une grosse interrogation pour les familles et la jeunesse. Il pense que c'est la moindre des précautions que de présenter un projet à peu près ficelé a minima en termes d'orientation (pour le mercredi) et de mobilisation financière.

Il rappelle également que le groupe « Agir Ensemble » avait suggéré de renforcer la mobilisation financière en termes de santé. Il pense que tout le monde est à peu près unanime sur ce sujet. Il ajoute que budgéter 400 000 € au titre du FSRIF et mobiliser en parallèle 170 000 € en dépenses imprévues représente beaucoup de budget et d'enveloppes additionnées les unes aux autres. 400 000 € est quand même un montant considérable qu'il serait possible d'atténuer par cette enveloppe de dépenses imprévues.

M. BESANÇON relève d'autres petites lignes budgétaires anecdotiques comme l'étude sur le rapprochement des communes. Il lui semblait à ce propos qu'un rapport devait être rendu fin 2017... En tout état de cause, 30 000 € sont réinscrits en 2018 : l'histoire paraît sans fin. Il insiste, une fois de plus, sur la nécessité d'être beaucoup plus précis sur les dépenses de fonctionnement de la partie jeunesse.

Sur les recettes de fonctionnement, M. BESANÇON s'est déjà exprimé sur la hausse du volume concernant les contributions directes. Il a livré les chiffres sur la taxe d'habitation tout à l'heure et donc ne reviendra pas dessus. Il avance deux arguments supplémentaires. Si la Commune bénéficie d'une dynamique fiscale supplémentaire, c'est formidable puisque les caisses se remplissent. Cependant, en même temps il est constaté l'existence de certains cadeaux, comme cela va pouvoir être débattu à l'occasion d'un prochain point à l'ordre du jour. Par exemple, une exonération de 50% sur la redevance d'occupation du domaine public va être accordée à la SNCF, ce qui représente un cadeau de 100 000 €. En ce qui concerne la Maison Gérard, en termes de cession il est inscrit 580 000 €, ce qui représente un cadeau de 110 000 € au promoteur. Il est ainsi décidé de ne pas suivre l'avis des Domaines et de vendre moins cher que prévu (tout comme pour COGEDIM). La majorité municipale conserve donc intacte la dynamique fiscale, voire même la renforce en termes de volume (+130 000 € sur les contributions directes, en gros +260 000 € sur l'ensemble des impôts) alors qu'en parallèle certains bénéficient d'avantages véritablement significatifs. Ce n'est pas acceptable et donc en l'espèce « Agir Ensemble » votera très fermement contre.

M. BESANÇON intervient ensuite sur les dépenses d'investissement. Concernant le parking Rive Droite, en voyant les 110 000 € investis, il est possible d'imaginer le prix que cela va coûter à la Ville. Il ne s'agit pas uniquement d'une opération immobilière portée par un opérateur car il va y avoir des coûts directs pour la Ville. Quant au local de la SPL sous le marché, le prix de 500 000 € commence à se dessiner et cela sans connaître l'avancement de quelques m<sup>2</sup> que cela représente. Il rappelle que le groupe « Agir Ensemble » a toujours dénoncé ce prix excessif.

Enfin sur l'opération Anatole France, il pense ne pas être le seul à ne pas savoir s'il faut voter pour ou contre cette opération. En effet, cette opération est la grande inconnue. On ne sait pas où l'on va. Une somme de 1 M€ a déjà été mobilisée l'année dernière. Il a été question d'un déménagement. M. LE MAIRE va une fois de plus lui dire que c'est parce qu'il ne comprend rien et que l'opération est très compliquée. Cependant, M. BESANÇON demande ce qu'il est question fondamentalement de budgéter. Cette année, il est question d'un budget d'1 M€. Il ne sait pas combien aurait coûté le déménagement provisoire mais comme il a été annulé... Aussi, il ne voit pas comment en 2018 il peut être réellement dépensé 1 M€. Le mois de mars est déjà quasiment passé et la question du relogement n'est même pas encore résolue. Les appels d'offres évidemment sont à venir. Les élus sont amenés à voter pour ce projet informations précises. Quelques chiffres ont été donnés en commission : 7 M€ puis 8 M€. Une subvention de la MGP de 500 000 € devrait être a priori versée mais aucune idée des critères sur lesquels elle se fonde.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, le groupe est bien sûr gêné par l'opération Gérard mais il décide de ne pas revenir dessus. Enfin sur le CTM, celui-ci continue aussi à augmenter comme chaque année : il passe de 1,528 M€ à 1,560 M€.

M. LE MAIRE répond à M. BESANÇON que l'environnement, la solidarité et l'attractivité économique sont des points inclus dans la plupart des chapitres budgétaires. Il rappelle néanmoins que l'environnement est une compétence transférée à GPSO. La Commune intervient en particulier dans la rénovation thermique des bâtiments. L'efficacité thermique/énergétique des bâtiments est un point essentiel pour tous qui fait l'objet justement de la subvention de la métropole du Grand Paris pour Anatole France, ce qui n'est pas négligeable. Il reconnaît que les autres domaines d'intervention en matière d'environnement sont moins coûteux. Néanmoins, il rappelle qu'à l'exception des bâtiments communaux, la compétence environnement relève de GPSO.

En matière de solidarité, M. LE MAIRE ne voit pas où peut se trouver le problème. Les budgets correspondants et la subvention au CCAS existent bien. Le conseil d'administration du CCAS se réunira jeudi prochain et examinera son budget qui correspond globalement aux besoins de la Ville. Le travail accompli par les équipes du CCAS est de bonne qualité et même de plus en plus intéressant et prospectif. Par exemple, l'atelier sur l'utilisation des tablettes et smartphones par les jeunes, qui s'est déroulé à la médiathèque, a été initié par le CCAS. Il s'agit d'une initiative du domaine prospectif particulièrement intéressante qu'il faut soutenir.

Contrairement aux propos de M. BESANÇON, M. LE MAIRE affirme qu'il y a bien dans le domaine de l'attractivité économique des budgets pour les commerces et les entreprises. L'animation du marché et de l'ensemble des commerces est parfaitement prise en compte. Une rencontre est d'ailleurs prévue prochainement avec l'association des commerçants pour étudier les futurs projets d'animation envisagés. La Ville est en permanence aux côtés des commerçants. En outre, le fait qu'il y ait peu d'entreprises à Chaville ne justifie pas pour autant un manque d'attractivité économique à leur profit.

Selon M. BESANÇON, la mobilisation budgétaire sur le mercredi n'est pas claire. M. LE MAIRE explique qu'il est prévu lors du prochain Conseil municipal une information sur le contenu du mercredi qui est en cours d'élaboration, en concertation, dans le cadre d'un comité technique, avec les associations de parents d'élèves et des enseignants. Ce dispositif se mettant en place, il est logique que son cadre exact sur le plan budgétaire comporte encore quelques incertitudes. En tout état de cause, le budget accordé aux mercredis ne sera pas inférieur aux crédits correspondants aux TAP de l'année dernière. Aussi, M. LE MAIRE estime qu'il s'agit d'un faux procès.

Concernant les études engagées pour le rapprochement des communes, il n'y a pas d'augmentation des coûts selon M. LE MAIRE. Le lot n°3 correspondant à l'informatique, budgété pour 2018, vient d'être attribué. Les lots n°1 et n°2 sur la mutualisation du point de vue du personnel et des finances font l'objet de rapports actuellement en cours de réalisation. Dès que possible, un état des lieux sera rendu aux élus. Il sera certainement très intéressant.

Le parking Rive Droite n'engendrera pas de coût pour la Ville. Un aménagement doit être fait du parking provisoire situé en haut des rues Carnot et du Coteau, sur des terrains appartenant à l'EPFIF. L'EPFIF est en train d'acquérir les terrains. Le parking provisoire sur ces terrains va coûter environ 200 000 € mais ce coût ne sera pas supporté par la Ville. Cela correspond à une avance faite par le promoteur BOUYGUES IMMOBILIER avant même que le permis de construire ait été approuvé.

Dire que la Ville fait des cadeaux à la SNCF cela fait sourire. Jusqu'à preuve du contraire, la SNCF est encore un service public ou du moins exerce des missions de service public. M. LE MAIRE aurait bien entendu préféré que les travaux se fassent ailleurs mais le tunnel existe depuis plus d'un siècle. Il n'en est pas responsable. Lorsque la SNCF fait des travaux dans un tunnel, il s'agit évidemment de travaux d'intérêt public reconnus comme tels. Aussi, il ne s'agit pas de faire un cadeau particulier à la SNCF.

En ce qui concerne la maison Gérard, évoquée lors de nombreuses séances de conseil municipal, M. LE MAIRE rappelle que M. BESANÇON faisait partie de la majorité municipale à l'époque des décisions prises ayant pour effet de fragiliser la bâtisse. M. LE MAIRE est prêt à lui donner tout le dossier publiquement car cela devient lassant d'avoir des procès en permanence à ce sujet. La maison Gérard et ce qui s'y passe est pourtant la démonstration de l'inefficacité de l'ancienne

municipalité. Le prix de vente est effectivement moindre par rapport au prix des Domaines en raison de la fragilité de cette maison. Inutile de dire que M. LE MAIRE est le premier à le regretter.

M. LE MAIRE aborde ensuite la question des travaux de rénovation d'Anatole France. Une somme de 1 M€ est budgétée car les travaux ne débuteront qu'à la fin de l'année, ce qui est de bonne politique et raisonnable. La subvention de la métropole du Grand Paris de 500 000 € est d'ailleurs conditionnée au commencement des travaux. Difficile d'inscrire cette recette si des travaux ne sont pas d'ores et déjà budgétés. En effet, l'opération est complexe mais ce n'est pas pour cela qu'elle ne sera pas menée à son terme avec un certain succès. Il ne s'agit pas de la première opération complexe. Le déménagement sur le terrain de Viroflay aurait coûté près de 2 M€, voire probablement 2,5 M€, ce qui correspond à la construction d'une petite école maternelle. Aucun intérêt à construire une petite école maternelle pour 18 mois. Cette dépense pour la Ville aurait été inacceptable pour le contribuable chavillois. Il paraît donc plus raisonnable de faire les travaux en site propre pour une enveloppe budgétaire globale qui est inscrite dans une autorisation de programme de 6,5 M€.

M. PETIOT souhaite revenir sur la question de l'attractivité économique parce qu'il ne peut pas se satisfaire de la réponse de M. LE MAIRE qui finalement malgré son élégance revient à dire que l'on ne s'occupe pas des entreprises, et que cela ne regarde pas l'Etat et les collectivités. Il ne s'agit pas de la réalité car les communes, les régions, l'Etat ont besoin de soutenir l'attractivité économique, d'un point de vue économique et financier. Mise à part une certaine activité au niveau des commerçants-artisans, M. PETIOT ne voit pas trop à quel niveau Chaville contribue à cette activité économique. M. LE MAIRE revendique une gestion vertueuse de la Commune. Cependant, s'il n'y a rien d'un point de vue économique, les Chavillois iront voir ailleurs. M. LE MAIRE dit se tenir à disposition pour entendre tout projet de la part des élus de l'opposition. Seulement M. PETIOT qui avoue ne pas avoir de projet à proposer pour l'instant, est convaincu que la première des choses est d'afficher une volonté, et donc justement de se donner les moyens de construire quelque chose de possible. Une partie du budget réservé aux études pour le rapprochement des communes pourrait être consacré aux réalisations des communes voisines en la matière qui n'ont pas de zones d'activités industrielles. Une réflexion pourrait être engagée par exemple sur la mise en place d'un lieu dédié aux indépendants, micro-entrepreneurs afin qu'ils puissent y trouver des choses comme des salles de réunions, la possibilité de visio-conférences, etc. M. PETIOT insiste pour que la Ville affiche une volonté et se donne les moyens pour justement soutenir l'attractivité économique.

M. LE MAIRE approuve les propos de M. PETIOT tout en rappelant que Chaville appartient à un bassin économique et d'emploi relativement important. Ce bassin économique et d'emploi regroupe les communes de GPSO mais aussi la ville de Vélizy-Villacoublay. Ce n'est d'ailleurs pas par hasard que Vélizy-Villacoublay a souhaité adhérer à GPSO plutôt qu'à Versailles Grand Parc avant qu'un changement au sein de la municipalité de Vélizy n'annule ce projet. C'est parce qu'il y avait une dynamique économique relativement importante sur principalement Boulogne, Issy-les-Moulineaux, Vélizy-Villacoublay et en partie Meudon. Selon M. LE MAIRE, ce n'est pas parce que Chaville appartient à un bassin relativement dynamique dans lequel il y a de grosses entreprises auxquelles d'ailleurs participent de nombreux Chavillois, qu'elle doit forcément devenir elle-même attractive économiquement. M. LE MAIRE rappelle que lorsqu'il s'occupait jusqu'à tout récemment du développement économique sur GPSO, il recevait systématiquement les entreprises participant au réseau booster (start'up), et en son sein il y avait toujours une entreprise chavilloise. Il est extrêmement vigilant sur le fait de pouvoir soutenir ne serait-ce que par le biais de ce réseau, un certain nombre de startup.

M. LE MAIRE pense qu'il est impossible d'installer sur Chaville un grand siège social. Tout le monde ne peut qu'être d'accord là-dessus. Les Chavillois hurleraient de voir le siège social de TOTAL déménager de La Défense sur Chaville, même si cela pouvait procurer des recettes, des emplois et certes de l'animation. M. LE MAIRE croit à la possibilité de soutenir des Chavillois dans la mise en œuvre de leur projet d'entreprise quitte à ce qu'ils finissent par quitter la Ville. C'est là qu'intervient le coworking. M. PETIOT a tout à fait raison sur le coworking. Il a été question de créer un espace de coworking en particulier au 855 avenue Roger Salengro où le nouveau propriétaire depuis deux ans est tout à fait intéressé par l'existence d'un tel espace mais ce n'est pas si facile que ça. M. LE MAIRE avoue avoir été plutôt satisfait de voir un espace de coworking s'installer au 2<sup>ème</sup> étage de la gare de Chaville-Vélizy (ancien appartement du chef de gare). Cet espace de coworking peut être considéré comme commun à Viroflay et Chaville. Dans l'hypothèse où d'autres possibilités apparaissent, inutile de dire que la Mairie acceptera toujours des projets de ce type. Il ne s'agit pas nécessairement de gros

projets très couteux, mais cela participe totalement au soutien des micro-entreprises, des petites start'up qui démarrent et qui sont appelées à se développer éventuellement en dehors de la Commune. Beaucoup de Chavillois sont demandeurs.

MME COUTEAUX regrette la fermeture de la crèche Marivel ainsi que la cession du local qui peut offrir un potentiel en raison de la difficulté qu'il y a à s'installer sur le territoire. Elle a entendu parler d'une boutique solidaire qui cherchait à s'installer dans la région et qui a fini par aller à Clamart puisque Chaville ne pouvait rien proposer à des loyers accessibles à ce genre d'entreprise. Offrir différents modes de gardes d'enfants est bien mais il ne faut pas oublier que les crèches ont un rôle extrêmement important y compris dans la préparation à l'entrée à l'école pour des enfants ayant besoin d'être sociabilisés tôt. Offrir d'autres modes de garde ne doit pas se faire au détriment des crèches collectives existantes. Concernant le centre de santé médical, MME RE a évoqué à juste titre tout à l'heure les 240 000 € d'investissement mais il faut noter la subvention d'environ 178 000 € de l'ARS, ce qui limite l'investissement pour la Ville ...

M. LE MAIRE remarque que sans l'initiative de la Ville il n'y aurait pas de subvention de l'ARS.

MME COUTEAUX regrette juste que la Municipalité n'ait pas fait le choix d'une autre aventure plus pérenne et plus ambitieuse pour les Chavillois, qui aurait permis de faire tout un travail de prévention qui aurait pu être intéressant.

MME COUTEAUX poursuit en disant avoir entendu que Identicar envisagerait de quitter Chaville faute de place bien qu'elle occupe déjà un grand local. Il serait embêtant qu'elle s'en aille. MME COUTEAUX se demande s'il s'agit juste d'un bruit qui court.

Concernant la baisse des effectifs municipaux, M. LE MAIRE lui avait dit lors des orientations budgétaires que sur les 55 agents en moins en 7 ans, il y avait eu des départs sur GPSO. Or, il s'avère, M. LIEVRE lui ayant donné les chiffres exacts, que 15 agents sont bien partis à GPSO mais que 40 emplois ont été supprimés sur Chaville, ce qui n'est pas rien pour les agents qui restent à faire le travail ni pour un manque d'ouvertures ou d'accompagnement supplémentaires pour un certain nombre de besoins dans la Commune.

M. LE MAIRE remercie MME COUTEAUX pour son intervention. Concernant la crèche Marivel, la Municipalité a effectivement fait le choix de la fermer et de vendre les locaux. Il n'y avait plus que 10 berceaux actifs. La MAM Cœur Boisé va s'y substituer avec 10 berceaux, à cette différence près que la crèche Marivel est à Sèvres et la MAM à Chaville. Pour MME COUTEAUX, il faut créer différentes structures d'accueil mais aussi augmenter les places en crèche collective. Or, il est impossible de faire les deux à la fois. Lors du ROB, M. LE MAIRE avait évoqué la crise de l'Etat Providence que tous peuvent regretter mais malheureusement aujourd'hui la Ville n'est pas dans la situation permettant de faire les deux. L'objectif de la Municipalité est d'offrir le meilleur service aux familles chavilloises sans pour autant que cela pèse financièrement de façon excessive à la collectivité. L'idée est de faire en sorte que ce service pour être meilleur soit plus proche des Chavillois et donne le choix entre la crèche collective qui existera toujours et des structures plus souples et plus petites tout en favorisant l'emploi chavillois. Dans les MAM, les assistantes maternelles qui ne sont pas recrutées par la Commune, sont quasiment toutes chavilloises, ce qui favorise l'emploi à Chaville.

M. LE MAIRE avoue à propos de la boutique solidaire, qu'il n'était pas au courant. Si cette boutique s'est installée à Clamart c'est qu'elle y a trouvé des locaux. Si elle s'était manifestée, M. LE MAIRE aurait bien entendu favorisé son installation dans la mesure du possible. Mais il est certain qu'une ville comme Chaville a moins de foncier que Clamart.

Sur la subvention de l'ARS et sur le centre de santé médical, MME COUTEAUX a répété ce qu'elle dit habituellement y compris par la voie de tracts. M. LE MAIRE est tout à fait d'accord pour recevoir les différents auteurs de ce tract d'ailleurs mais cela ne changera rien considérant la volonté de la Municipalité. Récemment, le Parisien a publié la carte de l'ARS : Chaville n'est pas classée en zone d'activité prioritaire mais en zone d'intervention complémentaire. Ce classement n'est pas une satisfaction en soi mais cela prouve qu'il y a quelque chose à faire sans pour autant qu'il y ait une urgence importante du point de vue de l'ARS. Malgré tout, M. LE MAIRE pense qu'il y a urgence, c'est pourquoi un certain nombre de praticiens vont s'installer sur Chaville à partir de la rentrée prochaine. La Commune a fait le choix d'un centre de santé qui n'est effectivement pas municipal mais à partir du

moment où elle y investit en particulier 100 000 € de loyer en année pleine, il ne faut pas dire non plus qu'il s'agit d'un centre de santé privé. La Commune intervient un petit peu dans le sens qu'évoquait M. PETIOT tout à l'heure à propos de l'activité économique d'ailleurs : elle intervient de façon utile.

Sur Identicar, M. LE MAIRE a effectivement entendu des rumeurs mais à sa connaissance elles ne sont pas vérifiées. Dans l'état actuel des choses, il n'a donc pas d'information nouvelle à donner. Les locaux qu'occupe Identicar sont difficilement utilisables par une autre activité qu'une activité d'entreprise.

M. LE MAIRE revient ensuite sur les propos de MME COUTEAUX au sujet des 40 emplois municipaux supprimés. Il corrige qu'il s'agit en réalité d'emplois non remplacés dans le cadre d'une réorganisation des services qui s'est opérée depuis plusieurs années. Cette réorganisation aboutit à ce que les postes soient répartis parfois d'une façon différente, ce qui permet de ne pas remplacer des départs. Les dépenses de personnel ont ainsi pu être réduites sachant que l'Etat et la Cour des Comptes le demandent fortement. D'ailleurs, M. LE MAIRE préférerait que l'Etat applique une politique comparable à celle de Chaville. Cependant, il ne pense pas que Chaville soit considérée comme un modèle par l'Etat mais il essaiera de le faire savoir, cela pourrait marcher.

MME LIME-BIFFE se réjouit que le candidat soutenu par M. LE MAIRE n'ait pas été élu parce qu'il voulait que les collectivités locales fassent 20 milliards d'économies par an. Cela aurait été particulièrement compliqué de se trouver dans une équation véritablement impossible. Elle informe que le groupe « Chaville pour Vous » est contre ce budget. La majorité municipale ne dévie pas de la route empruntée depuis presque une décennie. Le groupe ne voit pas le bénéfice des Chavillois d'être le meilleur élève en termes de désendettement alors que l'argent ne coûte pas cher en ce moment tout en vendant les espaces et patrimoine publics et en rognant à l'os les services publics des Chavillois. MME LIME-BIFFE ne voit pas l'intérêt de faire 5,6 M€ d'excédent budgétaire pour 6 M€ de budget d'investissement annuel effectivement dépensé. L'opération Anatole France dure depuis presque cinq ans déjà. Pour le groupe scolaire Paul Bert / Les Pâquerettes, elle se demande combien d'argent la Ville a dépensé dans sa rénovation. Construit depuis peu, il y a d'ores et déjà des réparations à effectuer ou alors des rideaux à installer parce que l'école n'a pas été bien conçue et que les enfants ont du soleil.

MME LIME-BIFFE a une pensée pour le personnel communal de Chaville. Moins 40 personnes depuis toutes ces années, cela représente 10% des effectifs, ce qui n'est pas rien. Le personnel communal doit effectuer plus d'heures pour la même paie et un confort de travail moins élevé et essaye dans son immense majorité à compenser les efforts demandés auprès des Chavillois. Cette année, il est encore prévu de baisser les effectifs sauf ceux de la police municipale. Bien qu'elle ait beaucoup de respect pour l'équipe qui s'occupe de la sûreté à Chaville, elle pense à tous ceux qui s'occupent des enfants et ceux qui ont beaucoup souffert dans l'administration générale.

Sur la question du centre de santé, MME LIME-BIFFE pense que la majorité municipale prend une orientation qui est le minima du minima. Dans cette orientation choisie, qui a quand même un coût pour l'ARS, et donc pour les contribuables en général puisque cela se retrouve dans les impôts, mais aussi un coût pour Chaville, elle espère que les praticiens qui vont s'installer vont être conventionnés en secteur 1 pour ne pas engendrer de surcoût à la charge des Chavillois. Pour MME LIME-BIFFE, le projet ne tient pas la route si Chaville subventionne mais qu'en plus il faut que les Chavillois paient de leur poche pour se soigner. Il est vrai qu'un centre de santé municipal représente un gros coût. Aussi, un centre de santé intercommunal, aurait pu être pensé. GPSO est le territoire favorisé de France et on n'y retrouve pas les services publics les plus à la pointe. Pourtant GPSO est le lieu idéal pour un projet global. Ce centre de santé était l'occasion de faire un projet intercommunal.

Le grand sacrifié aussi, c'est le domaine de la petite enfance avec la fermeture de Marivel. MME LIME-BIFFE demande ce qu'il est prévu de mettre à la place puisque la cession des locaux est prévue. Elle espère que ce ne sera pas encore un projet immobilier parce que la dynamique chavilloise est de toujours construire des logements aux plus riches ...

Concernant enfin la question des TAP, MME LIME-BIFFE s'inquiète des propos de MME RE qui a dit que les TAP seront ouverts le mercredi matin...

MME RE corrige en disant qu'il va être proposé aux enfants le mercredi matin des activités similaires à celles qu'ils faisaient lors des TAP.

MME LIME BIFFE rappelle que les TAP étaient gratuits pour les parents et concernaient la totalité des enfants. Or, elle n'a pas l'impression en lisant le budget 2018 qu'il y ait un projet périscolaire pour aussi 100% des enfants. Au contraire, il semble qu'il y ait moins d'encadrement prévu. Le futur projet de remplacement périscolaire qui sera offert n'aura rien à voir avec les TAP en raison d'un nombre de places disponibles qui diminue d'année en année et des tarifs qui augmentent. Par conséquent, pour toutes ces raisons, le groupe « Chaville pour Vous » votera contre ce budget.

M LE MAIRE remercie MME LIME-BIFFE pour ce long développement. Il lui demande franchement si cela peut paraître sérieux vis-à-vis des Chavillois de dire que de façon générale la politique menée par la Municipalité depuis 10 ans n'a pas apporté de bénéfices à Chaville. Elle ne va pas lui faire croire que le service public est moins bon à Chaville qu'ailleurs. MME LIME-BIFFE salue les efforts faits par le personnel municipal. M. LE MAIRE approuve totalement cette satisfaction à l'égard du personnel devant tous les efforts qui ont été fournis en permanence au cours des dernières années. Par contre, sur le plan horaire, contrairement à ce que sous-entend MME LIME-BIFFE, le personnel municipal ne travaille pas 20 heures sur 24 mais très exactement 1 607 heures par an, ce qui représente la durée légale du temps de travail. Il reconnaît qu'il y a quelques années le passage à 1 607 heures a pu faire grincer certaines dents par rapport aux avantages acquis. En effet, mais toutes les collectivités locales ont dû s'aligner sur ce temps de travail. Au contraire, la Municipalité s'efforce à ce que le personnel municipal travaille dans les meilleures conditions possibles. De toute façon, il n'y aurait pas de succès aux efforts fournis si justement il n'y avait pas les meilleures conditions possibles de travail, ce qui est vrai pour n'importe quelle collectivité ou entreprise. MME LIME-BIFFE souligne la suppression de postes de travail. Seulement, dans certains services, des postes ont été ajoutés notamment pour les services techniques.

MME LIME-BIFFE aborde la question des rideaux à Paul Bert. M. LE MAIRE souhaite lui dire qu'il y a toujours de petites imperfections à corriger, y compris dans des bâtiments neufs. Les services techniques ont été justement renforcés pour pouvoir répondre véritablement aux besoins existants dans le patrimoine public, et en particulier scolaire qui est évidemment prioritaire. MME LIME-BIFFE exprime une certaine injustice à l'égard du personnel tout en étant globalement satisfaite. M. LE MAIRE observe que c'est toujours le même discours de classe : le personnel est contraint et malheureux, des efforts absolument épouvantables lui sont demandés. MME LIME-BIFFE semble avoir absolument besoin d'exprimer sa compassion à l'égard de ces malheurs. Selon M. LE MAIRE, le personnel remplit bien ses fonctions et il lui dit périodiquement. S'il peut le faire c'est justement parce que les meilleures conditions de travail sont remplies dans tous les services sans aucune exception.

Selon MME LIME-BIFFE, le centre de santé est l'orientation minimum. L'orientation maximum serait donc le centre de santé public. D'après cette dernière, il faut des médecins de secteur 1. Il y en aura ça va de soi mais il faut aussi des spécialistes. Il y a par exemple un déficit en matière d'ORL non seulement à Chaville mais également à Sèvres, Meudon et Ville-d'Avray. Un ORL semble avoir été approché d'ailleurs, ce qui tombe bien. Il est regrettable que les Chavillois soient obligés d'aller au-delà des communes voisines pour se soigner. La Ville tente de compenser un déficit. Si des spécialistes s'installent dans ce centre de santé, il est évident qu'ils ne seront pas en secteur 1. De façon générale, ce n'est pas parce que des consultations en secteur 1 sont proposées qu'il faille écarter toute possibilité d'avoir des spécialistes sur la Commune parce qu'il y en a besoin. Il serait complètement idiot que les Chavillois aillent à l'extérieur pour payer des consultations en secteur 2 de spécialistes. L'objectif est d'avoir des relations de proximité sur le plan médical. Selon MME LIME-BIFFE, il faudrait un projet global au niveau de GPSO. M. LE MAIRE signale tout de même que GPSO est le projet le plus abouti et intégré d'un point de vue territorial en région Ile-de-France. Aujourd'hui, GPSO a le projet le plus clair que n'importe quel territoire de la Métropole et même que n'importe quelle agglomération au-delà de la Métropole (les Yvelines, le Val de Marne, etc.). Les propos de MME LIME-BIFFE sont donc très injustes même si tout n'est pas parfait. Il y a une relation constante entre GPSO et la Commune qui se manifeste dans quasiment tous les domaines. Le centre de santé aurait pu effectivement faire l'objet d'un projet global, M. LE MAIRE le reconnaît. Une approche globale sur le plan de la réponse au déficit de la démographie médicale connu sur le territoire est nécessaire. Une cartographie est d'ailleurs en cours au niveau de GPSO. Cependant, cela ne veut pas dire pour autant que cette réponse doit aboutir à ce qu'il y ait un centre de santé remarquable à Boulogne et rien à Chaville. Rien n'empêche la Commune de s'investir sur ce plan.

Enfin, concernant les remarques de MME LIME-BIFFE au sujet de logements soit disant réservés aux riches, M. LE MAIRE laisse la parole à M. TAMPON-LAJARRIETTE.

M. TAMPON-LAJARRIETTE avoue se sentir particulièrement fatigué d'entendre en boucle à toutes les réunions les mêmes slogans tels : « Vous sacrifiez l'espace public, vous vendez la Ville aux promoteurs pour faire des logements pour les riches ». Il rappelle qu'il y a onze ans lors de l'élection de la majorité actuelle, le taux de logements sociaux sur Chaville était à 18,7% du parc construit. Aujourd'hui, il est à 24,8%, soit quasiment les 25% de la loi SRU. La Municipalité a effectivement favorisé la construction de logements, en raison de l'obligation imposée par le SDRIF et d'autres impératifs liés notamment au PLH qui ont été tenus. Ont été construits des logements neufs de très bonne qualité et très diffus. En parallèle, au fil de la construction, le taux de logements sociaux s'est développé. Il s'agit d'un vrai effort d'aménagement social du territoire. MME LIME-BIFFE doit avoir bien cela en tête.

D'après MME LIME-BIFFE, la majorité municipale sacrifie les espaces publics. Or, il en est créé depuis dix ans. M. TAMPON-LAJARRIETTE lui demande de se rappeler la réalité. Il n'y avait au départ aucun espace public dans la ZAC du centre-ville de 6,5 hectares. Or, pas moins de 1,5 hectare ont été créés depuis avec la place du Marché, le square de l'église, le parvis des écoles, le square des côteaux. Il s'agit de vrais espaces publics très diversifiés et ouverts à la population et non d'espaces municipaux fermés par des murs comme c'était le cas avant. Il en est de même pour la MEJ qui a été rénovée pour en faire un lieu d'équipement public ouvert sur un jardin qui sert à tout le monde et notamment aux enfants. Enfin, c'est ce qui est en train de se faire au niveau de l'OAP Atrium, dont les travaux vont commencer en fin d'année : le parvis de l'Atrium va être requalifié et élargi et un pendant va être créé en face avec un vrai espace traversant. Concernant Le Petit Robinson dont les démolitions viennent de s'achever, une vraie entrée de forêt sera créée à cet endroit-là alors qu'il y avait avant à la place un bâtiment sur lequel il préfère ne pas s'étendre. Sont fabriqués en permanence des vrais espaces publics, des espaces verts, des places ou des squares ouverts à la population. Il est faux de dire que la majorité municipale sacrifie des espaces publics à Chaville. C'est faux en terme de surface au sol. Il faut cesser les slogans fondés sur rien. Les logements sont construits pour tout le monde. Un vrai parcours social est créé. Il y a peu de temps a été inaugurée une résidence pour jeunes actifs. Du logement social ordinaire est créé. Alors bien sûr cela permet de rénover la Ville où elle doit l'être. Il ne pense pas que les Chavillois soient par exemple désespérés que le centre-ville ait changé d'aspect depuis dix ans. Il faut faire attention aux slogans faciles qui débouchent sur des contre-vérités. Enfin, M. TAMPON-LAJARRIETTE préfère ne pas revenir sur la Maison Gérard : il y en a pour deux millions...

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Le Conseil municipal (votes n°6 à 49 – délibération n°DEL01\_2018\_0018) :**

▪ **Adopte, le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2018, conformément aux feuilles de votes ci-jointes.**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (page 7)**

**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 104 192,00 €	26	7	-	6
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 670 000,00 €	26	6	1	7
014	ATTENUATION DE PRODUITS	600 000,00 €	27	6	-	8
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 436 044,00 €	27	6	-	9

66	CHARGES FINANCIERES	220 990,00 €	30	3	-	10
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00 €	30	3	-	11
68	DOTATION AUX AMORT. ET PROVISIONS	25 000,00 €	30	3	-	12
022	DEPENSES IMPREVUES	169 000,00 €	30	3	-	13
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 644 551,25 €	26	3	4	14
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	980 774,00 €	27	3	3	15

#### Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	187 250,00 €	27	3	3	16
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 330 030,00 €	26	6	1	17
73	IMPOTS ET TAXES	20 466 263,00 €	26	6	1	18
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 443 812,00 €	26	3	4	19
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	287 975,00 €	30	3	-	20
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00 €	27	3	3	21
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	37 216,00 €	27	3	3	22
002	RESULTAT REPORTE	4 088 005,25 €	26	7	-	23

#### SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 9 et pages 24 à 39 pour les opérations)

#### Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	199 900,00 €	27	3	3	24
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	50 000,00 €	30	3	-	25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 042 093,00 €	26	3	3	26
Op 1008	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	75 000,00 €	30	3	-	27



Op 1011	GRUPE ANATOLE FRANCE / IRIS	1 000 000,00 €	30	3	-	28
Op 1014	DELOCALISATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	1 560 000,00 €	27	3	3	29
Op 1016	EXTENSION RENOVATION ECOLE JACINTHES	340 000,00 €	30	3	-	30
Op 1017	EQUIPEMENT PUBLIC MANEYROL	70 000,00 €	27	3	3	31
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 353 400,00 €	26	3	4	32
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 800,00 €	30	3	-	33
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	40 000,00 €	30	3	-	34
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	37 216,00 €	27	3	3	35
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	304 968,00 €	26	3	4	36
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	2 426 149,57 €	26	6	1	37

SECTION D'INVESTISSEMENT (page 9)

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	771 343,00 €	27	3	3	38
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 025 080,75 €	27	3	3	39
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	400,00 €	27	3	3	40
21	IMMOBILIATIONS CORPORELLES	217 000,00 €	27	3	3	41
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	409 260,00 €	30	3	-	42
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 318 173,88 €	27	3	3	43
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 800,00 €	30	3	-	44
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	679 200,00 €	26	7	-	45
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	40 000,00 €	30	3	-	46
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 644 551,25 €	26	7	-	47

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	980 774,00 €	27	3	3	48
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	304 968,00 €	26	3	4	49

## 1.6/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD POUR L'EXERCICE 2018

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget annexe du Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est élaboré suivant l'instruction budgétaire et comptable M22, utilisée pour les établissements publics sociaux et médico-sociaux, soumis à une tarification fixée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le budget primitif 2018 est un budget de fonctionnement. Il s'équilibre à 692 263 € en dépenses et en recettes de fonctionnement. Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 et le résultat d'investissement de l'exercice 2017 seront repris lors d'un budget supplémentaire.

### **Les charges d'exploitation : 692 263 €**

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante (chapitre 011)

Les crédits s'élèvent à 18 579 € et sont en diminution de 13 955 € par rapport aux crédits budgétés en 2017. Ils sont en cohérence avec le réalisé 2017.

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel (chapitre 012)

Les crédits s'élèvent à 650 000 € et sont au même niveau que les crédits budgétés en 2017.

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure (chapitre 016)

Les crédits s'élèvent à 23 684 € et sont en diminution de 3 965 € par rapport aux crédits budgétés en 2017. Ils comprennent les charges liées aux locaux du SSIAD, l'entretien, les réparations et la maintenance, les primes d'assurance, des frais divers tels que la documentation et la formation.

### **Les produits d'exploitation : 692 263 €**

Les produits d'exploitation s'élèvent à 692 263 €, ils correspondent aux produits de la tarification de l'ARS (chapitre 017) qui se décomposent en :

- 132 845,26 € de forfait personnes handicapées ;
- 559 417,74 € de forfait personnes âgées.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Le Conseil municipal (votes n°50 à 56 – délibération n°DEL01\_2018\_0019) :**

- **Adopte le budget primitif du budget annexe du SSIAD pour l'exercice 2018, conformément à la feuille de votes ci-jointe.**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (page 3)****Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	18 579,00 €	33	-	-	50
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	650 000,00 €	33	-	-	51
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	23 684,00 €	33	-	-	52

**Recettes**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
002	EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00 €	33	-	-	53
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	692 263,00 €	33	-	-	54

**SECTION D'INVESTISSEMENT (page 4)****Dépenses**

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
003	EXCEDENT PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT	0,00 €	33	-	-	55

**Recettes**

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	0,00 €	33	-	-	56

<b>1.7/ PRESTATIONS DE SERVICES « ENFANCE » ET « JEUNESSE »          FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES          MODALITES DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL</b>
--

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La plupart des tarifs des prestations de services « Enfance » et « Jeunesse » sont appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément aux délibérations n°DEL01\_2014\_0158 du Conseil municipal du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014) pour les tarifs « Enfance » et n°DEL01\_2015\_0036 du Conseil municipal du 31 mars 2015 (R.D. du 7 avril 2015) pour les tarifs « Jeunesse ».

Seuls quelques aménagements sur les tarifs des prestations périscolaires et de loisirs ont été effectués en 2015 par délibération n°DEL01\_2015\_0059 du Conseil municipal du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015) afin de créer un tarif forfaitaire pour une semaine d'accueil au début du mois de juillet avant les vacances d'été.

Un nouvel emploi du temps scolaire sur quatre jours aménageant une coupure le mercredi toute la journée pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré sera mis en œuvre à la rentrée 2018. Ceci nécessite d'adapter la grille tarifaire applicable aux prestations d'accueil périscolaire et du mercredi. Par ailleurs, le faible recours aux tarifs et taux de participation prévus pour l'accueil du matin dans sa formule 1 à 2 jours par semaine conduit, par mesure de simplification, à supprimer cette formule. Il est proposé une formule unique de forfait mensuel.

Globalement, il est proposé d'une part de procéder à une revalorisation des tarifs et taux de participation, d'autre part, d'abaisser le quotient familial à partir duquel un tarif plafond est appliqué de 2 200 € à 2 000 € afin de diminuer l'écart qui se révélait trop important entre les tarifs « plancher » et les tarifs « plafond ».

Enfin, il a été constaté que les tarifs et taux de participation pour les prestations de services « Jeunesse » étaient très nettement en deçà des tarifs et taux applicables aux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires. Il est donc proposé de réajuster lesdits tarifs et taux sans pour autant les aligner à ceux applicables aux accueils de loisirs car cela aurait entraîné une augmentation trop importante.

Dès lors, les tarifs et taux de participation proposés s'établissent comme ci-après :

#### RESTAURATION COLLECTIVE

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 000 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
<b>Repas pour les enfants</b> <i>Tarif 2015 pour mémoire</i>	<b>0,47 €</b> <i>(tarif 2015 : 0,45 €)</i>	<b>0,2704%</b> <i>(taux 2015 : 0,2625%)</i>	<b>5,50 €</b> <i>(tarif 2015 : 5,78 €)</i>	<b>7,50 €</b> <i>(tarif 2015 : 7,28 €)</i>
<b>Repas pour les adultes <sup>(1)</sup></b> <i>Tarif 2015 pour mémoire</i>	<b>6,25 €</b> <i>(tarif 2015 : 6,06 €)</i>			
<b>Goûters pour les enfants</b> <i>Tarif 2015 pour mémoire</i>	<b>0,16 €</b> <i>(tarif 2015 : 0,15 €)</i>	<b>0,0721%</b> <i>(taux 2015 : 0,0700%)</i>	<b>1,45 €</b> <i>(tarif 2015 : 1,55 €)</i>	<b>1,75 €</b> <i>(tarif 2015 : 1,70 €)</i>

<sup>(1)</sup> Hors agents communaux encadrant les enfants

#### ACCUEILS PERISCOLAIRES

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 000 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
<b>Forfait mensuel accueil du matin</b>	<b>1,65 €</b>	<b>0,6452%</b>	<b>13,00 €</b>	<b>14,85 €</b>
<b>Accueil matin occasionnel</b> <i>Tarif 2015 pour mémoire</i>	<b>3,50 €</b> <i>(tarif 2015 : 3,40 €)</i>			<b>3,85 €</b> <i>(tarif 2015 : 3,74 €)</i>
<b>Forfait mensuel accueil du soir 1/2 jours / semaine</b> <i>Tarif 2015 pour mémoire</i>	<b>2,75 €</b> <i>(tarif 2015 : 2,64 €)</i>	<b>1,2906%</b> <i>(taux 2015 : 1,2530%)</i>	<b>25,80 €</b> <i>(tarif 2015 : 27,57 €)</i>	<b>29,75 €</b> <i>(tarif 2015 : 28,90 €)</i>
<b>Forfait mensuel accueil du soir 3/4 jours / semaine</b>	<b>5,45 €</b> <i>(tarif 2015 : 5,28 €)</i>	<b>2,5802%</b> <i>(taux 2015 : 2,5050%)</i>	<b>51,60 €</b> <i>(tarif 2015 : 55,11 €)</i>	<b>59,55 €</b> <i>(tarif 2015 : 57,80 €)</i>

Tarif 2015 pour mémoire				
<b>Accueil soir occasionnel</b> Tarif 2015 pour mémoire	<b>6,25 €</b> (tarif 2015 : 6,06 €)			<b>6,85 €</b> (tarif 2015 : 6,67 €)
<b>1<sup>ère</sup> semaine juillet</b>				
<b>Forfait hebdomadaire accueil du matin 4 jours</b> Tarif 2015 pour mémoire	<b>0,52 €</b> (tarif 2015 : 0,50 €)	<b>0,2016%</b> (taux 2015 : 0,1958%)	<b>4,00 €</b> (tarif 2015 : 4,31 €)	<b>4,65 €</b> (tarif 2015 : 4,51 €)
<b>Forfait hebdomadaire accueil du soir 1-2 jours</b> Tarif 2015 pour mémoire	<b>0,70 €</b> (tarif 2015 : 0,66 €)	<b>0,3226%</b> (taux 2015 : 0,3133%)	<b>6,45 €</b> (tarif 2015 : 6,89 €)	<b>7,45 €</b> (tarif 2015 : 7,23 €)
<b>Forfait hebdomadaire accueil du soir 3-4 jours</b> Tarif 2015 pour mémoire	<b>1,35 €</b> (tarif 2015 : 1,32 €)	<b>0,6450%</b> (taux 2015 : 0,6263%)	<b>12,90 €</b> (tarif 2015 : 13,78 €)	<b>14,90 €</b> (tarif 2015 : 14,45 €)

Tout retard pour venir chercher son enfant sera facturé par ½ heure de retard.

### ACCUEILS DE LOISIRS

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 000 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
<b>Forfait mensuel mercredi ½ journée</b> <sup>(2)</sup> Tarif 2015 pour mémoire	<b>4,65 €</b> (tarif 2015 : 4,50 €)	<b>3,0313%</b> (taux 2015 : 2,943%)	<b>60,65 €</b> (tarif 2015 : 64,75 €)	<b>77,25 €</b> (tarif 2015 : 75 €)
<b>Forfait mensuel mercredi journée complète</b> <sup>(2)</sup>	<b>6,65 €</b>	<b>4,304%</b>	<b>86,10 €</b>	<b>135,00 €</b>
<b>½ Journée occasionnelle mercredi</b> <sup>(2)</sup> Tarif 2015 pour mémoire	<b>20,60 €</b> (tarif 2015 : 20,00 €)			<b>25,80 €</b> (tarif 2015 : 25,00 €)
<b>Mercredi occasionnelle journée</b> <sup>(2)</sup>	<b>30,00 €</b>			<b>36,00 €</b>
<b>Journée vacances scolaires</b> <sup>(2)</sup> Tarif 2015 pour mémoire	<b>3,00 €</b> (tarif 2015 : 2,92 €)	<b>1,920%</b> (taux 2015 : 1,864%)	<b>38,40 €</b> (tarif 2015 : 41,01 €)	<b>58,25 €</b> (tarif 2015 : 56,55 €)
<b>Forfait semaine de vacances</b> <sup>(2)</sup> Tarif 2015 pour mémoire	<b>12,05 €</b> (tarif 2015 : 11,68 €)	<b>7,978%</b> (taux 2015 : 7,746%)	<b>159,60 €</b> (tarif 2015 : 164,04 €)	<b>230,00 €</b> (tarif 2015 : 224,20 €)
<b>Journée exceptionnelle vacances scolaires</b> <sup>(2) (3)</sup> Tarif 2015 pour mémoire	<b>46,35 €</b> (tarif 2015 : 45,00 €)			<b>51,50 €</b> (tarif 2015 : 50,00 €)

Tout retard pour venir chercher son enfant sera facturé par ½ heure de retard.

<sup>(1)</sup> Hors repas et goûter (facturé à la famille par l'exploitant)

<sup>(2)</sup> Accueil d'un enfant accepté hors période d'inscription sous réserve de places disponibles

## CLASSES EXTERNEES

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 000 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
<b>Journée classe externalisée</b> <i>Tarif 2015 pour mémoire</i>	<b>5,15 €</b> <i>(tarif 2015 : 5,00 €)</i>	<b>2,99%</b> <i>(tarif 2015 : 2,905 %)</i>	<b>59,80 €</b> <i>(tarif 2015 : 63,91 €)</i>	<b>Supprimé</b>

## SERVICE JEUNESSE

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 000 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
<b>Journée animation Jeunes</b> <i>Tarif 2015 pour mémoire</i>	<b>1,28 €</b> <i>(tarif 2015 : 0,85 €)</i>	<b>0,785%</b> <i>(tarif 2015 : 0,523%)</i>	<b>15,70 €</b> <i>(tarif 2015 : 11,51 €)</i>	<b>19,20 €</b> <i>(tarif 2015 : 18,65 €)</i>

Par ailleurs, il est proposé d'harmoniser le mode de calcul du quotient familial dont découlent les tarifs en appliquant le mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales lequel est utilisé pour les participations des familles aux prestations d'accueil en crèche.

Le quotient familial tel qu'appliqué par la CAF tient compte des revenus professionnels et/ou de remplacement (dont ASSEDIC et indemnités de formation), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris l'aide personnalisée au logement) et de la composition familiale.

Il est calculé à partir des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence mais tient néanmoins compte des périodes de cessation d'activité.

Mode de calcul du quotient familial :

$(1/12^{\text{ème}}$  des ressources imposables de l'année – abattements sociaux) + prestations mensuelles perçues de la CAF

Nombre de parts

Calcul du nombre de parts :

- Couple ou personne isolée = 2\*
- 1er enfant à charge au sens prestations familiales = 0,5\*
- 2ème enfant à charge au sens prestations familiales = 0,5\*
- 3ème enfant à charge au sens prestations familiales = 1\*
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé\* = + 0,5

\* Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales.

Le résultat est arrondi à l'unité.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.

M. TARDIEU pense que le mode de calcul du quotient familial par la CAF est moins intéressant que celui mis en œuvre jusqu'à présent dans la Commune. Il demande donc si l'incidence de ce changement sur les participations familiales a été évaluée. Bien que le calcul de ce quotient familial soit plus transparent, ce qui est positif, des participations familiales plus élevées ne seraient pas une bonne chose. Ensuite, il rappelle que les associations de parents d'élèves ont réclamé pendant très longtemps une baisse du tarif plafond. Par contre, ils n'ont pas demandé en parallèle de la baisse du plafond, une augmentation de tous les taux. Ceci donne l'impression de faire payer par tout le monde ce que ne paieraient plus les plus riches. Par conséquent, M. TARDIEU annonce que le groupe votera

contre cette délibération en raison de ce constat qu'il considère comme étant une double augmentation.

MME LIME-BIFFE indique que son groupe votera également contre cette délibération honteuse. Baisser le quotient familial de 2 200 à 2 000 € n'est pas acceptable. Augmenter les prix des services jeunesse n'est pas acceptable non plus. Les impôts ne baissent pas alors que Chaville est le meilleur élève en termes de désendettement. La Municipalité cherche encore des ressources supplémentaires avec en parallèle toujours moins de services aux Chavillois puisque chaque année des prestations sont supprimées, les effectifs municipaux baissent, etc.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit tout de même des caractéristiques d'une bonne gestion. Sous prétexte d'une santé financière correcte, il faudrait surtout ne toucher à rien. En l'occurrence, Chaville présente une santé financière correcte parce qu'elle accomplit les efforts nécessaires dans tous les domaines pour pouvoir la conserver. Il rappelle que les tarifs n'ont pas évolué depuis trois ans. Or, le coût des services a bougé, tout simplement en raison du GVT. Dans les services à la population, les coûts les plus élevés sont les coûts de personnel et non le matériel. Il est logique que l'évolution du GVT se répercute sur les tarifs. Concernant la baisse du tarif plafond de 2 200 à 2 000 €, M. TARDIEU vote contre alors qu'il dit lui-même que les familles l'avaient demandée.

M. TARDIEU (*intervention hors micro*)

M. LE MAIRE ajoute que tout le monde veut payer moins. Certains voudraient même la gratuité des services mais ça c'est un autre système... Les tarifs à Chaville sont les plus bas par rapport aux communes voisines avec des tarifs plancher les plus bas et des tarifs plafonds les plus élevés. Aussi, il faut bien à un moment ou à un autre rétrécir l'éventail. M. LE MAIRE comprend très bien que les élus de l'opposition votent contre car la question des tarifs est toujours extrêmement sensible. M. LE MAIRE propose de comparer les tarifs chavillois à ceux des autres communes afin que tous puissent s'apercevoir à quel point ils sont particulièrement satisfaisants.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°57 – délibération n°DEL01\_2018\_0020) :**

- **Fixe les tarifs des prestations de services « Enfance » et « Jeunesse » applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, tels que présentés ci-dessus.**
- **Adopte, pour la fixation des tarifs des prestations de services « Enfance » et « Jeunesse », le mode de calcul de la CAF tel qu'exposé ci-dessus.**

## **1.8/ MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;

- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 11 décembre 2017 (délibération n°DEL01\_2017\_0107 - R.D. du 14 décembre 2017), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

### **Tableau des effectifs de la Ville :**

#### **Filière administrative :**

##### **Création :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (1 recrutement par intégration directe)
- 1 poste d'adjoint administratif (1 recrutement en cours)

Il est précisé que l'emploi de collaborateur de cabinet, déjà prévu au tableau des effectifs, va faire l'objet d'un mouvement de personnel prochainement et que la rémunération de ce dernier sera fixée dans le respect des dispositions prévues à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.

##### **Suppression :**

- 2 postes d'attaché principal (1 départ en retraite et 1 recrutement sur autre grade)
- 1 poste de rédacteur (1 départ en retraite)

#### **Filière technique :**

##### **Suppression :**

- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (recrutement sur autre grade)
- 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe (démission d'un agent)
- 1 poste de technicien (recrutement sur autre grade)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28h/35h (départ en retraite)

#### **Filière médico-sociale :**

##### **Suppression :**

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants (avancement de grade)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe (changement de grade par intégration directe)
- 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (changement de grade par intégration directe)

#### **Filière animation :**

##### **Suppression :**

- 1 poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe (réorganisation de service)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe (mutation)

#### **Filière culturelle :**

##### **Création :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe (1 recrutement par intégration directe)



**Filière sécurité :**

**Création :**

1 poste de gardien brigadier (renforcement des effectifs)

**Tableau des effectifs du SSIAD :**

Aucun mouvement.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 308 postes, dont 241 postes pourvus par des agents titulaires, 60 postes pourvus par des agents contractuels et 7 postes vacants.

Les effectifs permanents du SSIAD sont stables : 16 postes, dont 12 postes pourvus par des agents titulaires et 4 postes pourvus par des agents contractuels.

Le comité technique a été consulté pour avis le 8 mars 2018 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 26 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°58 – délibération n°DEL01\_2018\_0021) :**

- ***Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées aux tableaux des effectifs communaux annexés à la présente délibération.***

<b>1.9/ PLAN DE FORMATION 2018</b>
------------------------------------

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, impose à tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique.

Ce plan de formation rappelle la réglementation en matière d'obligation de formation, la politique de la collectivité, un bilan de l'année antérieure et présente les besoins individuels et collectifs par axes de formation.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des agents, sans dépasser l'enveloppe budgétaire de 40 000 euros allouée à la formation.

Le comité technique a été consulté pour avis le 8 mars 2018 sur ce plan de formation.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°59 – délibération n°DEL01\_2018\_0022) :**

- ***Approuve le plan de formation pour l'année 2018, annexé à la présente délibération.***

### **1.10/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION POUR LES AGENTS SUIVANT UNE FORMATION**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Les frais de restauration sont à la charge de l'agent lorsque ce dernier suit une formation, sauf si l'organisme de formation intègre le repas du stagiaire dans sa prestation.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, la ville de Chaville remboursera les frais de restauration des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé, suivant une formation en « Union de Collectivités ». Il s'agit des formations organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) à destination des huit villes du Territoire de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) à savoir Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

Le remboursement de ces frais de restauration s'effectuera sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation. A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 à 15,25 € par repas.

Aucun remboursement ne sera pris en charge sans justificatif de la dépense. Le remboursement ne pourra en aucun cas être supérieur à la dépense engagée.

Le Comité Technique a été consulté pour avis le 8 mars 2018.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°60 – délibération n°DEL01\_2018\_0023) :**

- ***Approuve les modalités de remboursement des frais de restauration des agents suivant une formation, comme indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.***

### **1.11/ GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2016\_0044 du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016), le Conseil municipal a approuvé les termes du guide interne de la commande publique.

Le guide avait alors été mis à jour afin de prendre en considération l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2016, de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, ayant modifié les règles de la commande publique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, des nouveaux seuils de procédure sont entrés en vigueur, conformément aux directives européennes et à l'avis du Ministère de l'Economie et des Finances du 31 décembre 2017, relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique.

Les nouveaux montants des seuils sont les suivants :

- 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux (contre 5 225 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2017) ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services (contre 209 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2017).

Au-delà de ces seuils, une procédure formalisée doit être mise en œuvre.

Ces nouveaux seuils doivent être intégrés au guide interne de la commande publique, qui doit être modifié en conséquence afin de tenir compte de ces évolutions.

Dans la lignée de sa version précédente, ledit guide doit permettre de satisfaire aux exigences de transparence exprimées par les élus et de faciliter le travail des acheteurs publics.

Ce guide interne de la commande publique s'applique à l'ensemble des marchés passés par la Ville. Il définit les modalités de mise en œuvre des procédures adaptées ou formalisées et permet de répondre aux trois objectifs suivants :

- sécuriser les pratiques de la commande publique :
  - ⇒ expliquer les principes de transparence des procédures, de liberté d'accès et d'égalité de traitement des candidats ;
  - ⇒ définir les différents acteurs et leur rôle dans le processus de la commande publique ;
  - ⇒ identifier les différentes étapes de chaque procédure.
- renforcer l'efficacité économique des achats de la collectivité :
  - ⇒ mieux définir les besoins de la collectivité ;
  - ⇒ planifier les procédures ;
  - ⇒ choisir la procédure la plus adéquate, en utilisant des phases de négociation dès que cela est possible.
- améliorer le suivi de l'exécution des marchés :
  - ⇒ faire respecter les clauses contractuelles ;
  - ⇒ prévoir l'adaptation du marché à des circonstances nouvelles.

Le Conseil municipal est ainsi invité à adopter le nouveau guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération, sachant que ce document pourra subir des modifications au gré de l'évolution des compétences et des changements dans la réglementation en vigueur.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.

M. ERNEST observe que ce guide donne certaines indications comme la prise en compte des exigences environnementales ou l'insertion des personnes en difficulté. Par contre, ce guide ne dit pas ce qu'il va être fait. Il est en effet toujours plus difficile d'intégrer des exigences environnementales ou sociales. Faute de politique d'achat responsable dans les grandes entreprises privées, il ne va pas se passer grand-chose. Concernant la prise en compte des besoins, tout un chapitre aborde ce point. Aussi, M. ERNEST se demande de quels besoins il s'agit exactement. Un élu n'ayant pas la science

infuse sur les besoins des Chavillois, il est dommage qu'une commission consultative, comme la CCSPL, ne participe pas en amont à la rédaction des cahiers des charges, plutôt que d'intervenir en aval pour donner un avis qui ne sera peut-être pas pris en compte d'ailleurs. Pour la construction du besoin, les Chavillois ne sont donc pas assez consultés.

M. LE MAIRE reconnaît être assez d'accord avec M. ERNEST car il faut en effet aller plus loin dans ce sens. Bien que cela puisse ne pas être évident, les procédures étant parfois lourdes en matière de commande publique, M. LE MAIRE est tout à fait favorable à ses propos.

MME LIME-BIFFE suggère qu'un bilan annuel soit fait sur l'activité de la CAO afin de faire progresser un peu la transparence, afin d'avoir une vision sur les marchés, leur montant et le nombre de prestataires et de sociétés qui ont candidaté.

M. LE MAIRE pense qu'indiquer les prestataires ayant candidaté est un peu lourd. Il ne faut pas alourdir le travail des services. Il ne voit a priori aucune objection de faire un bilan de l'activité de la CAO sur une année pour les Chavillois. Cependant, il s'agira d'un bilan strictement administratif, ce qui peut être très indigeste. Il rappelle que l'opposition est représentée à la CAO.

MME LIME-BIFFE remarque que selon M. LE MAIRE un tel bilan serait purement administratif. Or, toutes les délibérations votées sont purement administratives.

M. LE MAIRE répond que cela dépend du bilan fait de l'activité de la CAO mais c'est parfaitement transparent.

Concernant l'insertion des personnes en difficulté, M. TARDIEU raconte avoir pu mettre en œuvre professionnellement l'obligation pour les candidats de ne pas payer la taxe sur les travailleurs handicapés (prouvant de ce fait qu'il y a suffisamment de travailleurs handicapés présents dans leurs locaux). Cette exigence permet de promouvoir l'insertion des travailleurs en situation de handicap dans des emplois normaux, en dehors des entreprises d'insertion. Il s'agit d'une simple proposition permettant d'améliorer un peu la situation des personnes en situation de handicap.

M. LE MAIRE pense que la suggestion mérite d'être examinée puis demande son avis à M. COTHENET.

M. COTHENET demande à M. TARDIEU de préciser dans quel secteur économique il travaille.

M. TARDIEU indique travailler dans le secteur informatique d'une société de transport. Ce principe a été appliqué à des services de fournitures de matières premières et administratives. Par contre, cela n'a pas été appliqué pour les chauffeurs routiers, c'est impossible.

M. COTHENET reconnaît que cette exigence peut être appliquée dans certains secteurs et dans d'autres non. Lui-même travaille dans une société de services informatiques qui cherche désespérément à recruter des personnes handicapées qui ont fait des études suffisantes. M. COTHENET prône l'emploi des personnes handicapées tout en étant contre des règles trop strictes et imposées systématiquement à tout le monde.

M. TARDIEU propose juste d'appliquer en guise de test l'exigence dont il parlait sur un secteur dans lequel cela peut être possible.

M. LE MAIRE suggère à M. TARDIEU de faire une proposition à M. COTHENET afin qu'il l'examine, avant d'en parler.

MME GRANDCHAMP souhaite intervenir au sujet des questions environnementales dans les marchés. Elle rappelle qu'en tant que titulaire de la CAO de Chaville, avoir insisté en 2017 auprès de la commande publique de GPSO et des services pour que soient intégrées des exigences environnementales dans les marchés. Ainsi, il peut être constaté en pages 5 et 6 du guide que la démarche est bien présente au niveau de la phase de sélection des candidats, des offres, de l'utilisation des variantes et éventuellement des conditions d'exécution environnementales et des conditions d'exécution demandant des normes ou des labels ou des écolabels. La préoccupation de sauvegarde de l'environnement continue à Chaville.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°61 – délibération n°DEL01\_2018\_0024) :**

- **Abroge** la délibération n°DEL01\_2016\_0044 du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016) portant approbation des termes du guide interne de la commande publique.
- **Approuve** les termes du nouveau guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération.

**1.12/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES REUNISSANT L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » AINSI QUE LES COMMUNES DE CHAVILLE ET D'ISSY-LES-MOULINEAUX EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES POUR LA GESTION DEMATERIALISEE DES MARCHES PUBLICS**

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Le plan de transformation numérique de la commande publique impulsé par l'Etat implique des évolutions de compétence, d'usage, d'organisation et de culture. Afin de pouvoir y répondre et, profitant de la mutualisation de la commande publique, l'établissement territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Chaville et d'Issy-les-Moulineaux souhaitent se grouper afin de trouver des solutions de dématérialisation de la commande publique leur permettant de satisfaire à leurs obligations réglementaires en la matière.

Il est ainsi proposé à la ville de Chaville de constituer un groupement de commandes avec l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la commune d'Issy-les-Moulineaux, en vue de la passation des marchés nécessaires à la gestion dématérialisée des procédures de marchés publics.

L'Etablissement public territorial assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. Du fait de la mutualisation de la commande publique entre l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Chaville et d'Issy-les-Moulineaux, il est proposé que le coordonnateur exécute les futurs marchés pour les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°62 – délibération n°DEL01\_2018\_0025) :**

- **Approuve** la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » ainsi que les communes de Chaville et d'Issy-les-Moulineaux en vue de la passation des marchés pour la gestion dématérialisée des marchés publics.

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes avec l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la commune d'Issy-les-Moulineaux en vue de la passation et exécution desdits marchés.
- **Accepte** que le coordonnateur du groupement de commandes soit l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **Autorise** le coordonnateur du groupement de commandes à signer les marchés qui résulteront de la consultation.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2018 de la Commune :

Fonction : 020                      Nature : 611

**1.13/ MARCHÉ DE LOCATION ET MAINTENANCE  
D'UN PHOTOCOPIEUR NUMÉRIQUE HAUT VOLUME REPROGRAPHIE  
LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Une consultation a été lancée en novembre 2017 portant sur la location et la maintenance de photocopieurs numériques.

Cette consultation était allotie comme suit :

- lot n°1 : Location et maintenance d'un copieur haut volume numérique couleur avec finitions multiples ;
- lot n°2 : Location et maintenance de 24 copieurs numériques avec finitions diverses.

Le lot n°2 a été attribué, par délibération n°DEL01\_2018\_0002 du Conseil municipal du 8 février 2018, à la société TOSHIBA Ile-de-France sise 26, avenue des Pépinières - 94260 Fresnes, pour un montant forfaitaire trimestriel de 3 274,29 € HT, soit 13 097,16 € HT à l'année (15 716,59 € TTC), et sans montant minimum ni maximum pour la part à bons de commandes.

En raison d'une déclaration sans suite du lot n°1, il est aujourd'hui proposé de lancer un nouvel appel d'offres ouvert pour la location et la maintenance d'un photocopieur numérique haut volume reprographie.

Le marché n'est pas alloti au sens des articles 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 12 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, car l'objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Le présent marché est un marché de fournitures, traité à prix mixtes :

- il est à prix forfaitaires pour la location d'un photocopieur haut volume numérique ;
- il est à bons de commande sur la base de prix unitaires pour l'entretien et la fourniture de consommable (coût copie unitaire), sans montant minimum, ni maximum annuel.

Le marché n'est pas un marché à tranches.

Le montant annuel des dépenses est estimé à 20 936,00 € HT (loyers et copies), soit 25 123,20 € TTC.

Ledit marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de quatre ans.

En cas de consultation infructueuse, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres, soit par voie de marché négocié dans les conditions définies par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer le marché relatif à la location et la maintenance d'un photocopieur numérique haut volume reprographie.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°63 – délibération n°DEL01\_2018\_0026) :**

- ***Autorise* Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation, par voie d'appel d'offres, relative à la location et la maintenance d'un photocopieur numérique haut volume reprographie.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à relancer cette procédure, en cas d'absence d'offre ou dans les cas où des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens du I de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ont été présentées. Dans ce cas, le marché serait relancé, soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de procédure concurrentielle, soit enfin par voie de marchés négociés.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer le marché qui en résultera.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2018 de la Commune :**

**Fonction : 020 – Nature : 6135 – Opération : – Code service : IN (pour les loyers)**

**Fonction : 020 – Nature : 6153 – Opération : – Code service : IN (pour les copies)**

#### **1.14/ CESSION D'UN VEHICULE DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE**

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Pour faciliter la gestion des biens réformés et permettre leur recyclage par toute personne intéressée, la Ville a fait appel depuis 1 an et demi à un prestataire pour la vente en ligne.

Dans ce cadre, par délibération n°DEL01\_2016\_0050 du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016), le Conseil municipal a approuvé le principe de la souscription et de l'utilisation d'une plateforme internet de mise en vente aux enchères de biens réformés. Un contrat a été conclu avec la société BEWIDE le 7 juillet 2016, pour la mise en vente aux enchères de matériels et mobiliers divers via le site internet WEBENCHERES.

Deux ventes ont eu lieu au cours du dernier trimestre 2016 et trois ventes sur l'année 2017. Une sixième vente a eu lieu sur le site de WEBENCHERES du 22 janvier au 7 février 2018.

Il ressort de cette sixième vente que pour le véhicule Renault Trafic immatriculé 66 ETF 92, le prix de départ d'enchères, fixé à 1 500 €, a atteint la valeur finale d'enchères de 5 000 €.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la décision de vendre des biens dont la valeur finale d'enchères dépasse le seuil de 4 600 € revient au Conseil municipal.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la vente dudit véhicule.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°64 – délibération n°DEL01\_2018\_0027) :**

▪ **Approuve la cession du véhicule désigné ci-après par le biais de la vente aux enchères et son retrait de l'actif de la Commune :**

Marque	Dénomination commerciale	Immatriculation	Numéro d'inventaire	Valeur d'acquisition	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable	Prix de vente final
RENAULT	TRAFIC	66 ETF 92	2006087	23 272,00 €	23 272,00 €	0,00 €	5 000 €

▪ **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2018 de la Commune :**

**Fonction : 810                      Compte : 775**

## **2.1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre de son plan triennal conclu avec la Ville, apportent leur concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2017.

M. BESANÇON demande pourquoi la subvention attribuée à l'Association Sports et Loisirs de Chaville passe de 14 000 à 6 000 €.

MME RE explique que le montant de la subvention versée à certaines associations comme celle-ci est lié à la mise à disposition de personnels pour les activités des mercredis et des vacances.

M. LE MAIRE ajoute que du personnel de la Ville est mis à disposition de l'Association Sports et Loisirs dans le cadre de l'Ecole des Sports qui regroupe un certain nombre de clubs municipaux. Le prix des



prestations étant perçu par l'association, celle-ci reverse à la Commune le coût correspondant au coût de la mise à disposition du personnel, expliquant ainsi un flux financier croisé.

M. BESANÇON comprend que ce dispositif vise à soutenir la mise à disposition et le renfort d'agents dans le cadre des TAP.

M. LE MAIRE répète qu'il s'agit de l'Ecole des Sports. Ceci n'a aucun rapport avec les TAP.

M. BESANÇON se demande donc ce que financent les 6 000 € de subvention restant.

MME RE explique qu'il reste un agent.

MME LIME-BIFFE souhaite savoir pourquoi la subvention du Secours Populaire baisse de 2 390 € à 1 750 €.

M. LE MAIRE explique qu'au cours de l'année 2017 une subvention exceptionnelle avait été versée pour un événement exceptionnel. Tout est parfaitement en accord avec le Secours Populaire. La subvention en question avait été votée dans le cadre d'une décision modificative dont MME LIME-BIFFE se souvient certainement.

MME LIME-BIFFE pense que la subvention annuelle a baissé.

M. LE MAIRE infirme les propos de cette dernière. Il s'agissait simplement de subvenir à un problème exceptionnel.

MME LIME-BIFFE observe que les coopératives scolaires ne perçoivent aucune subvention.

M. LE MAIRE explique que les classes externées sont désormais prises en charge directement par la Ville alors que l'an dernier elles avaient été prises en charge par la coopérative scolaire. La subvention n'a donc plus lieu d'être. Ce changement a été fait en parfait accord avec les directrices ou directeurs d'école.

MME GRIVEAU précise à ce sujet que la coopérative a effectivement servi de ban pour le paiement de deux classes externées l'année dernière. Le trésorier de l'OCCE, qu'elle a eu au téléphone la veille, s'est un peu ému car cela s'est vu sur la coopérative. MME GRIVEAU a alors dû lui réexpliquer que la coopérative ne s'était pas enrichie et que tout allait bien.

M. LE MAIRE remercie MME GRIVEAU de cette précision. Il comprend effectivement que le trésorier ait pu s'émouvoir. M. LE MAIRE souligne que pour des questions purement administratives cette nouvelle façon de procéder simplifie les choses pour l'école. La gestion des classes externées relève désormais des services municipaux.

MME LIME-BIFFE remarque qu'il ne s'agit pas du même concept. D'un côté, il y a une coopérative scolaire à laquelle elle contribuait en tant que parent à un montant certainement plus élevé que le minimum demandé. De l'autre côté, la démarche n'est pas la même : elle ne va pas faire un chèque à la mairie. La coopérative servait à créer un projet scolaire pour l'année pour un certain nombre de classes. Or, les projets scolaires se sont appauvris non par manque de volonté de l'équipe enseignante mais par manque de moyens.

M. LE MAIRE ne comprend pas en quoi MME LIME-BIFFE constate un manque de moyens. Avec la baisse des dotations, il a fallu réfléchir avec les directeurs d'école il y a deux ans sur les économies à réaliser. Les classes externées rentraient alors dans les risques d'économie. Cependant, des solutions ont été trouvées grâce aux efforts d'imagination des services. Les classes externées sont apparues beaucoup plus compliquées à organiser dans le cadre des coopératives que si la Ville les prenait directement en charge. Il est regrettable que MME LIME-BIFFE cherche à reprocher un fonctionnement du service public dans ce domaine.

M. ERNEST remarque dans cette délibération que de nombreuses associations participent à l'animation de la vie de la Commune. Celles qui y sont listées touchent des subventions. Or, d'autres associations qui participent également à l'activité n'en perçoivent pas. Il souhaite mentionner un collectif d'une

dizaine d'associations, certaines chavilloises d'autres de communes proches, œuvrant pour la sensibilisation à la transition écologique et sociale. Ce collectif d'associations organise régulièrement à l'Atrium des projections de films qui font souvent salle comble. Ce collectif s'inquiète un peu du devenir de son activité.

M. LE MAIRE cherche à savoir pour quelle raison.

M. ERNEST explique que ce collectif a cru comprendre qu'il fallait qu'il réduise un peu son activité.

M. LE MAIRE signale que le collectif en question, qui est une réunion d'associations diverses et variées, loue régulièrement une salle à l'Atrium pour y organiser en particulier des séances de cinéma. Aussi, il n'y a aucune raison de s'inquiéter, ce collectif étant un client de l'Atrium.

M. ERNEST prend acte que le collectif n'a aucune raison de s'inquiéter.

M. LE MAIRE confirme en effet que dans l'état actuel des choses, il n'y a aucune raison de s'inquiéter.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

#### **Le Conseil municipal (votes n°65 à 75 – délibération n°DEL01\_2018\_0028) :**

• **Vote les subventions communales allouées aux tiers figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé :**

- Cercle d'amitié du 3<sup>e</sup> âge : Par 31 voix pour  
*(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Tilly et M. Cothenet)*
- Maison des Jeunes et de la Culture : Par 31 voix pour  
*(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Lièvre et M. Tardieu)*
- Club Municipal des Anciens : Par 30 voix pour  
*(le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Tilly et Mme Victor)*
- Le Souvenir Français : Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Pailler)*
- Société d'Entraide des membres de la Légion d'Honneur : Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Pailler)*
- ARCHE : Par 31 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Panissal (ayant reçu pouvoir de M. Delprat))*
- Coopérative scolaire école « Paul Bert » : Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Griveau)*
- Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes : Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Grandchamp)*
- Association Laïque de Parents d'Elèves Chaville - F.C.P.E : Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Tardieu)*
- Dynamic Sèvres : Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Bès)*

- **Autres associations et organismes :**

**A l'unanimité**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2018 de la Ville aux comptes 65738 et 6574.**

## **2.2/ ADHESION DE LA COMMUNE AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT**

MME FOURNIER, conseillère municipale déléguée pour la mise en œuvre de l'égalité « femmes/hommes » dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Le Centre Hubertine Auclert est un centre francilien de ressources pour l'égalité entre femmes et hommes. Il est composé d'associations, de collectivités, d'élus et de syndicats.

L'adhésion de la Commune au centre conforte et complète l'action politique engagée sur le territoire depuis 2016 avec notamment la création d'une délégation. La Commune sera référencée dans le réseau « Territoires franciliens pour l'égalité », seul et unique réseau de collectivités consacré à l'égalité dans la région, bénéficiant ainsi de prêt d'expositions, de plaquettes, de guides et d'études, d'un accès aux bases de données du réseau (site internet), et d'un accompagnement dans le cadre d'actions de sensibilisation auprès des agents.

La cotisation s'élève à 1 500 € pour l'année 2018. Elle est déterminée en fonction de la strate de population du territoire (de 20 000 à 50 000 habitants).

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.

MME LIME-BIFFE remarque que cette délibération appelle de sa part quelques interrogations. Elle informe que le centre Hubertine Auclert qui existe depuis dix ans, a été fortement décrié par Valérie PECRESSE quand elle est arrivée à la tête de la Région. C'est ainsi que la subvention annuelle versée par la Région a été baissée de 25%. Or, le centre Hubertine Auclert est un centre de recherche qui a prouvé ses compétences depuis des années. MME LIME-BIFFE se réjouit donc de l'adhésion de Chaville. Elle espère seulement que les communes n'adhèrent pas à ce centre pour compenser les baisses de subvention de MME PECRESSE. La question pourrait se poser selon elle puisque la question d'adhérer à ce centre tombe au moment où la subvention de la Région baisse de 25%. Beaucoup d'efforts sont demandés aux Chavillois et en contrepartie des services sont rendus à MME PECRESSE.

M. LE MAIRE cherche à savoir où se trouve le complot.

MME LIME-BIFFE répond qu'il n'y a pas de complot, que le groupe votera favorablement à cette adhésion mais qu'il n'est pas dupe.

MME FOURNIER explique que cette adhésion rentre dans le cadre de la politique de la Commune et des actions de sensibilisation qui ont été faites tout le mois, que MME LIME-BIFFE a sans doute vues et auxquelles elle a peut-être participé. La Ville est dans une démarche d'égalité femmes/hommes depuis un an et demi maintenant. Ce sujet demande une culture et une sensibilisation.

MME MESADIEU ajoute qu'il ne s'agit nullement de venir en aide à Valérie PECRESSE. La démarche de la Commune est véritablement de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes de nos jours. Elle rappelle que les hommes gagnent davantage que les femmes à compétences égales. MME BADRE, conseillère régionale, fait un travail remarquable dans ce domaine. MME MESADIEU en profite pour saluer aussi l'implication de Julie FOURNIER qui fait tout autant un travail remarquable, en étroite collaboration avec tous les services. L'idée n'est pas de faire la promotion de la droite mais de prendre à cœur ce sujet d'égalité entre les femmes et les hommes. Elle avoue avoir un petit pincement au cœur parce qu'elle aurait aimé voir les conseillers municipaux plus nombreux lors de la projection du film impulsée par Julie FOURNIER. Encore une fois il ne s'agit pas de faire de la politique politicienne mais de voter cette délibération afin que règne l'égalité entre les femmes et les hommes

au sein de Chaville et au-delà. Elle remercie M. LE MAIRE d'avoir permis à Julie FOURNIER de mettre en exergue ce projet.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 30 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°76 – délibération n°DEL01\_2018\_0029) :**

- ***Approuve* l'adhésion de la Commune au Centre Hubertine Auclert.**
- ***Verse* au centre Hubertine Auclert une cotisation d'un montant de 1 500 €, la Commune ayant atteint la strate des 20 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**Il est précisé que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation figurent au budget 2018 de la Commune au compte 6281.**

### **2.3/ CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR LE SUBVENTIONNEMENT DU « RELAIS ASSISTANTS PARENTAUX »**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine contribue au soutien de la garde à domicile des jeunes enfants au moyen d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention, d'un montant maximum de 19 792 € par an, correspond au financement de 0,90 ETP de professionnels du « Relais assistants parentaux ». Elle n'est pas intégrée au contrat triennal.

Le versement de cette aide financière est encadré par une convention d'objectifs et de financement qui fixe les conditions dans lesquelles le Conseil départemental apporte son soutien pour le fonctionnement, les missions et les obligations du « Relais assistants parentaux ».

En contrepartie, la ville de Chaville s'engage à adresser le bilan des missions conduites par le « Relais assistants parentaux », à produire les exercices budgétaires ainsi que les justificatifs d'activité, et à mentionner le partenariat avec le Conseil départemental dans le cadre d'une clause de communication.

Lors de la séance du 18 septembre 2017, la commission permanente du Conseil départemental a donné un avis favorable au renouvellement de la convention de gestion en faveur du « Relais assistants parentaux » de Chaville pour l'année 2017. La Ville en a été avisée par courriel en date du 15 décembre 2017.

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°77 – délibération n°DEL01\_2018\_0030) :**

- ***Approuve* les termes de la convention relative au subventionnement du « Relais assistants parentaux ».**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

<p style="text-align: center;"><b>2.4/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE RENOUVELLEMENT DU LABEL « CHARTE DE QUALITE 92 » RELATIF A LA GARDE A DOMICILE</b></p>
---

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le Relais assistants parentaux (RAP) situé 4 bis, avenue Sainte-Marie est adhérent à la « Charte de qualité 92 » de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la garde des enfants au domicile des familles. Le RAP perçoit une subvention de fonctionnement correspondant à un poste de suivi des activités à 0,90 équivalent temps plein (ETP).

Le versement de cette aide financière est encadré par une convention d'objectifs et de financement qui fixe les conditions dans lesquelles la CAF apporte son soutien pour le fonctionnement, les missions et les obligations du RAP.

En contrepartie, la ville de Chaville s'engage à adresser le bilan des missions conduites par le RAP, à produire les exercices budgétaires ainsi que les justificatifs d'activité et à mentionner le partenariat avec la CAF dans le cadre d'une clause de communication.

Au cours de la période 2014-2017, le RAP a renforcé la professionnalisation des assistantes parentales : formation, accès à la Validation des Acquis de l'Expérience et accompagnement à la recherche d'emploi. Au regard du bilan final des actions menées par le RAP, la CAF a proposé de financer 0,50 ETP supplémentaires.

Lors de sa séance du 14 novembre 2017, le Comité de Labellisation de la CAF a donné un avis favorable au renouvellement de l'agrément en faveur du RAP pour une période de trois ans et quatre mois. La nouvelle convention intègre désormais la prise en charge financière de 1,40 ETP pour accompagner le développement de l'activité du RAP.

Les objectifs pour la période de la convention concernent les actions menées par le RAP en termes d'accompagnement et de professionnalisation des assistants parentaux, l'organisation de visites à domiciles et l'amélioration de l'information faite aux familles

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2020.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°78 – délibération n°DEL01\_2018\_0031) :**

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, afférente au fonctionnement du Relais assistants parentaux.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**2.5/ ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT  
MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES  
POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon le barème modulé fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 674,32 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est désormais de 687,30 €. Ce montant correspond au revenu de solidarité active garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°79 – délibération n°DEL01\_2018\_0032) :**

- ***Entérine le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 687,30 € applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant.***

**2.6/ RESILIATION DU MARCHÉ N°2016008 ATTRIBUE A LA SAS PAPETERIES PICHON  
PORTANT SUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES VILLES  
D'ISSY-LES-MOULINEAUX, DE CHAVILLE ET DE VILLE D'AVRAY**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2018\_0008 du 8 février 2018 (R.D. du 13 février 2018), le Conseil municipal a décidé, en vue de l'achat de fournitures scolaires, la constitution d'un groupement de commandes avec les communes d'Issy-les-Moulineaux, Chaville et Ville-d'Avray. Le lancement d'un appel d'offres pour ces fournitures a également été autorisé.

La notification du nouveau marché devrait intervenir mi-mai 2018. Or, le marché actuel sera encore effectif jusqu'au 20 août 2018.

Les besoins des trois communes nécessitant des commandes en amont de la rentrée 2018, et afin de pouvoir bénéficier immédiatement du nouveau marché, la ville de Chaville ne pouvant avoir deux marchés en cours ayant le même objet, il convient de résilier le marché n°2016008, dont le titulaire est la société PICHON.

Il est ainsi proposé que ladite résiliation prenne effet au 15 mai 2018 à minuit.

Le marché actuel étant passé sans minimum, la SAS PAPETERIES PICHON n'aura pas droit à des indemnités.

Par ailleurs, conformément à l'article 34 du C.C.A.G.-FCS (fournitures courantes et services), un décompte de résiliation sera établi et notifié à la SAS PAPETERIES PICHON au plus tard 2 mois après la date d'effet de la résiliation.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prononcer la résiliation du marché susvisé.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°80 – délibération n°DEL01\_2018\_0033) :**

- ***Autorise* Monsieur le Maire à procéder à la résiliation du marché n°2016008 conclu avec la SAS PAPETERIES PICHON, relatif à l'achat de fournitures scolaires pour les villes d'Issy-les-Moulineaux, Chaville et Ville-d'Avray.**
- ***Précise* que la résiliation prendra effet au 15 mai 2018 à minuit et que la SAS PAPETERIES PICHON n'aura pas droit au versement d'indemnités.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à intervenir pour tout acte lié à cette résiliation.**

**3.1/ REDEVANCES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute utilisation ou occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0077 du Conseil municipal du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015), ont été fixées les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public, complétées par la délibération n°DEL01\_2016\_0116 du 5 décembre 2016 (R.D. du 8 décembre 2016).

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public afin d'intégrer en particulier les redevances liées aux activités culturelles, aux Food truck et reprendre l'ensemble des adaptations relatives aux chantiers de constructions, et compléter l'ensemble par des précisions rendues nécessaires lors de l'application de ces redevances.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2018.

M. BESANÇON remarque que cette délibération est une consolidation des délibérations de 2015 et 2016 concernant les activités commerciales, celle de 2015 étant d'ailleurs davantage ciblée sur le marché. A ceci s'ajoute une petite précision sur les chantiers avec une évolution de la clause qui existait déjà en définitive en 2015. En effet, la délibération de 2015 disait que l'autorisation d'occupation du domaine public pouvait être délivrée gratuitement lorsqu'un ouvrage intéresse un service public bénéficiant gratuitement à tous. Aujourd'hui, il n'est plus question d'ouvrage mais de maîtrise d'ouvrage public, destinée à assurer la réfection et la conservation du domaine public. La notion de gratuité d'utilisation de l'ouvrage n'apparaît plus. Selon M. BESANÇON, cette nouvelle

délibération introduit la délibération suivante inscrite à l'ordre du jour de la séance accordant une réduction exceptionnelle de 50% de la redevance d'occupation du domaine public à SNCF Réseau. Pour ces motifs, le groupe « Agir Ensemble » votera contre cette délibération. Chacun comprendra qu'en adoptant cette délibération c'est adopté de facto la délibération suivante portant abattement de 100 000 € au profit de la SNCF.

M. LE MAIRE ne comprend pas l'intervention de M. BESANÇON puisque dans les délibérations précédentes cette occupation par SNCF aurait été gratuite.

M. BESANÇON infirme que cette occupation n'aurait pas été gratuite parce que le tunnel de la SNCF ne peut pas être considéré comme un ouvrage public gratuit à tous. La Ville n'aurait pas pu exonérer la SNCF avec la délibération précédente. C'est pour cette raison qu'elle est aujourd'hui abrogée.

M. LE MAIRE ne pense pas que ce soit la seule raison de cette délibération. En tous cas, il ne savait pas qu'il y avait un complot. Il demande son avis à M. PAILLER.

M. PAILLER avoue ne pas comprendre le raisonnement de M. BESANÇON qui d'un côté parle de gratuité et de l'autre reproche à la Ville d'accorder une réduction de 50% à la SNCF pour des travaux qui sont méritoires et difficiles. Tous les Chavillois vont bénéficier de ces travaux effectués pour des raisons de sécurité. La SNCF n'entreprend pas des travaux de création d'une galerie d'évacuation pour piétons dans le tunnel de Meudon simplement pour se faire plaisir. Un certain nombre d'exigences nationales et départementales imposent ces travaux afin de prévenir d'éventuels accidents dont les conclusions ont été tirées du tunnel du Mont Blanc. M. BESANÇON trouve peut-être la Ville trop généreuse d'avoir répondu favorablement à la demande de la SNCF de réduire son tarif d'occupation du domaine public de 50%. Cette réduction était logique dans la mesure où les travaux bénéficieront à tous.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 30 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal (vote n°81 – délibération n°DEL01\_2018\_0034) :**

- **Abroge les dispositions des délibérations n°DEL01\_2015\_0077 du Conseil municipal du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015) et n°DEL01\_2016\_0116 du 5 décembre 2016 (R.D. du 8 décembre 2016) fixant les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public,**

- **Fixe les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public comme suit :**

DESIGNATION	MONTANT
<b>REDEVANCES LIEES AUX ACTIVITES COMMERCIALES</b>	
- Terrasses ouvertes des cafés / hôtels / restaurants et assimilés :	2 € / m <sup>2</sup> / mois
- Etalages réguliers devant magasin vitrines / présentoirs :	40 € / an
- Distributeur de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente avec emprise :	30 € / an
- <u>Food Truck</u> :	2,5 € / ml / jour
- nécessitant un branchement électrique pour son éclairage et un terminal de paiement	+ 1,50 € / jour



<ul style="list-style-type: none"> <li>- nécessitant un branchement électrique pour son éclairage, un terminal de paiement et un matériel de cuisson électrique ou tout autre appareil électrique supplémentaire</li> </ul>	<p>+ 2 € / jour</p>
<p><b>REDEVANCES LIEES AUX ACTIVITES CULTURELLES</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités culturelles de type manège, théâtres de rue, etc. :</li> </ul>	<p>8 € / jour</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités culturelles de type manège, théâtres de rue, etc. nécessitant un branchement électrique :</li> </ul>	<p>9,5 € / jour</p>
<p><b>EMPRISES SUR LE DOMAINE PUBLIC LIEES AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET TRAVAUX DIVERS *</b></p>	
<p><i>Nécessitant le dépôt de matériaux, dépôt de bennes ou conteneurs, baraques de chantier, échafaudages, étais, tréteaux et tout ouvrage lié aux chantiers</i></p>	
<p><u>- Emprise pour une durée inférieure ou égale à 2 mois :</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par place de stationnement</li> <li>- Par m<sup>2</sup></li> </ul>	<p>20 € / jour 2 € / m<sup>2</sup> / jour</p>
<p><u>- Emprise pour une durée supérieure à 2 mois :</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par place de stationnement</li> <li>- Par m<sup>2</sup></li> </ul>	<p>15 € / jour 1,5 € / m<sup>2</sup> / jour</p>
<p><u>- Emprise pour le compte d'un bailleur social :</u></p>	
<p>(quelle que soit la durée)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniquement pour une affectation sociale</li> </ul>	<p>50% de remise sur le montant total</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En partie pour une affectation sociale</li> </ul>	<p>25% de remise sur le montant total</p>
<p>* Pour toute occupation d'une durée supérieure à 1 mois, un acompte de 50% de la redevance totale sera exigé à la délivrance de l'autorisation ; le solde sera acquitté soit au terme du chantier si sa durée est inférieure à 3 mois, par paiement trimestriel au-delà de 3 mois. La date de démarrage du décompte de la redevance est la date prévisionnelle d'occupation figurant sur l'autorisation.</p>	
<p>En cas de report de la date de l'installation réelle, un constat contradictoire devra être demandé par le pétitionnaire avant l'installation, pour pouvoir être pris en compte au niveau du paiement. En l'absence de demande de constat contradictoire, seule la date prévisionnelle sera prise en compte</p>	
<p><b>REDEVANCES LIEES AUX TOURNAGES DE FILMS SUR LA VOIE PUBLIQUE OU EMPRISE PUBLIQUE</b></p>	
<p><u>- Prises de vue cinématographiques de jour (de 7h à 20h) :</u></p>	

- Avec perturbation de la circulation	1 100 € / jour
- Sans perturbation de la circulation	600 € / jour
<u>- Prises de vue cinématographiques de nuit (de 20h à 7h) :</u>	
- Avec perturbation de la circulation	1 400 € / nuit
- Sans perturbation de la circulation	1 000 € / nuit
- Prises de vue cinématographiques longue durée (au-delà de 5 jours) :	20% de remise sur le montant total
<u>- Prises de vue cinématographiques couplées avec la location d'un bâtiment communal :</u>	
- Forfait comprenant la location du bâtiment et 5 places de stationnement en domaine public	Selon le tarif appliqué par l'administrateur du bâtiment ou par la Ville
- Au-delà de 5 places de stationnement en domaine public	2 € / m <sup>2</sup> / jour
- Prises de vue cinématographiques réalisées par les élèves des établissements scolaires ou universitaires :	Forfait de 100 €
- Emprise nécessaire à la restauration :	2,5 € / m <sup>2</sup> / jour

Sont exclues du champ de la présente délibération les manifestations, hors brocante, organisées par la Ville ou par des tiers en partenariat avec la Ville ou pour son compte ainsi que les emprises de chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique ou destinées à assurer la réfection et la conservation du domaine public.

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à l'animation locale.

**3.2/ SECURISATION DU TUNNEL RER C DE MEUDON  
TRAVAUX DE CREATION D'UNE GALERIE D'EVACUATION  
REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR SNCF RESEAU**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute utilisation ou occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, dont les montants sont fixés par délibération de ce jour.

SNCF Réseau doit réaliser, dans le cadre du projet de sécurisation du tunnel RER C de Meudon, des travaux de création d'une galerie d'évacuation pour piétons.

Ces travaux impliquent l'installation d'une base de chantier sur le territoire de Chaville qui fait l'objet d'une occupation du domaine public, soumise à redevance.

Par courrier en date du 23 janvier 2018, SNCF Réseau a saisi la ville de Chaville afin de solliciter l'octroi d'une redevance exceptionnelle applicable à ladite occupation.

Considérant qu'il s'agit d'un chantier déclaré d'utilité publique après enquête publique, se déroulant sur une longue durée (plus de 2 ans), avec une surface importante d'occupation du domaine public, et dont l'objectif est d'améliorer la sécurité des passagers de la ligne C du RER, cette demande a recueilli un avis favorable.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver une remise exceptionnelle de 50% sur le montant total de la redevance, qui s'élève à 221 182,00 euros, correspondant à la période du 11 janvier 2018 au 30 juin 2020 :

Montant total de la redevance	Remise exceptionnelle	Montant net après remise
221 182,00 €	50%	110 591,00 €

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2018.

M. BESANÇON reconnaît que ce projet est évidemment bon pour tous même si l'ouvrage va coûter à peu près trente millions d'euros. Mais il ne souhaite pas rentrer dans ce registre. Il ouvre une parenthèse d'ailleurs en rappelant l'incendie survenu le 15 novembre dernier qui avait fortement perturbé le trafic. Il se demande s'il ne vaut mieux pas investir d'abord dans la sécurisation de l'infra avant de s'occuper des issues de secours. C'est un peu comme si un escalier de secours était construit pour une salle avant de sécuriser l'électricité...

M. LE MAIRE remarque que ce n'est pas incompatible. De toute façon, la Ville n'est pas chargée des problèmes des infrastructures de la SNCF.

M. BESANÇON s'interroge sur le montant de la redevance avant remise exceptionnelle et notamment sur la façon dont ont été calculés les mètres carrés occupés. Il manque dans cette délibération la superficie et la localisation permettant de comprendre les 220 000 € de redevance. Il ajoute que la Ville a accordé la remise en question parce que la SNCF l'a demandée. Cependant, il connaît des Chavillois qui ont demandé des réductions d'impôts, à qui une réponse négative a été apportée. Enfin, M. BESANÇON rappelle l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération relative à une convention d'occupation/superposition du domaine public rue Maneyrol. Or, cette convention prévoit l'absence de toute compensation financière.

M. LE MAIRE affirme que cela n'a rien à voir avec le sujet.

M. BESANÇON poursuit en disant que la délibération soumise au vote ce soir octroie un rabais de 50% pour une parcelle non localisée, non déterminée en m<sup>2</sup> et sur une période qui a déjà commencé le 11 janvier 2018.

M. LE MAIRE répond que la superficie de l'occupation du domaine public est connue.

M. PAILLER explique qu'il faut diviser le montant de la redevance par 1,5 € du m<sup>2</sup> afin de connaître la superficie occupée. Il suffisait pour cela de se reporter à la délibération précédente fixant les prix du m<sup>2</sup>. Selon M. PAILLER, M. BESANÇON sait parfaitement où se situe l'occupation du domaine public dont une partie est située sur la rue Alexis Maneyrol. Il sait très bien qu'une trémie va décharger sur les camions un certain nombre de mètres cubes de terre au fur et à mesure que le tunnelier va faire son travail. M. PAILLER ne comprend vraiment pas comment M. BESANÇON peut douter de la mise en sécurité du tunnel et de ses conséquences financières. La sécurisation du tunnel est nécessaire. S'agissant d'un travail colossal, il est normal que la Commune amène sa pierre à l'édifice en diminuant le prix d'occupation du domaine public pour un service public comme la SNCF. Les

relations préparatoires à ces travaux d'importance étant excellentes avec la SNCF, il n'y a pas de raison de ne pas le faire dans la mesure où SNCF manifeste toutes les bonnes volontés possibles et imaginables pour diminuer les impacts sur le quartier.

M. TARDIEU rappelle que la redevance d'occupation du domaine public a notamment pour objectif de financer les impacts d'un chantier pour une commune. Aussi, il demande, si dans le cas présent, les coûts que cela va engendrer pour la commune sont connus et s'ils sont intégralement couverts. Si la Ville perd de l'argent, M. TARDIEU ne peut pas être d'accord avec cette remise même s'il s'agit d'une opération de sécurité publique.

M. LE MAIRE signale qu'il ne s'agit pas de gagner de l'argent mais de ne pas en perdre.

M. BESANÇON intervient, une question d'argent étant abordée : il s'interroge sur le nombre de riverains dans le quartier de l'Ursine pour une indemnisation.

M. LE MAIRE remarque qu'il ne faut pas tout mélanger. Ce n'est pas parce que la Commune accorde une remise exceptionnelle sur le montant de la redevance dû par SNCF qu'elle n'interviendra pas en soutien des riverains en cas de trouble justifiant une indemnisation par la SNCF. Ceci est parfaitement logique et arrêté avec la SNCF.

MME COUTEAUX est ravie que la Ville soutienne le service public de la SNCF mais certains points sont difficiles à évaluer. M. PAILLER avait indiqué en commission qu'au début des négociations avec SNCF les usagers et les riverains ne semblaient pas être sa préoccupation première. C'est ainsi grâce à la persistance de la Ville que finalement il a été notamment décidé que le tunnelier ne tourne pas non-stop et qu'il y ait des horaires aménagés notamment le matin pour le déplacement des camions. Les travaux engagés sont importants tant pour les Chavillois que pour les utilisateurs du RER C parce qu'il s'agit de sécurité. Ce chantier étant très lourd pour les habitants de ce quartier, elle comprend parfaitement que certains se posent la question de la réduction par deux de la redevance d'occupation du domaine public alors qu'ils sont dans l'incertitude des impacts éventuels de ce chantier pour eux.

M. PAILLER assure qu'il n'est pas chargé de défendre SNCF réseaux. Il rappelle avoir obtenu la réduction au maximum des désagréments du matin avec l'arrêt de la circulation des camions de 7h30 à 9 heures lorsque les enfants vont à l'école. Cependant, il faut savoir qu'à chaque fois que la Ville demande à SNCF de réduire ne serait-ce que d'une heure et demie le temps de travail c'est autant de temps décalé. Quand la Ville a obtenu que le tunnelier ne travaille pas la nuit, ou que les travaux s'arrêtent le samedi, c'est autant de décalage sur le temps de travail du tunnel. Il est normal que les riverains soient inquiets mais rappelle qu'un référé préventif a été ordonné et que plusieurs réunions de quartier ont été organisées pour expliquer les différentes phases des travaux. La Ville apporte le maximum de soutien aux Chavillois. Des exercices d'évacuation auxquels M. PAILLER a participé dans ce tunnel avec le SAMU, les pompiers, la police et la gendarmerie ont bien démontré l'insuffisance de l'évacuation des blessés si d'aventure il y avait un drame. Alors même si ces travaux ne concernent pas uniquement les Chavillois, la Ville ne peut pas fermer les yeux.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 29 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°82 – délibération n°DEL01\_2018\_0035) :**

- **Accorde à SNCF Réseau une réduction exceptionnelle de 50%, comme indiquée ci-dessus, sur la redevance d'occupation du domaine public, pour la base de chantier dédiée aux travaux de sécurisation du tunnel RER C de Meudon.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**3.3/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU BELVEDERE  
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE  
PASSEE AVEC LE SIGEIF ET LA VILLE DE VIROFLAY**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2018 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés rue du Belvédère.

L'enveloppe financière prévisionnelle du programme de travaux est estimée à 139 937 € TTC dont 73 101 € à la charge de la Ville (hors frais de dossier et frais de maîtrise d'ouvrage).

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques (câblage compris).

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de communications électroniques, ceci dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Ville assurera le financement des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques (câblage compris) et réglera au SIGEIF les frais de maîtrise d'ouvrage temporaire calculés sur la base de 4% des coûts HT des opérations ainsi que 700 € de frais dossier, et 15% des frais de réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension HT, soit :

Coût des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage (génie civil et câblage) TTC	63 553,00 €
Coût des opérations de réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension (15% du HT)	9 548,00 €
<b>Total du coût des opérations pour la Ville :</b>	<b>73 101,00 €</b>
Frais de dossier	700,00 €
Frais de maîtrise d'ouvrage temporaire € HT (4%)	2 118,44 €
<b>Total des frais divers pris en charge par la Ville :</b>	<b>2 818,44 €</b>
<b>Total participation de la Commune :</b>	<b>75 919,44 €</b>

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2018.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°83 – délibération n°DEL01\_2018\_0036) :

- **Approuve** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, annexée à la présente délibération, passée avec le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public, rue du Belvédère.
- **Autorise** Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ladite convention ainsi que la convention financière administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2018 de la Ville :

Fonction : 816

Article : 2315

Opération : 1008

### 3.4/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX TRAVAUX EFFECTUES EN 2017

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année précédente doit être présenté l'année suivante au Conseil municipal.

La CCSPL s'est ainsi réunie le 16 novembre 2017 pour examiner les rapports annuels 2016 suivants :

- de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective depuis le 15 juillet 2015 ;
- de la société ENGIE COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain ;
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » ;
- sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Lors de l'examen de ces rapports, qui ont par ailleurs été présentés au Conseil municipal le 11 décembre 2017, les membres de la CCSPL ont particulièrement abordé lors de cette séance les points suivants :

- La restauration collective :
  - Dans l'une des crèches collectives municipales, les repas sont cuisinés sur place. La proposition d'étendre cette façon de faire dans d'autres structures est émise bien que la qualité des repas servis par ELIOR est bonne.
  - Le Bio augmente le prix du repas d'environ 2 €. La préférence peut être donnée au développement durable et à un circuit court.
  - L'obligation de servir un certain grammage pose le problème des déchets nutritionnels. Les enfants ne sont pas obligés de tout manger. Ils doivent au moins goûter à chaque repas servi. La pesée des poubelles est à l'étude afin de connaître la quantité de déchets nutritionnels.
  - L'équilibre nutritionnel des repas est étudié afin de permettre aux enfants d'avoir suffisamment d'énergie pour la journée.

- La question des impayés est soulevée. Il serait bien que le montant des impayés apparaisse au 31 décembre de chaque année dans le rapport au non à la fin de chaque année scolaire. Ces impayés représentent 2% aujourd'hui. Une très forte diminution des impayés est constatée en raison d'un bon partenariat entre la Ville et ELIOR. Les familles en difficulté étant connues, elles sont dirigées vers le CCAS.
- Le chauffage urbain :
  - Un représentant de la société COFELY, invité par les services de la Ville à participer à la réunion de la CCSPL, répond aux interventions de ses membres, et parmi celles-ci :
    - La puissance souscrite des sous-stations devrait faire l'objet d'un ajustement après deux années hivernales de fonctionnement, afin de payer moins cher. Or, cette puissance est calculée sur des estimations. Il sera possible de baisser la puissance souscrite en cas de travaux de rénovation de la chaufferie.
    - La facturation des abonnés pose de gros problèmes. Aujourd'hui, l'application des formules de de facturation ne permet pas de facturer dans les délais. COFELY s'est engagée à améliorer cette facturation.
- Les déchets ménagers et assimilés :
  - Les encombrants et les dépôts sauvages représentent toujours un coût assez important par habitant justifié par un service de gestion conséquent. La lutte contre les dépôts sauvages est très compliquée. La question est posée de savoir comment améliorer la communication permettant de lutter contre les déchets sauvages.
  - Un effort est entrepris pour développer le compostage au pied des immeubles voire à l'intérieur des appartements.
  - A la demande de la Ville, des actions de sensibilisation à la réduction des déchets ont été menées : des éco-animateurs ont été présents au Monoprix afin de sensibiliser aux gestes de tris.
  - Les containers sont progressivement enterrés mais cela reste une démarche très coûteuse et compliquée en raison de la présence de réseaux enfouis sous terre.
  - La réduction des emballages à la source n'est pas évidente en raison d'une évolution de la société vers des portions individuelles et un suremballage.
  - D'autres centres de tris ne sont pas pour l'instant prévus malgré l'énorme augmentation des déchets ménagers. Par contre, des actions sont mises en place afin que ceux-ci diminuent.
  - Le centre de tri Isséane à Issy-les-Moulineaux fonctionne très bien même si le plastique génère parfois quelques bourrages au niveau du tapis.
  - Il n'est pas possible de fournir une carte à chaque conseil syndical afin de pouvoir déposer des encombrants à la déchèterie, car cette carte n'est réservée qu'aux particuliers.
- L'assainissement :
  - De nombreuses actions sont menées pour le maintien de la qualité de l'assainissement.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2018.

M. ERNEST se demande si les observations formulées lors de cette commission sont prises en compte par les entreprises titulaires des marchés.

M. PAILLER dit en être persuadé. Par exemple, concernant la restauration scolaire, le futur cahier des charges prend en compte dans une certaine mesure ce qui a été dit lors de cette commission. Il préside, par délégation du Maire, cette commission depuis bientôt neuf ans. Il peut affirmer que cette commission est un des lieux où les participants échangent le plus.

MME LIME-BIFFE intervient au sujet du gaspillage alimentaire. Beaucoup de communes ont entamé des actions assez drastiques en la matière. Récemment, un restaurant mené par trois grands chefs va utiliser tout le surplus alimentaire à des fins sociales. A l'échelle de Chaville, il serait aussi intéressant de s'y pencher dans le cadre de la restauration collective. GPSO pourrait d'ailleurs participer sur cette

question et pourquoi pas financer des actions sur le compostage, sur la responsabilité des enfants, etc.

M. LE MAIRE explique que des actions sont déjà entreprises mais elles ne figurent pas dans ce rapport en l'espèce qui ne concerne que les actions des délégataires.

M. PAILLER rappelle que la question posée par M. ERNEST porte sur l'influence des propos échangés en CCSPL sur les marchés à venir. C'est cela l'important.

Selon MME LIME-BIFFE, l'important est de sortir des délibérations administratives pour faire de la politique et c'est ce qu'elle essaie de faire ! Elle fait son travail d'élue de l'opposition. Revenant sur la question des déchets ménagers et assimilés, elle souligne que GPSO réalise dix millions d'euros d'excédent budgétaire chaque année. M. LE MAIRE parlait tout à l'heure de ce que versait en moins l'Etat... Or, une partie de cet excédent pourrait servir à enterrer les containers car cela fait déjà des années que GPSO doit le faire. Elle demande donc à ce que la Ville intervienne afin que GPSO fasse les investissements nécessaires en vue d'une meilleure gestion des déchets dans Chaville.

M. LE MAIRE confirme intervenir auprès de GPSO et va continuer à le faire. MME LIME-BIFFE s'apercevra d'ailleurs dans le budget 2018 de GPSO que le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères va un peu baisser. Les Chavillois s'en apercevront sur leur feuille d'impôts.

M. PAILLER souhaite répondre une fois encore à MME LIME-BIFFE que l'enterrement des containers est très compliqué techniquement en raison des réseaux souterrains de gaz, d'électricité et d'évacuation des eaux usées.

M. LE MAIRE ajoute qu'il ne s'agit pas d'une politique de court terme mais de moyen terme. Cette politique se poursuivra. Il voit très bien sur Chaville les endroits où il serait utile d'avoir ces containers. Des études sont faites sur un sujet compliqué. Il remercie MME LIME-BIFFE de son soutien.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°84 – délibération n°DEL01\_2018\_0037) :**

- **Constate les travaux ainsi effectués en 2017 par la commission consultative des services publics locaux.**

**3.5/ TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN COLLECTEUR D'EAUX USEES SITUE SUR LE PERIMETRE D'UN ANCIEN LOTISSEMENT, RUES DU PROFESSEUR ROUX, GUYNEMER ET AVENUE ROGER SALENGRO  
LANCLEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Lors de la création du lotissement des Coteaux comportant 18 lots, sis rues du Professeur Roux et Guynemer, dans les années 1925, la construction d'un collecteur d'eaux usées a été réalisée.

Ce collecteur est situé en fond des parcelles créées par le lotissement (n°1 à 17 rue du Professeur Roux et n°1 à 25 rue Guynemer) et probablement 508-5012, 522 et 536, avenue Roger Salengro.

L'association syndicale libre (ASL), chargée d'assurer le fonctionnement normal ainsi que l'entretien des équipements communs au lotissement, a été cependant dissoute par le Préfet le 30 novembre 1979.



Depuis cette dissolution il y a près de 40 ans, ce collecteur d'assainissement n'a fait l'objet d'aucun entretien, occasionnant ainsi de graves problèmes de salubrité, du fait de sa vétusté. En effet, depuis 2012, les immeubles situés en contrebas du réseau, jusqu'à l'avenue Roger Salengro, ont été à plusieurs reprises touchés par des infiltrations d'eaux vannes en sous-sol des parcelles. Les désordres constatés aujourd'hui induisent un trouble manifeste et incontestable relevant de l'hygiène et de la salubrité, et donc de l'ordre public, qui à terme pourrait engendrer une situation sanitaire dangereuse pour l'ensemble du secteur.

La réalisation de travaux réguliers d'entretien, qui incombait aux différents propriétaires, n'a pas été effectuée. Ce manquement incite donc la Commune à intervenir à leur place.

C'est pourquoi la Commune propose de transférer d'office le collecteur d'assainissement au sein du domaine public communal, en application des dispositions de l'article L.162-5 du Code de la voirie routière.

Ce dernier prévoit que *« la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées dans les conditions fixées à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme »*.

Cette procédure concerne les voies privées, ainsi que les équipements communs à ces dernières (en l'occurrence, les réseaux d'assainissement), situés dans les lotissements.

Quant à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme précité, ce dernier fixe les modalités de transfert dans le domaine public : *« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale [...], être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. [...] »*.

L'enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles R.318-10 du Code de l'urbanisme, et R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

Le Maire ouvre l'enquête d'une durée de quinze jours par arrêté et fixe ses modalités.

Le dossier soumis à l'enquête doit comprendre les pièces suivantes :

- la nomenclature des équipements dont le transfert à la Commune sera prononcé ;
- une note technique ;
- un plan de situation ;
- un état parcellaire.

Le dossier d'enquête est annexé à la présente.

Le Conseil municipal doit en principe donner son avis sur le projet dans un délai de quatre mois.

Néanmoins, compte tenu du caractère particulièrement problématique de cette situation d'urgence sanitaire engendrée par la vétusté de ce collecteur d'eaux usées, il est proposé au Conseil municipal de lancer la procédure de classement de ce dernier dans le domaine public communal.

Si un propriétaire intéressé fait connaître son opposition, l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la décision de classement dans le domaine public est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune.

La présente délibération a donc pour objet, d'une part, d'engager l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public du collecteur d'eaux usées et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les modalités de cette enquête, et, d'autre part, de solliciter l'avis du Conseil municipal sur le projet de transfert dans le domaine public communal dudit collecteur.

Compte tenu du fait que l'Assainissement relève des compétences transférées à l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Seine Ouest » (GPSO), la commune sollicite son intervention, dès à présent, pour effectuer les diagnostics, prendre les mesures d'urgences nécessaires pour remédier à cette situation et réaliser la remise en état du collecteur.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°85 – délibération n°DEL01\_2018\_0038) :**

- ***Engage* l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal, sans indemnité, du collecteur d'eaux usées de l'ancien lotissement sis rues du Professeur Roux (n°1 à 17) et Guynemer (n°1 à 25), et avenue Roger Salengro (n°508 à 536), en application de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à organiser cette enquête.**
- ***Emet* un avis favorable au projet de transfert dans le domaine public communal, du collecteur d'eaux usées du lotissement situé sis rues du Professeur Roux (n°1 à 17), Guynemer (n°1 à 25), et avenue Roger Salengro (n°508 à 536).**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**
- ***Sollicite* l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour effectuer les diagnostics, prendre les mesures d'urgences nécessaires pour remédier à cette situation et réaliser la remise en état du collecteur.**

<b>4.1/ OAP ENTREE DE VILLE</b> <b>PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE VICNES RELATIF AU</b> <b>FONDS DE COMMERCE « ALIZEE FERMETURES » SIS 38, AVENUE ROGER SALENGRO</b>
---

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La copropriété du 38, avenue Roger Salengro fait l'objet d'acquisition systématique des locaux depuis 2007 afin de pouvoir mettre en œuvre le projet d'entrée de ville tel qu'inscrit au PLU de la Commune. C'est à ce titre que la Ville est propriétaire des murs du commerce « Alizée Fermetures » depuis le 7 mars 2014.

Le bail de l'occupant arrivant à échéance le 30 avril 2016, un congé a été donné par la commune de Chaville par acte d'huissier le 30 octobre 2015.

Des négociations ont été menées depuis cette date et ce n'est que récemment, qu'un accord a pu être trouvé avec l'exploitant afin de définir les modalités de cessation de son activité. Il convient donc d'indemniser l'exploitant de la SARL VICNES.

Le montant de l'indemnité transactionnelle a été fixé à 198 075,36 euros. Cette somme forfaitaire et définitive couvre, outre l'indemnisation du fonds pour 177 000,00 euros, le paiement des indemnités de licenciement des employés pour 19 611,85 euros ainsi que le remboursement du dépôt de garantie pour 1 463,51 euros.

Les parties ont considéré qu'il était de leur intérêt réciproque de se rapprocher afin de parvenir à un règlement amiable des modalités, notamment financières, de résiliation du bail et de prévenir ainsi tout litige permettant une libération rapide des lieux. Le protocole se prononce donc sur les modalités suivantes :

- résiliation du bail, et notamment l'indemnisation du locataire ;
- concessions et engagements de la Commune à verser une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive ;
- engagement du locataire à restituer au plus tard le 30 juin 2018 l'ensemble des locaux dont il est locataire au 38, avenue Roger Salengro ;
- modalités de remboursement du dépôt de garantie.

Le présent protocole est conclu sous la condition suspensive que l'office public HAUTS-DE-SEINE HABITAT ait acté l'acquisition auprès de Monsieur Gilbert LAROCHE d'un garage lot n°6 Bâtiment B situé dans la même copropriété au prix de 23 000,00 euros HT avant le 30 juin 2018. Cette condition suspensive est stipulée en la seule faveur de la société VICNES qui pourra y renoncer.

Les services de France Domaine, par leur avis rendu le 18 décembre 2018, ont estimé le fonds de commerce à 177 000 euros.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel suivant le projet d'acte annexé à la présente.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de Vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2018.

M. TARDIEU avoue ne pas bien comprendre la clause de la convention concernant un garage. Il se demande qui est propriétaire du garage qui doit être vendu à l'Office public Hauts-de-Seine Habitat. Il a l'impression que cette clause ne concerne pas la Ville.

M. TAMPON-LAJARRIETTE confirme que la Ville est bien concernée en l'espèce. L'exploitant de la boutique Alizée Fermetures et de l'atelier derrière, dont la Ville est propriétaire des murs, utilise un garage qui est une dépendance située à côté mais qui ne relève pas de la même propriété. Il rappelle que la Ville a délégué il y a un an ou deux ans pour la fin de l'opération son droit de préemption à Seine Ouest Habitat afin de ne pas faire le portage foncier. L'opération d'indemnité d'éviction ayant été engagée par la Ville, elle la mène au bout avant de redonner le tout à Seine Ouest Habitat. L'occupant des deux sites souhaitant que tout soit fait concomitamment, Seine Ouest Habitat arrive dans le dispositif en s'engageant à racheter le garage. Bien que cela soit un peu compliqué, c'est en fait assez logique. L'intérêt de la Ville est que l'immeuble soit vidé pour être démoli le plus vite possible. Ainsi, afin d'éviter que la Ville rachète le garage et fasse le portage foncier, il a été demandé à Seine Ouest Habitat de le faire en direct.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°86 – délibération n°DEL01\_2018\_0039) :**

- ***Approuve* la signature du protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Gilbert LAROCHE, représentant légal de la société VICNES, dont le siège social est 38, avenue Roger Salengro - 92370 Chaville, tel qu'annexé à la présente.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**POINT D'INFORMATION/ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL  
POUR LE FESTIVAL DES SPORTS DE NATURE**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet du point d'information.

Un agent du service des sports sera mis à disposition de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » dans le cadre de l'organisation du 8<sup>ème</sup> Festival des Sports de Nature.

La mise à disposition partielle correspondra à 54,80% du temps de travail de l'agent, durant 3 mois d'avril à juin 2018.

L'agent mis à disposition sera chargé des missions suivantes :

- assurer des collaborations avec l'ensemble des partenaires concernés : services des villes, établissements scolaires, clubs sportifs, entreprises, etc. ;
- assurer la planification et l'organisation des activités sport/loisirs ;
- assurer le suivi et l'évaluation de la manifestation, notamment dans le cadre du comité de suivi mis en place pour l'événement.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, renforce l'encadrement de la mise à disposition.

Plus particulièrement, il impose l'obligation de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition par l'organisme d'accueil à l'administration d'origine.

Une convention de mise à disposition est établie entre la ville de Chaville et l'EPT GPSO, afin de préciser les conditions de la mise à disposition, à savoir :

- la durée de la mise à disposition ;
- les conditions d'emploi : durée de travail, congés, missions confiées aux agents ;
- les montants à rembourser.

Le Comité Technique a été consulté le 8 mars 2018 sur l'objet du présent point d'information.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet du point d'information le 14 mars 2018.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES  
(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)**

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 8 février 2018 et du 26 mars 2018 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

**1/ Décision n°DM01\_2018\_0026 du 31 janvier 2018  
Mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux**

Passation d'une convention de mise à disposition de différentes installations sportives et d'une salle de réunion au profit du COMITE DES HAUTS-DE-SEINE DE VOLLEY-BALL sis 15, avenue de Montrouge – 92340 Bourg-la-Reine, du 15 septembre 2017 au 30 juin 2018 (à raison d'une journée par semaine, sous réserve de faisabilité). L'occupation desdites installations est consentie par la

Commune à titre gratuit en échange de la prise en charge d'un élève stagiaire chavillois sur les formations proposées par le Comité départemental de volley-ball.

**2/ Décision n°DM01\_2018\_0027 du 6 février 2018**

**Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Mozaïk**

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Mozaïk située au 3, parvis des Ecoles, le mardi 10 avril 2018 de 19h00 à 22h00, pour l'organisation de la réunion des copropriétaires du 12, rue du Gros Chêne à Chaville.

Coût de la mise à disposition : **198,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

**Les décisions n°DM01\_2018\_0028 et DM01\_2018\_0029 ont été présentées lors du Conseil municipal du 8 février 2018**

**3/ Décision n°DM01\_2018\_0030 du 5 février 2018**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ADIAJ pour l'année 2018**

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE sise 3, rue Henri Poincaré – 75020 Paris, est renouvelée pour l'année 2018. Cette association permet aux agents de la Ville de bénéficier de formations à tarif réduit tout au long de l'année.

Montant de la cotisation annuelle : **30 € (TVA non applicable)**  
(cotisation d'un montant égal à celui de 2017)

**4/ Décision n°DM01\_2018\_0031 du 5 février 2018**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Archivistes Français pour l'année 2018**

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS sise 8, rue Jean-Marie Jégo – 75013 Paris, est renouvelée pour l'année 2018. Cette association regroupe des professionnels des archives du secteur public comme du secteur privé. Ses principaux objectifs sont la promotion de la profession, l'édition de publications sur les archives (bulletin trimestriel, revue scientifique, ouvrages et guides thématiques), l'organisation de colloques et journées d'études, la formation continue des professionnels des archives, et enfin la réflexion sur les enjeux archivistiques via des groupes de travail et commissions comme la commission Archives électroniques et son groupe AMAE (Archives municipales / Archivage électronique) auquel participe le service des Archives.

Montant de la cotisation annuelle : **95 € (TVA non applicable)**  
(cotisation d'un montant égal à celui de 2017)

**5/ Décision n°DM01\_2018\_0032 du 5 février 2018**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes Marraines pour l'année 2018**

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES sise Boîte postale n°54 – 92133 Issy-les-Moulineaux Cedex, est renouvelée pour l'année 2018.

Montant de la cotisation annuelle : **795,56 € (TVA non applicable)**  
(soit une diminution de 0,54% par rapport à la cotisation de 2017)

**6/ Décision n°DM01\_2018\_0033 du 9 février 2018**  
**Organisation d'un spectacle à la médiathèque**

Passation d'une convention avec la compagnie LE TROUPEAU DANS LE CRANE sise 99, rue de Stalingrad – 93100 Montreuil, pour la réalisation d'une représentation du spectacle « Blaise au Brésil », qui se tiendra à la médiathèque le 10 mars 2018.

Coût total de la prestation : **1 000 € TTC**

**7/ Décision n°DM01\_2018\_0034 du 8 février 2018**  
**Réalisation d'une démonstration de Batucadas à la médiathèque**

Passation d'une convention avec l'association BRASIS sise 3, place Stalingrad – 92190 Meudon, pour la réalisation d'une démonstration de Batucadas, qui se tiendra à la médiathèque le 24 mars 2018.

Coût total de la prestation : **300 € (TVA non applicable)**

**8/ Décision n°DM01\_2018\_0035 du 8 février 2018**  
**Réalisation d'une démonstration de Capoeira à la médiathèque**

Passation d'une convention avec l'association PASSA BEM sise 6, avenue Alexandre Maïstrasse – 92150 Suresnes, pour la réalisation d'une démonstration de Capoeira, qui se tiendra à la médiathèque le 24 mars 2018.

Coût total de la prestation : **200 € (TVA non applicable)**

**9/ Décision n°DM01\_2018\_0036 du 9 février 2018**  
**Animation de conférences à la médiathèque**

Passation d'une convention avec Monsieur Jean-Baptiste DE PANAFIEU, pour la réalisation des deux conférences suivantes, qui se tiendront à la médiathèque le 16 juin 2018, de 15h00 à 18h00 :

- un goûter-science pour les enfants sur le thème des insectes comestibles ;
- une conférence pour les adultes intitulée « Des insectes dans votre assiette ».

Coût total de la prestation : **300 € (TVA non applicable)**

**10/ Décision n°DM01\_2018\_0037 du 8 février 2018**  
**Organisation d'un spectacle à la médiathèque**

Passation d'une convention avec l'association MILLE ET UN CHEMINS sise 64 B, rue de Chamilly – 71150 Fontaine, pour la réalisation de deux représentations du spectacle « Sacahistoires », qui se tiendront à la médiathèque le 19 mai 2018.

Coût total de la prestation : **400 € (TVA non applicable)**

**11/ Décision n°DM01\_2018\_0038 du 15 février 2018**  
**Mise à disposition de terrains au profit de l'association ESPACES - Avenant n°1**

Passation d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'association ESPACES, afin de lui confier la gestion d'une partie supplémentaire du jardin de la Brise ainsi que les parcelles des jardins familiaux des Châtres-Sacs. L'association ESPACES, en qualité de gestionnaire des lieux, percevra les loyers des locataires placés par la Ville pour un montant de 772,50 € qui sera déduit du montant de la subvention allouée à l'Association par la Ville, conformément aux accords passés.

**12/ Décision n°DM01\_2018\_0039 du 15 février 2018**

**Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un professeur des écoles nommé à l'école Paul Bert. Cette mise à disposition est consentie à compter du 15 février 2018, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

**13/ Décision n°DM01\_2018\_0040 du 15 février 2018**

**Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle « Les Jacinthes »**

Adoption du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle « Les Jacinthes » à conclure avec le groupement PASCAL SALLET/KALYA INGENIERIE sis 16, rue Marcelin Berthelot - 94600 - Choisy-le-Roi. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire provisoire de 110 880 € HT (133 056 € TTC). Le taux de rémunération est de 6,93%. Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

**14/ Décision n°DM01\_2018\_0041 du 22 février 2018**

**Mission confiée à un cabinet d'avocats – Recours contentieux contre un permis de construire**

Mission confiée au Cabinet d'avocats LAFARGE & ASSOCIES dont le siège est situé au 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour représenter la Ville dans le cadre des recours contentieux déposés devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise à l'encontre du permis de construire n°092 022 17 00007 délivré par la commune de Chaville.

**15/ Décision n°DM01\_2018\_0042 du 1<sup>er</sup> mars 2018**

**Vérification et contrôle des équipements sportifs de la Ville**

Passation d'un contrat avec la société NORMETEC sise 15, rue du Chênot – Parc d'Activité du Chênot – 56380 Beignon, pour la vérification et le contrôle des équipements sportifs de la Ville. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Coût total de la prestation : **1 535,00 € HT (1 842,00 € TTC)**

***Le numéro de décision n°DM01\_2018\_0043 n'a pas été attribué.***

**16/ Décision n°DM01\_2018\_0044 du 20 février 2018**

**Reprise administrative de concessions temporaires échues non renouvelées dans le cimetière communal**

Reprise par la Ville de concessions temporaires non renouvelées dans le cimetière communal par les concessionnaires et leurs ayants-droits, dans les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession. La Ville se doit de disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre aux demandes des familles qui souhaitent inhumer leurs défunts. La reprise de concessions temporaires représente 3 emplacements, dont 2 en columbarium.

**17/ Décision n°DM01\_2018\_0045 du 26 février 2018**

**Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Huguette Fradet**

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Huguette Fradet située au 50, rue Alexis Maneyrol, le samedi 17 mars 2018 de 19h00 à minuit et le dimanche 18 mars 2018 de 00h01 à 2h00, au profit d'un particulier pour l'organisation d'une fête familiale.

Coût de la mise à disposition : **462,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

***Le numéro de décision n°DM01\_2018\_0046 n'a pas été attribué.***

**18/ Décision n°DM01\_2018\_0047 du 13 mars 2018**

**Avenant au contrat de maintenance de la société CIRIL**

Passation d'un avenant au contrat de maintenance de la société CIRIL sise 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69100 Villeurbanne, permettant de rajouter une prestation de maintenance sur l'interface CHORUS utilisée par le service finances (assistance téléphonique et mises à jour du logiciel). L'avenant est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018. Le contrat de maintenance arrivera à expiration le 31 décembre 2021.

Coût prorata temporis de la prestation : **276,75 € HT (332,10 € TTC)**  
Coût total annuel de la prestation : **369,00 € HT (442,80 € TTC)**

**19/ Décision n°DM01\_2018\_0048 du 13 mars 2018**

**Cession à titre onéreux d'un véhicule**

Cession à titre onéreux du scooter MBK FLAME X immatriculé CZ 082 JG à un particulier.

Prix de vente : **879 € net**

M. LE MAIRE informe les élus du départ d'Aude LALLEMAND de la Mairie pour des raisons personnelles. Il salue son départ car elle a eu d'excellentes relations avec tous les conseillers municipaux de quelque bord qu'ils soient. Il souhaite lui dire au nom des élus toute la satisfaction et le plaisir à travailler avec elle comme d'ailleurs l'ensemble du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 00h11.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 29 mars 2018

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 3 avril 2018

Publication par affichage des délibérations n°DEL01\_2018\_0021 et n°DEL01\_2018\_0038 : le 30 mars 2018



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »</b>																		
M. GUILLET	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	-	-	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Liste « AGIR ENSEMBLE »</b>																		
Mme GRIVEAU	P	P	A	A	C	C	A	C	C	P	P	P	P	A	A	A	C	C
M. ERNEST	P	P	A	A	C	C	A	C	C	P	P	P	P	A	A	A	C	C
M. BESANÇON	P	P	A	A	C	C	A	C	C	P	P	P	P	A	A	A	C	C
<b>Liste « CHAVILLE POUR VOUS »</b>																		
Mme LIME-BIFFE	P	P	A	A	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
M. TARDIEU	P	P	A	A	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
M. PETIOT	P	P	A	A	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
<b>Liste « CHAVILLE A GAUCHE »</b>																		
Mme COUTEAUX	P	P	A	A	A	C	C	P	P	P	P	P	P	A	P	P	A	A

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>CM présents et représentés</b>	32	32	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
<b>TOTAL P</b>	32	32	25	26	26	26	26	27	27	30	30	30	30	26	27	27	26	26
<b>TOTAL C</b>					6	7	4	6	6	3	3	3	3	3	3	3	6	6
<b>TOTAL A</b>			7	7	1		3							4	3	3	1	1
<b>TOTAL N</b>			1															
<b>TOTAL S</b>																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
<b>Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Liste « AGIR ENSEMBLE »</b>																		
Mme GRIVEAU	A	P	A	A	C	A	P	A	P	P	A	P	A	A	P	P	A	A
M. ERNEST	A	P	A	A	C	A	P	A	P	P	A	P	A	A	P	P	A	A
M. BESANÇON	A	P	A	A	C	A	P	A	P	P	A	P	A	A	P	P	A	A
<b>Liste « CHAVILLE POUR VOUS »</b>																		
M. PETIOT	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Mme LIME-BIFFE	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
M. TARDIEU	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
<b>Liste « CHAVILLE A GAUCHE »</b>																		
Mme COUTEAUX	A	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	A

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
<b>CM présents et représentés</b>	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
<b>TOTAL P</b>	26	30	27	27	26	27	30	27	30	30	27	30	27	26	30	30	27	26
<b>TOTAL C</b>	3	3	3	3	7	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
<b>TOTAL A</b>	4		3	3		3		3			3		3	4			3	4
<b>TOTAL N</b>																		
<b>TOTAL S</b>																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
<b>Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Liste « AGIR ENSEMBLE »</b>																		
Mme GRIVEAU	C	A	A	A	A	P	A	P	C	P	C	A	A	P	P	P	P	P
M. ERNEST	C	A	A	A	A	P	A	P	C	P	C	A	A	P	P	P	P	P
M. BESANÇON	C	A	A	A	A	P	A	P	C	P	C	A	A	P	P	P	P	P
<b>Liste « CHAVILLE POUR VOUS »</b>																		
M. PETIOT	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	P	P	P	P	P
Mme LIME-BIFFE	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	P	P	P	P	P
<b>Liste « CHAVILLE A GAUCHE »</b>																		
Mme COUTEAUX	A	P	P	P	P	P	P	P	C	P	A	P	A	P	P	P	P	P

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
<b>CM présents et représentés</b>	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
TOTAL P	26	27	27	27	27	30	27	30	26	30	26	27	26	33	33	33	33	33
TOTAL C	6	3	3	3	3	3	3	3	7	3	6	3	3					
TOTAL A	1	3	3	3	3		3				1	3	4					
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018

Votes n°	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
<b>Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	N	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	N	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Liste « AGIR ENSEMBLE »</b>																		
Mme GRIVEAU	P	P	C	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P
M. ERNEST	P	P	C	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BESANÇON	P	P	C	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Liste « CHAVILLE POUR VOUS »</b>																		
M. PETIOT	P	P	C	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LIME-BIFFE	P	P	C	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	C	A	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P
<b>Liste « CHAVILLE A GAUCHE »</b>																		
Mme COUTEAUX	P	P	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Votes n°	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
<b>CM présents et représentés</b>	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
TOTAL P	33	33	26	26	33	33	33	33	33	33	31	31	30	32	32	31	32	32
TOTAL C			7	1														
TOTAL A				6														
TOTAL N											2	2	3	1	1	2	1	1
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018

Votes n°	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86				
<b>Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P				
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P				
Mme TILLY	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. BES	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme BROSSOLLET	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme DE QUENETAIN	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
<b>Liste « AGIR ENSEMBLE »</b>																		
Mme GRIVEAU	P	P	P	P	P	P	P	P	C	C	P	P	P	P				
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	C	C	P	P	P	P				
M. BESANÇON	P	P	P	P	P	P	P	P	C	C	P	P	P	P				
<b>Liste « CHAVILLE POUR VOUS »</b>																		
M. PETIOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme LIME-BIFFE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. TARDIEU	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
<b>Liste « CHAVILLE A GAUCHE »</b>																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P				

Votes n°	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86				
<b>CM présents et représentés</b>	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33				
TOTAL P	32	32	33	30	33	33	33	33	30	29	31	33	33	33				
TOTAL C				1					3	3								
TOTAL A				2						1								
TOTAL N	1	1									2							
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

